



Notice descriptive du projet
d'extension du bâtiment de
production et de construction
d'un nouveau bâtiment
logistique sur le site de Saint-
Léger-de-Linières (49), pour la
demande d'examen au cas

Version v2
Novembre 2022

1001384

Ce dossier a été réalisé par :

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

ECOPIE – Agence de Grenoble

43 chemin du Vieux Chêne

38240 Meylan

Tél : 04.76.18.05.40

Version	AUTEUR		VALIDATION	
	Date	Nom	Date	Nom
V1 prov	10/11/2022	Stéphane VIDAL	-	-
V1 complet	18/11/2022	Stéphane VIDAL	-	-
V1 final	21/11/2022	Stéphane VIDAL	-	-
V2	28/11/2022	Stéphane VIDAL	28/11/2022	Cécile JOANNIN
V3	29/11/2022	Stéphane VIDAL	29/11/2022	Cécile JOANNIN

Sommaire

CHAPITRE 1	PREAMBULE	7
1/	Objet de la notice	7
2/	Présentation de la société GIFFARD & Cie	7
3/	Personnes chargées du suivi du dossier	8
CHAPITRE 2	LOCALISATION DU PROJET	9
1/	Localisation du projet.....	9
2/	Parcelles cadastrales concernées	9
3/	Choix du site et maîtrise foncière	11
4/	Accès au site	11
5/	Environnement proche du site.....	12
6/	Situation du site actuel et du projet au regard de la réglementation	14
CHAPITRE 3	DESCRIPTIF SUCCINCT DE L'INSTALLATION EXISTANTE	19
1/	Présentation générale des installations	19
2/	Dispositions constructives des bâtiments.....	20
3/	Répartition des activités au sein du site	22
CHAPITRE 4	PRESENTATION DU PROJET	26
1/	Périmètre ICPE du projet	26
2/	Historique du site.....	27
3/	Les objectifs du projet d'extension	28
4/	Principes des modifications projetées	28
5/	Descriptif de l'extension du bâtiment de production existant (phase 1)	29
6/	Descriptif du futur entrepôt logistique (phase 2)	35
7/	Dispositions constructives des bâtiments.....	38

8/	Travaux préalables et terrassements généraux.....	39
9/	Principes de gestion des eaux	40
10/	Réseaux divers	42
CHAPITRE 5 EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES		43
1/	Définition du site d'étude	43
2/	Milieux naturels, biodiversité et paysages.....	44
3/	Accessibilité et incidences sur le trafic routier	71
4/	Nuisances.....	74
5/	Ressource en eau	78
6/	Risques naturels.....	81
7/	Risques technologiques du territoire.....	82
8/	Gestion des risques	83
9/	Evaluation des nuisances liées au chantier de réalisation des phases 1 et 2	87
CHAPITRE 6 CONCLUSION		90
CHAPITRE 7 ANNEXES		91
1/	Rapport d'étude de diagnostic écologique (Socotec 2022)	91

Table des illustrations et tableaux

Tableau 1 : Données financières de la société GIFFARD & Cie (source : Giffard)	7
Tableau 2 : Classement ICPE initial de l'installation (extrait AP 2016).....	14
Tableau 3 : Classement ICPE actuel de l'installation (extrait du courrier du 14 février 2022)	15
Tableau 4 : extrait de l'annexe à l'article R122-2 du CE	15
Tableau 5 : Liste des rubriques ICPE concernées par le projet	16
Tableau 6 : Liste des rubriques loi sur l'eau concernées par le projet.....	18
Tableau 7 : Caractéristiques techniques des bâtiments existants	20
Tableau 8 : Installations frigorifiques sur le site de Saint-Léger-de-Linières (extrait PAC extension 1000 m ² , février 2022).....	23
Tableau 9 : Tableau de répartition des surfaces par natures en 2022	25
Tableau 10 : Tableau de répartition des surfaces par natures en 2024 (fin phase 1).....	35
Tableau 11 : Tableau de répartition des surfaces par natures en 2030 (fin phase 2).....	37
Tableau 12 : Caractéristiques techniques de l'extension du bâtiment de production existant	38
Tableau 13 : Caractéristiques techniques du nouvel entrepôt logistique	39
Tableau 14 : Références et informations générales du site d'étude (Etude Socotec)	43
Tableau 15 : Synthèse des zonages d'intérêt écologique dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude (Etude Socotec, 2022).....	44
Tableau 16 : Espèces déterminantes inventoriées dans la ZNIEFF 2 « Bocage mixte Chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers » (Etude Socotec, 2022)	46
Tableau 17 : Caractérisation des habitats naturels et semi-naturels recensés (arrêté du 26 juin 2008 modifié)	50
Tableau 18 : Liste des espèces végétales recensées sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022).....	55
Tableau 19 : Liste des espèces d'oiseaux nicheurs recensés sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)	57
Tableau 20 : Liste des espèces mammifères recensées sur la zone d'étude (Etude Socotec).....	57
Tableau 21 : Liste des espèces d'insectes recensées sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)	59
Tableau 22 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques (Etude Socotec, 2022)	60
Tableau 23 : Synthèse des impacts potentiels sur l'environnement (Etude Socotec)	62
Tableau 24 : Cycles biologiques des différents groupes taxonomiques (Etude Socotec).....	64
Tableau 25 : Evaluation de l'impact trafic lié à l'installation projetée sur la RD963	73
Tableau 26 : Evaluation de l'impact trafic lié à l'installation projetée sur l'A11	74
Tableau 27 : Mesures de bruit en limite de propriété et ZER (rapport DEKRA 2021)	76
Tableau 28 : Rubrique Loi sur l'Eau concernant le projet.....	78
Figure 1 : Localisation du projet (source : Géoportail)	9
Figure 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (source : geoportail.fr)	10
Figure 3 : Accès au site (Géoportail)	11
Figure 4 : Environnement direct du site (Géoportail)	12
Figure 5 : Carte forestière à proximité du site (Géoportail)	12
Figure 6 : Carte agricole à proximité du site (Géoportail).....	13
Figure 7 : 1ères habitations au voisinage du site (Géoportail)	13
Figure 8 : Implantation des installations sur le site de Saint-Léger-de-Linières (2022).....	19
Figure 9 : Localisation des principales activités du site de Saint-Léger-de-Linières (configuration actuelle 2022) – extrait PAC extension 1000 m ² , février 2022	22
Figure 10 : Schéma de fonctionnement de la station de traitement des effluents	25
Figure 11 : Périmètre ICPE du site projeté	26
Figure 12 : Vue aérienne du site projeté (Géoportail 1950-1965).....	27
Figure 13 : Vue aérienne du site projeté (Géoportail 2000-2005).....	27
Figure 14 : Présentation des 2 phases de modifications projetées (Giffard)	28
Figure 15 : Présence de stockages temporaires de produits finis avant réalisation du bâtiment logistique (Phase 1).....	30
Figure 16 : Implantation d'une nouvelle ligne de conditionnement de liqueurs et de stockages de matières premières et d'en-cours après réalisation du bâtiment logistique (Phase 2).....	30
Figure 17 : Principe d'aménagement de l'extension du bâtiment de production existant.....	31
Figure 18 : Diagramme de production des liqueurs Giffard	33
Figure 19 : Localisation des différentes zones au niveau de l'extension du bâtiment existant (Phase 1)	34
Figure 20 : Plan d'implantation du nouveau bâtiment logistique.....	36
Figure 21 : Localisation de la station de pré-traitement des effluents (Giffard)	40
Figure 22 : Localisation des bassins de rétention des eaux d'extinction incendie (Giffard)	41
Figure 23 : Localisation de la zone d'étude (Etude Socotec)	43
Figure 24 : Localisation des zones d'intérêt écologique réglementaires Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour du site d'étude (Etude Socotec, 2022).....	45
Figure 25 : Localisation de la ZNIEFF de type 2 "Bocage mixte Chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers" - 520007294 (Etude Socotec, 2022)	46
Figure 26 : Milieux potentiellement humides au droit de la zone d'étude et aux abords (Etude Socotec, 2022).....	49

Figure 27 : Localisation des placettes d'échantillonnage floristique (Etude Socotec, 2022)	50
Figure 28 : Analyse des sondages pédologiques (Etude Socotec, 2022)	51
Figure 29 : Habitats naturels recensés sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)	52
Figure 30 : Vue de la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)	53
Figure 31 : Vue de la zone de prairies (Etude Socotec, 2022)	53
Figure 32 : Vue de la zone de bordures de haies (Etude Socotec, 2022)	54
Figure 33 : Calendrier des travaux pour la plantation (© Chambre d'Agriculture Pays-de-la-Loire).....	66
Figure 34 : Exemple de plantation de haie bocagère en limite de parcelle	69
Figure 35 : Projet de plantation d'un jardin paysager (Atelier Rolland & Associés - novembre 2022)	69
Figure 36 : Projet de plantation d'une mini-forêt de Miyawaki (Atelier Rolland & Associés - novembre 2022)	70
Figure 37 : Plan d'accès au site (Géoportail)	71
Figure 38 : Accès et circulation sur le site de production (zone nord)	72
Figure 39 : Accès et circulation sur le site de production (zone nord)	72
Figure 40 : Localisation des points de mesures de bruit (rapport DEKRA 2021).....	75
Figure 41 : Carte des zones de sismicité (source : Géoportail).....	81

Chapitre 1 Préambule

1/ Objet de la notice

La notice accompagnant le CERFA de demande d'examen au cas par cas présente un descriptif du projet d'extension du bâtiment de production existant sur le site de Saint-Léger-de-Linières et de construction d'un nouveau bâtiment logistique sur une parcelle au sud site existant, par la société GIFFARD & Cie. Cette notice comprend également une évaluation des incidences environnementales, en lien avec les aménagements et les activités envisagés au sein de l'emprise global du site.

Une présentation succincte de la société GIFFARD est fournie ci-dessous.

La demande d'examen au cas par cas est du au titre de la rubrique N°1 et N°39 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement, dont la présente notice accompagne le CERFA N°14734*03.

2/ Présentation de la société GIFFARD & Cie

Le demandeur est la société GIFFARD & Cie, société anonyme à conseil d'administration, créée sur la ville d'Angers (49) en 1885 par le pharmacien Emile Giffard autour de la fabrication d'une liqueur rafraichissante, la « Menthe Pastille », à partir de feuilles de menthe poivrée.

En 1954, l'entreprise installe son site de production sur la commune d'Avrillé (49) tourné vers la fabrication de liqueur. En décembre 2016, pour répondre au développement de son activité, l'entreprise ouvre un nouvel établissement sur la commune Saint-Léger-des-Bois (devenue Saint-Léger-de-Linières en 2019 après fusion avec la commune voisine de Saint-Jean-de-Linières).

Sur ce deuxième site de production et de logistique de Giffard situé à Saint-Léger-de-Linières, travaillent aujourd'hui environ 30 salariés permanents (hors besoins occasionnels d'intérimaires).

Le siège social de l'entreprise est toujours basé sur le site d'Avrillé.

La société GIFFARD conçoit, produit et commercialise aujourd'hui une large gamme de liqueurs, crèmes de fruits et sirops, exportés dans plus de 50 pays, sur quatre continents.

Le tableau suivant présente en synthèse la situation financière de la société GIFFARD & Cie concernant les 3 derniers exercices clos :

Tableau 1 : Données financières de la société GIFFARD & Cie (source : Giffard)

Années	2019	2020	2021
Capital social	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Chiffre d'affaires	26 876 162 €	24 080 180 €	36 116 709 €
CA export	16 043 139 €	13 287 120 €	26 176 769 €
Capacité d'autofinancement	3 091 689 €	2 583 776 €	6 343 792 €
Capitaux propres	13 288 153 €	14 418 503 €	18 671 886 €

3/ Personnes chargées du suivi du dossier

Le dossier a été élaboré par le bureau d'études ELCIMAI Environnement pour le compte de la société GIFFARD & Cie. Tous les renseignements concernant ce projet peuvent être obtenus auprès des personnes citées ci-dessous :

GIFFARD & COMPAGNIE

Pierre JOUANNEAU-GIFFARD
Directeur des opérations
Parc d'activités d'Angers
Rue Yves Chauvin
49170 Saint-Léger-de-Linières
Tél. : 07.76.08.56.18
pierre.jouanneau@giffard.com

ELCIMAI ENVIRONNEMENT

Stéphane VIDAL
Chargé d'affaires ICPE
Cécile JOANNIN
Responsable d'Activité ICPE
43 chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan
Tél. : 06.07.11.36.51
cjoannin@elcimai.com

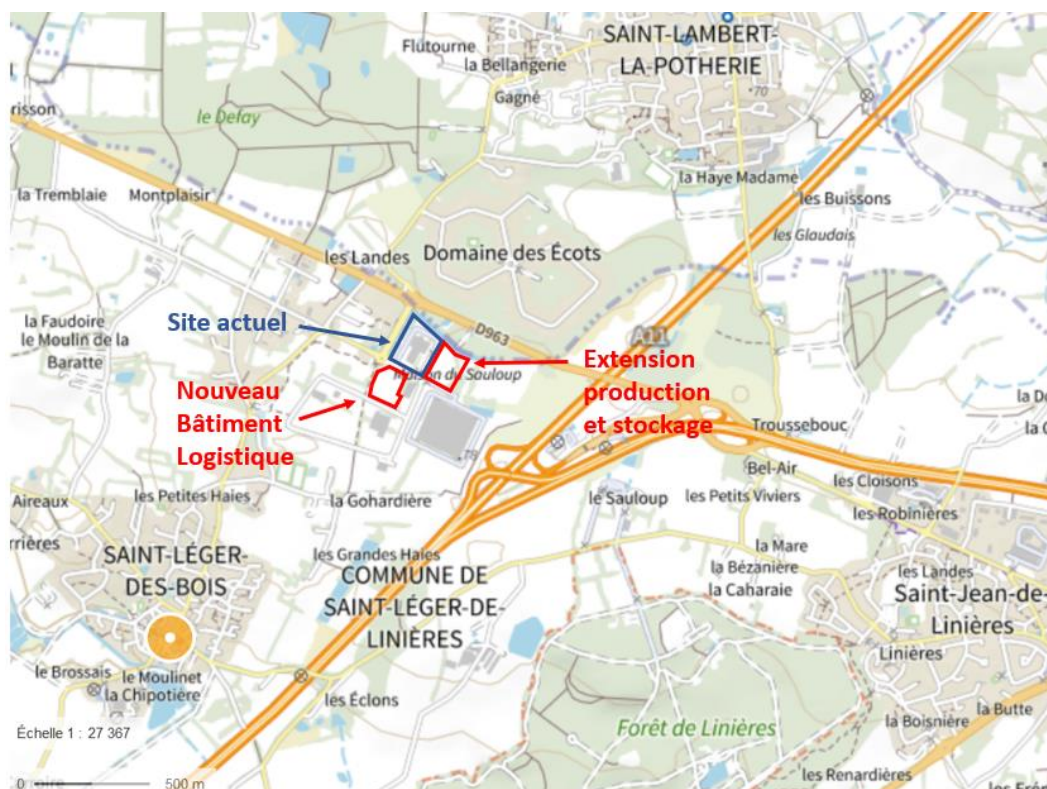
Chapitre 2 Localisation du projet

1/ Localisation du projet

Le site projeté pour le projet d'extension et de création d'un nouveau bâtiment logistique est implanté en continuité du site de production existant sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, dans le département du Maine-et-Loire (49).

Les parcelles cadastrales concernées se situent au sein du parc d'activité d'Angers, juste au sud de la RD963 et à proximité de l'échangeur entre l'A11 et la RD963.

Figure 1 : Localisation du projet (source : Géoportail)



2/ Parcelles cadastrales concernées

Le projet se décompose en 2 phases :

- La construction d'une extension au bâtiment de production actuel, dans le prolongement du site existant ;
- La construction d'un nouveau bâtiment logistique, au sud du site existant.

L'installation actuelle, qui définit le périmètre ICPE actuel du site (représenté en bleu sur la figure précédente) occupe une superficie totale d'environ 28 194 m², au sein de la parcelle n°1485 (section A) du PLU, dont 6 358 m² de surface bâtie.

La superficie totale du site dont dispose la société GIFFARD est de 45 248 m², constituée des parcelles n°1485 et 1486, ainsi que de la parcelle n°1513, bande située entre les 2 autres parcelles.

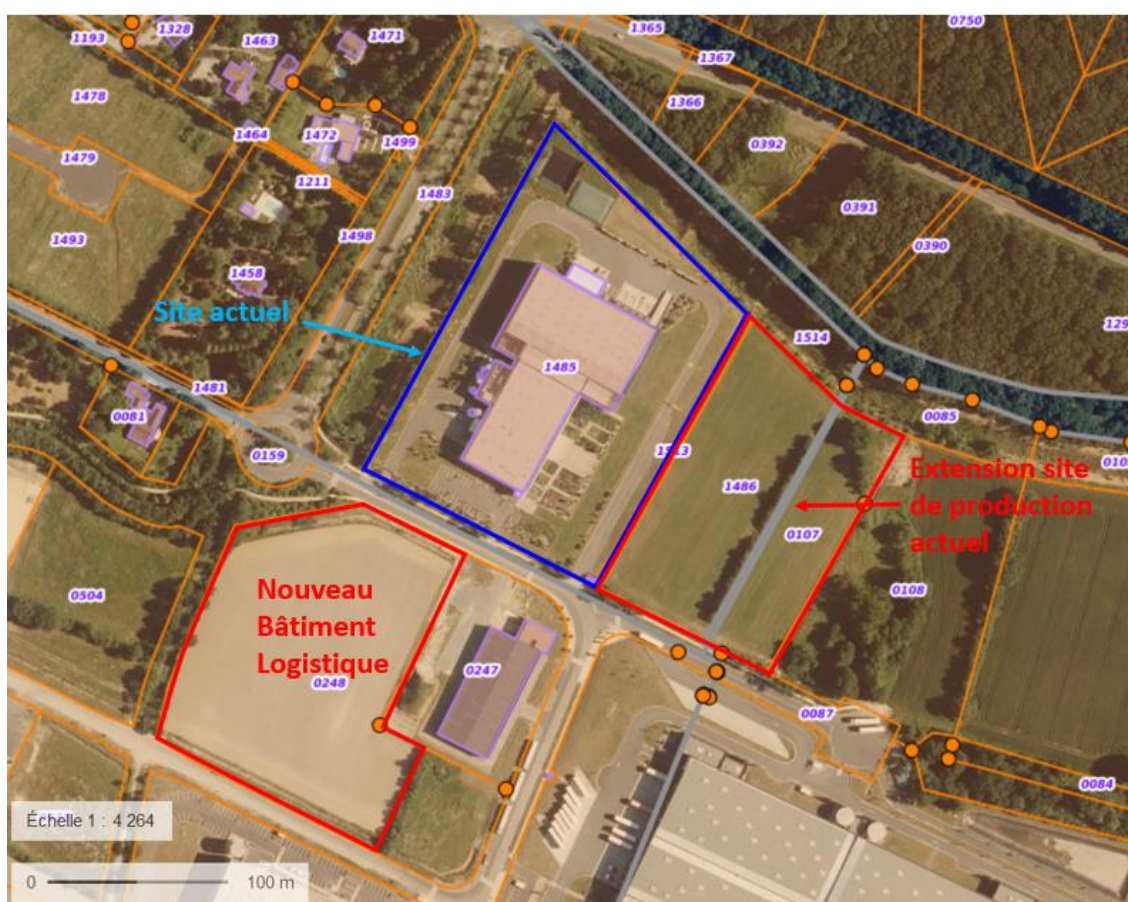
Les 17 054 m² restants (représentés en rouge, à l'est du site actuel) constituaient une réserve foncière en vue d'une extension future. L'extension du bâtiment de production existant, constituant la première phase du projet sera implantée sur cette réserve foncière.

Enfin, la deuxième phase du projet relative à la construction d'un nouveau bâtiment logistique sera réalisée sur la parcelle située au sud du site actuel, de l'autre côté de la rue Yves Chauvin, bâtiment logistique qui sera lui-même construit en deux temps.

La parcelle projetée pour l'implantation de ce nouveau bâtiment est la parcelle n°0248, d'une superficie totale d'environ 2,39 hectares.

La figure suivante présente le plan des parcelles concernées par les 2 phases du projet :

Figure 2 : Parcelles cadastrales concernées par le projet (source : geoportail.fr)



L'ensemble des parcelles concernées par les 2 installations projetées se trouvent en secteur 1AUyD2 du PLUi d'Angers Loire Métropole. Il s'agit d'une zone à urbaniser, à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à dominante d'activités compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Le secteur 1AUyD2 correspond à une zone à vocation strictement industrielle et artisanale, qui n'a pas vocation à accueillir des activités de services ou hôtelières et n'admet le bureau que s'il est accessoire aux activités autorisées.

Le plan des abords de l'installation au 1/2000ème est proposé au sein de la PJ n°5 du CERFA ; il présente l'état actuel du site projeté et de ses environs jusqu'à une distance de 100 m du périmètre du projet.

3/ Choix du site et maîtrise foncière

Le projet d'extension du bâtiment de production actuel et de réalisation d'un nouveau bâtiment logistiques, sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, est situé au sein de la zone industrielle existante « Parc d'activité d'Angers ».

Les parcelles concernées par l'extension du bâtiment de production existant appartiennent actuellement à la société GIFFARD et Cie.

La parcelle destinée à accueillir le futur entrepôt logistique est en cours d'acquisition et a fait l'objet d'une promesse de vente.

Par ailleurs, le site est bien situé :

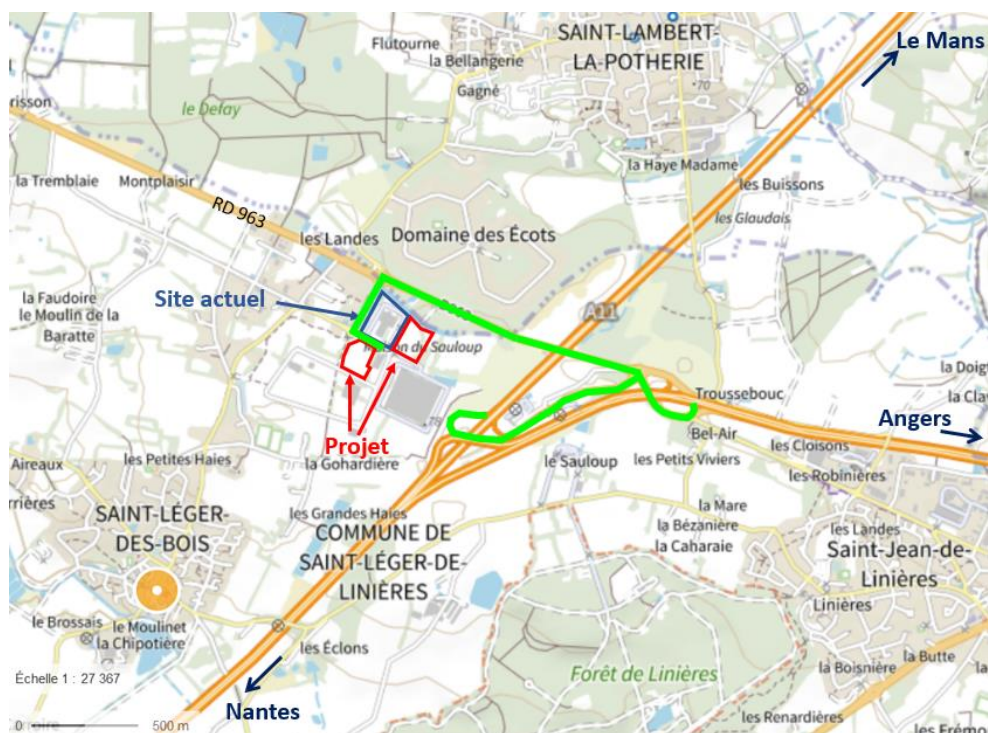
- A proximité du site historique et siège de l'entreprise GIFFARD, situé à Avrillé,
- Facilement accessible par l'autoroute A11, sans avoir à traverser de bourgs, à partir de l'échangeur entre l'A11 et la RD963,
- Situé au sein du « Parc d'activité d'Angers », destiné à l'accueil d'activités industrielles.

4/ Accès au site

L'accès au site se fait, depuis le rond-point de la route départementale RD963, par la RD105 puis la rue Yves Chauvin.

De plus, l'autoroute A11 reliant Le Mans à Nantes donne un accès direct par la sortie N°18 sur la RD963.

Figure 3 : Accès au site (Géoportail)

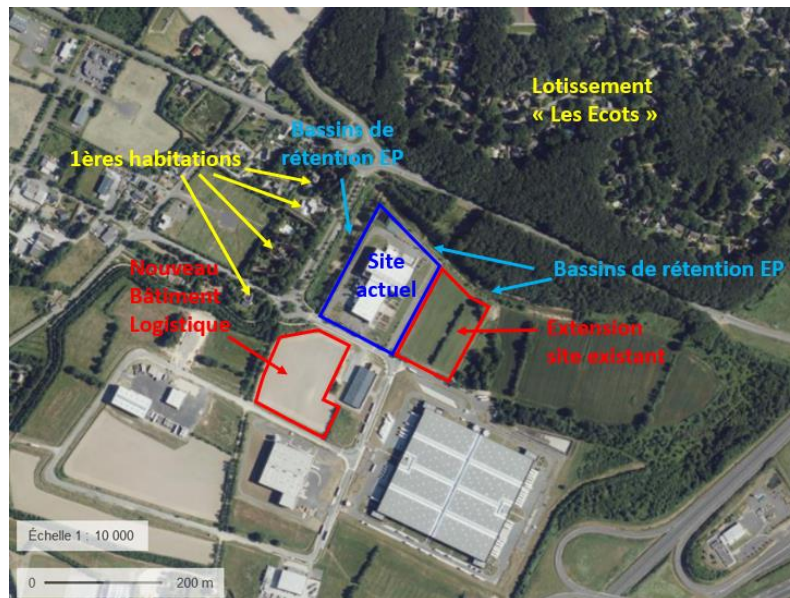


5/ Environnement proche du site

Le site projeté est situé dans une zone destinée au développement et à l'extension des zones activités industrielles et artisanales.

L'environnement direct du site est constitué de parties boisées au nord et nord-est, de parcelles agricoles à l'est, d'habitations à l'ouest, ainsi que du Parc d'activité actuel au sud :

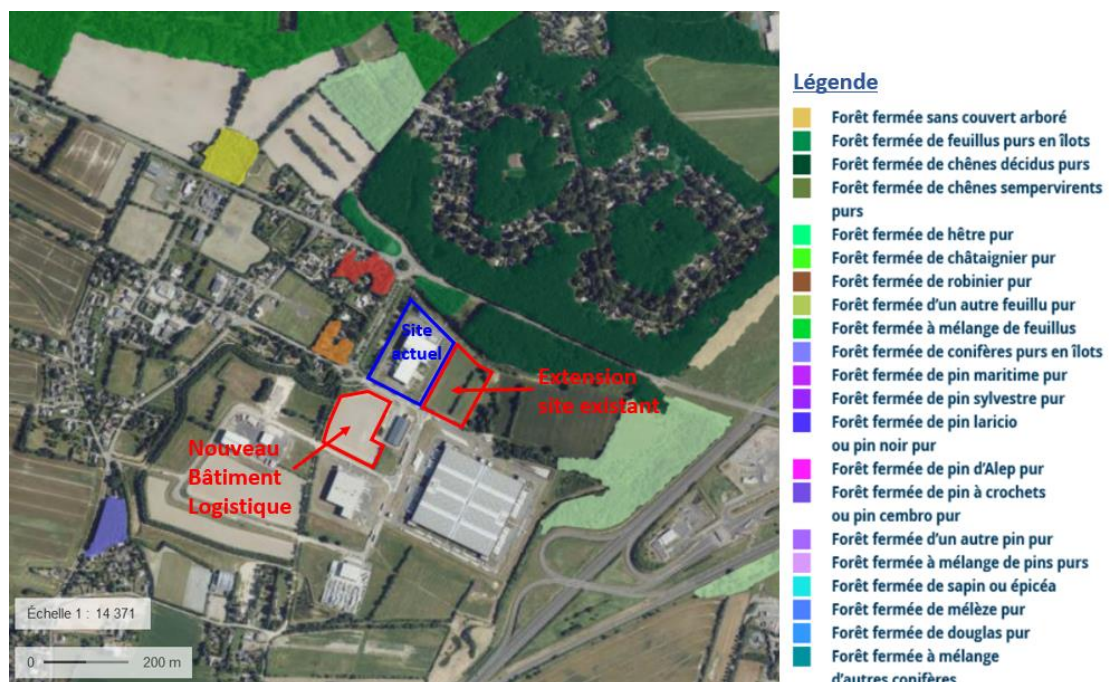
Figure 4 : Environnement direct du site (Géoportail)



Les entreprises situées au sud du site sont l'entreprise GIPHAR (pharmacie) et l'entrepôt logistique GXO – Leroy-Merlin.

D'autre part, plusieurs parcelles forestières sont situées à proximité du projet :

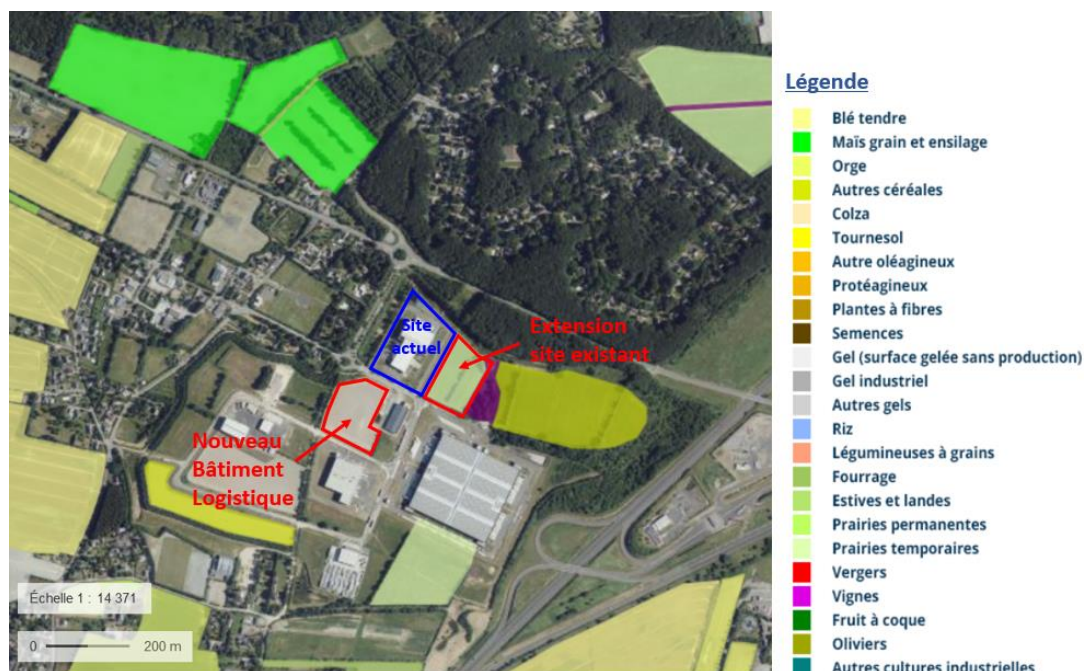
Figure 5 : Carte forestière à proximité du site (Géoportail)



Quelques parcelles agricoles sont également localisées à proximité du site : il s'agit principalement de cultures céréalières (blé, maïs, orge...).

Les parcelles concernées par le projet sont également d'anciennes parcelles agricoles gelée sans production ou prairie temporaire (notamment en raison de la création du parc d'activités).

Figure 6 : Carte agricole à proximité du site (Géoportail)



Les premières habitations sont situées de l'autre côté de la RD105, à environ 80 m du site actuel. La parcelle projetée pour l'extension du bâtiment de production est plus éloignée des habitations (environ 200 m).

Le nouveau bâtiment logistique est quant à lui situé à environ 70 m de la première habitation, localisée à l'est du rond-point entre la RD105 et la rue Yves Chauvin.

Figure 7 : 1ères habitations au voisinage du site (Géoportail)



6/ Situation du site actuel et du projet au regard de la réglementation

6.1/ Situation réglementaire du site actuel au regard de la nomenclature ICPE

Les installations de Saint-Léger-de-Linières de la société GIFFARD sont régulièrement autorisées au titre de l'arrêté préfectoral du 09 février 2016, selon la rubrique principale 2253 – Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table (rubrique aujourd'hui supprimée), ainsi que pour les rubriques liées au stockage de matières ou produits combustibles (1510) en déclaration contrôlée et à la charge d'accumulateurs (2925) en déclaration :

Tableau 2 : Classement ICPE initial de l'installation (extrait AP 2016)

Rubriques	Libellés des rubriques et seuils de classement	Natures et volumes des activités exercées	Régime(*)	SA(**)
2253	Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252. 1) La capacité de production est supérieure à 20 000 l/j	Capacité de production 25 000 l/j	A	d
1510	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. 3) Le volume de l'entrepôt est supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³	Masse de produits combustibles stockés 550 t Volume de l'entrepôt 38 940 m ³	DC	d
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est supérieure à 50 kW	Puissance totale de charge 90kW	D	d

Après modification de la nomenclature ICPE par décret n°2018-900 du 22 octobre 2018, supprimant la rubrique ICPE 2253, une demande de bénéfice d'antériorité a été sollicitée par **Giffard** au titre de la rubrique 2220-2 pour le régime de l'enregistrement.

Le classement actuel supposé du site en 2022 est donc le suivant : **Enregistrement au titre de la rubrique 2220-2a** et **Déclaration au titre de la rubrique 1510**.

A noter que la rubrique 2910-A.2 (combustion) pour l'ajout de 2 chaudières à gaz d'une puissance de 2,5 MW chacune n'apparaît pas encore à ce jour dans les rubriques sur le site des installations classées

A noter également qu'un dossier de porter-à-connaissance, déposé en février 2022, concernant l'ajout d'une ligne de production et l'extension du stockage de produits, pour une surface totale de 1000 m², est en cours d'instruction.

Tableau 3 : Classement ICPE actuel de l'installation (extrait du courrier du 14 février 2022)

Rubrique	Désignation (extrait)	Nature et volume des activités exercées	Régime
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : 1. Lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an : (...) 2. Autres installations : a) Supérieure à 10 t/j (E) b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j (DC)	Capacité de production de sirops : 25 000 L/jour Quantité de produits entrants d'origine végétale : 32 t/jour	E
1510	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500t dans des entrepôts couverts. 3) Le volume de l'entrepôt est supérieur à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC)	Masse de produits combustibles stockés : 550 t Volume de l'entrepôt : 38 940 m ³	DC
2910	Combustion. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, (...) si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW (DC)	2 chaudières gaz de 2,5 MW chacune Soit une puissance globale de 5 MW	DC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW (D)	11 chargeurs Puissance de charge sur le site de 90 kW	D

6.2/ Situation réglementaire du projet au regard de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

Selon l'extrait du tableau de l'Annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement en vigueur au 1^{er} novembre 2022, le projet d'extension du bâtiment de production existant et de création d'un nouveau bâtiment logistique est soumis à la procédure d'Examen au cas par cas, au titre de la rubrique N°1-b (Autres installations classées), ainsi qu'au titre de la rubrique N°39-a (Travaux de construction) :

Tableau 4 : extrait de l'annexe à l'article R122-2 du CE

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement		b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.		a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;

6.3/ Situation réglementaire du projet au regard de la nomenclature ICPE

Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments pour la réalisation d'une nouvelle unité de production (extension du bâtiment existant) et l'augmentation des stockages de matières et produits (construction d'un nouveau bâtiment logistique). Ces constructions seront réalisées en 2 phases, pour une emprise au sol totale d'environ 18 500 m².

Les modifications portant principalement sur l'ajout d'une activité de production de liqueurs (ajout de la rubrique ICPE 4755) et l'ajout d'un bâtiment logistique d'environ 103 000 m³ relevant du seuil de l'enregistrement selon la rubrique 1510, le site sera classé dans sa globalité sous le régime de l'Enregistrement au titre des rubriques 2220-2a (actuel) et 1510-2b (nouvel entrepôt) :

Tableau 5 : Liste des rubriques ICPE concernées par le projet

Rubriques		Régime actuel	Quantité et régime projetés
1510	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques.</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³ A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³ E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ DC</p> <p>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors</p>	DC	<p>Volume total des entrepôts (bâtiment existant + extension + nouveau bâtiment logistique) : 200 000 m³ (72 000 + 128 000) Enregistrement</p>
2220	<p>Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.</p> <p>La quantité de produits entrants étant :</p> <p>2. Autres installations</p> <p>a) Supérieure à 10 t/j E</p> <p>b) Supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j DC</p>	E	<p>Capacité de production : Sirops : 81,1 t/j + Liqueurs : 49,7 t/j = Capacité totale : 130,8 t/j E</p>
4755	<p>Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.</p> <p>1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5 000 t A GF^{SH}</p> <p>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%, la quantité susceptible d'être présente étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 500 m³ A GF^{SH}</p> <p>b) Supérieure ou égale à 50 m³ DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</p> <p>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</p>	-	<p>Quantité maximale d'alcools (liqueurs classées 4755) présente sur le site : 471 m³ DC</p>

Rubriques		Régime actuel	Quantité et régime projetés
2260	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 :</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 500 kW E b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW DC</p>	NC	Puissance maximum à terme >100 kW mais <500 kW : DC
2910	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes :</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW E 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC</p>	DC	<p>Nombre de chaudières : 5 Puissances unitaires : 2*2,5 MW + 2*1,5 MW + 0,5 MW Puissance globale : 8,5 MW DC</p>
2925	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d') :</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW D ⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers</p>	D	Puissance de charge sur le site : 110 kW D

6.4/ Situation du projet au regard de la Loi sur L'eau

Le livre II - Titre I - du Code de l'Environnement fixe les règles générales de gestion des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques. Il reprend et codifie entre autres des prescriptions de la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau » et prévoit une procédure de déclaration ou de demande d'autorisation pour la mise en activité de certains ouvrages et la réalisation de certains travaux, liés au domaine de l'eau (imperméabilisation de surfaces, rejets dans les milieux aquatiques, etc.).

La nomenclature des ouvrages et travaux concernés et les seuils de classement sont donnés par l'article R214-1 du Code de l'Environnement.

Les rubriques Loi sur l'Eau concernées par le projet d'extension du bâtiment existant et de construction du nouveau bâtiment logistiques sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Liste des rubriques loi sur l'eau concernées par le projet

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Emprise projet et surface du bassin naturel intercepté : environ 6,6 ha, soit > 1ha et < 20ha	D
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D).	Surface totale ZH asséchée : non concerné	Non concerné

Le projet est donc classé en Déclaration au titre de la rubrique **2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau**.

Chapitre 3 Descriptif succinct de l'installation existante

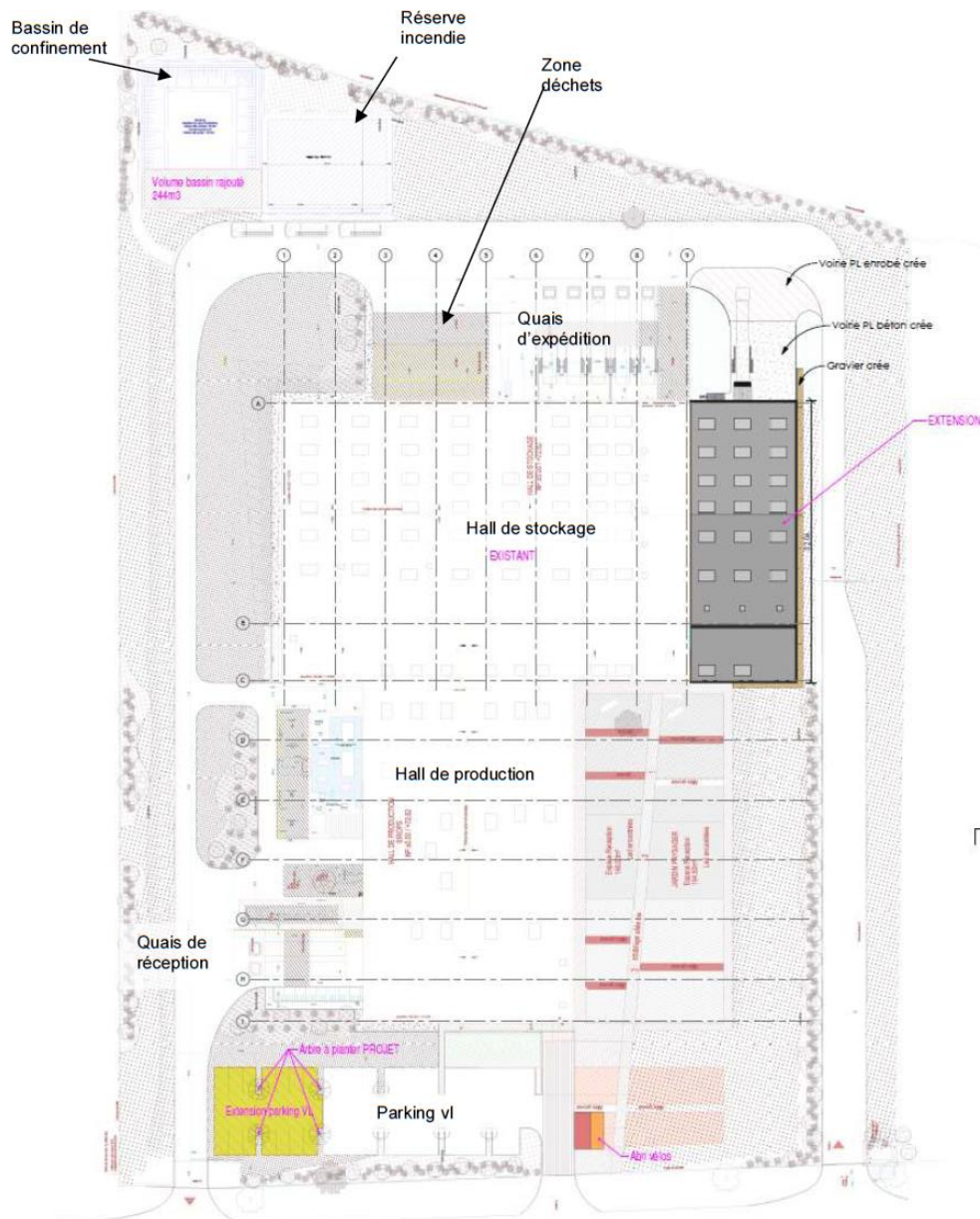
1/ Présentation générale des installations

Le site original de Saint-Léger-de-Linières, tel qu'autorisé par l'arrêté préfectoral du 9 février 2016, est composé de deux parties :

- Un hall pour la production des sirops,
- Un hall pour le stockage des produits distribués par Giffard, incluant les sirops fabriqués sur site, les liqueurs produites à Avrillé et les spiritueux distribués.

La figure suivante présente l'implantation générale des installations sur le site :

Figure 8 : Implantation des installations sur le site de Saint-Léger-de-Linières (2022)



2/ Dispositions constructives des bâtiments

Les caractéristiques des bâtiments n'ont pas évolué lors de la réalisation de l'extension de 1000 m² réalisée début 2022 et n'évolueront pas sur cette partie du site lors du futur projet.

A noter que l'extension de 1 000 m², construite à l'est du hall de stockage existant, est séparée de ce dernier par un mur coupe-feu REI120, dépassant de 1 m en toiture.

Le tableau ci-après synthétise les dispositions constructives des différentes zones :

Tableau 7 : Caractéristiques techniques des bâtiments existants

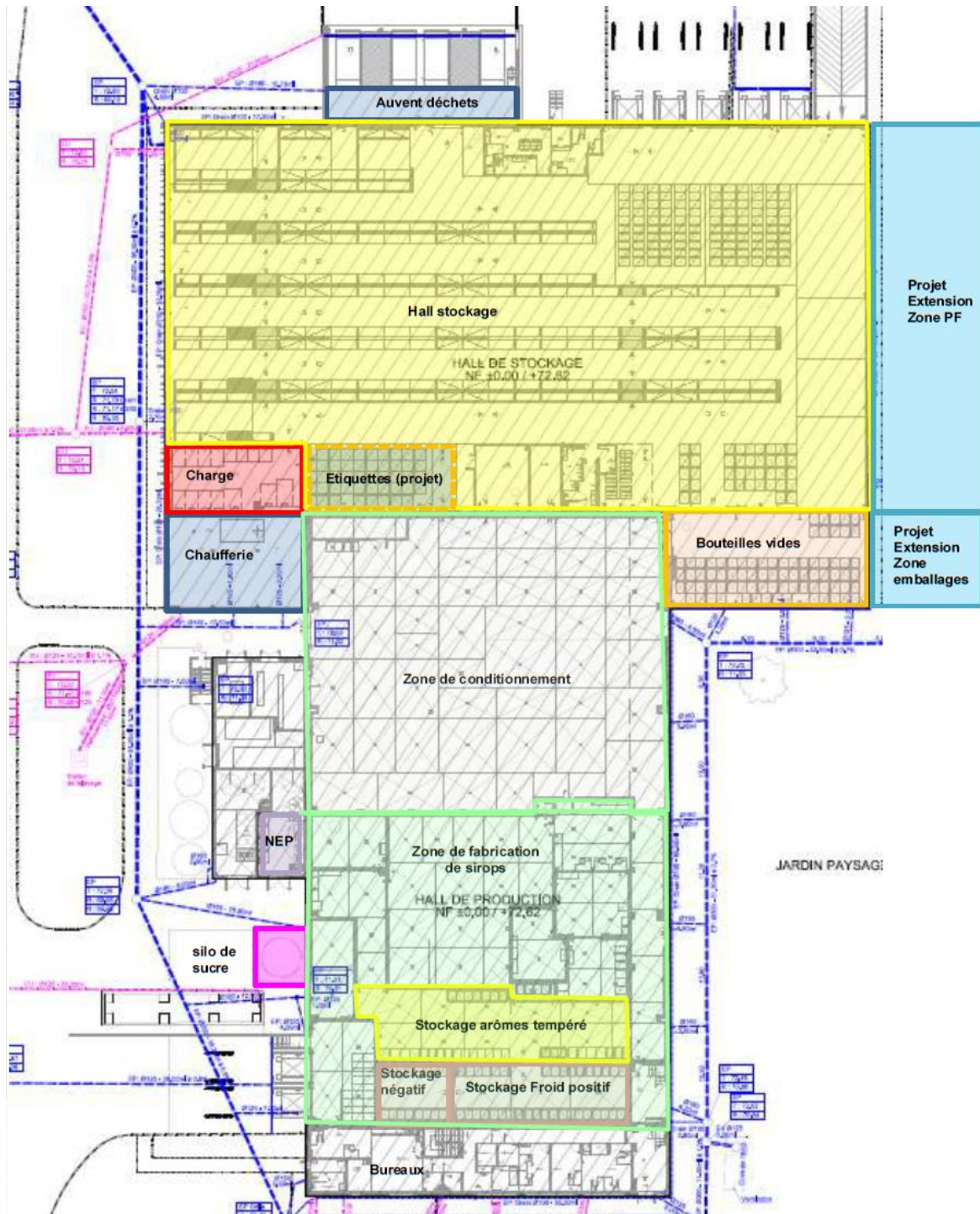
Dénomination	Caractéristiques	Type de construction
Hall de production	2620,7 m ² Hauteur au faitage sous toiture : 10,8 m (soit 11 m environ en extérieur)	<p><i>Zone principale = Zone de fabrication et de conditionnement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure et charpente métallique R15 avec bac acier isolé ▪ Séparation REI 120 avec le hall de stockage ▪ Séparation REI 120 sous toiture avec les bureaux et locaux sociaux ▪ Parois extérieures en bardage métallique double peau ▪ Désenfumage 1% ▪ Sol : bétonné <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Stockage tempéré d'arômes et ingrédients de 198 m² (non isolé coupe-feu)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cloisons modulaires ▪ Couverture M0 <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Stockage réfrigéré – froid positif - de 118,7 m² (non isolé coupe-feu)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cloisons modulaires ▪ Couverture M0 <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Stockage réfrigéré – froid négatif - de 48,2 m² (non isolé coupe-feu)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cloisons modulaires ▪ Couverture M0 <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
Hall de stockage	2998,7 m ² Hauteur au faitage sous toiture : 11,82 m (soit 12 m environ en extérieur)	<p><i>Zone principale = Stockage Produits Finis (PF) et emballages</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure et charpente métallique R15 avec bac acier isolé ▪ Séparation REI 120 avec le hall de production ▪ Autres parois en bardage métallique double peau ▪ Hauteur de stockage limitée à 10m ▪ Désenfumage 2% ▪ Sol : bétonné <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Local chauffeur de 62 m² sur 2,5 m de haut (non isolé coupe-feu)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cloisons modulaires ▪ Couverture M0 <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Local de charge de 98 m² sur 4 m de haut</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs REI 120 ▪ Sol et plafond bétonnés ▪ Dispositif de ventilation donnant vers l'extérieur <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Echantillothèque de 23 m² sur 4,39 m de haut</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs REI 120 ▪ Sol et plafond bétonnés ▪ Dispositif de ventilation donnant vers l'extérieur <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>

Dénomination	Caractéristiques	Type de construction
		<p><i>Zone maintenance/échantillons/sanitaires de 95 m² sur 4,39 m de haut</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs REI 120 ▪ Sol et plafond bétonnés ▪ Dispositif de ventilation donnant vers l'extérieur <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Zone de maintenance en R+1 de 77 m² sur 7,43 m</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs REI 120 ▪ Sol et plafond bétonnés ▪ Dispositif de ventilation donnant vers l'extérieur <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
		<p><i>Local étiquettes – isolé coupe-feu dans le cadre du projet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs REI 120 ▪ Sol et plafond bétonnés ▪ Communication avec le reste du hall de stockage par une porte REI120 <p>Création de ce local au sein même du hall existant, par ajout d'une « boîte » coupe-feu</p>
Bureaux et locaux sociaux	158,4 m ² Hauteur 3,5 m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs : REI 120 coté hall de production, Parois en bardage métallique double peau ailleurs, ▪ Sol : bétonné + revêtements sols souples ▪ Plafond : faux- plafonds dalles minérales. <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
Locaux techniques + maintenance (dont local NEP)	152,5 m ² Hauteur 4 m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs REI 120 ▪ Sol : bétonné ▪ Séparation REI 120 avec le hall de stockage ▪ Plafond béton <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
Chaufferie	108,4 m ² Hauteur 4 m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs REI 120 ▪ Sol et plafond bétonnés ▪ Pas de portes vers le bâtiment de production ▪ Porte donnant vers l'extérieur coupe-feu de degré une demi-heure au moins. ▪ Hauteur de cheminée : 18 m <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
Stockage bouteilles vides	208 m ² Hauteur 7 m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure et charpente métallique R15 avec bac acier ▪ Séparation REI 120 avec le hall de stockage ▪ Parois en bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>
Extension projetée du hall de stockage (pour produits finis (PF) et consommables)	41,27 x 25,22 = 1041,5 m ² Répartis en 2 zones : 830,7 m ² pour produits finis avec Hauteur au faîtage sous toiture : 11,82 m 210,6 m ² pour consommables / emball avec Hauteur au faîtage sous toiture : 7 m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure et charpente métallique R15 avec bac acier ▪ Séparation REI 120 dépassant de 1 m de toiture avec le hall de stockage existant ▪ Séparation des deux zones PF/consommables par une paroi en bardage simple peau A2s1d0 ▪ Parois extérieures en bardage métallique double peau ▪ Désenfumage 2% ▪ Sol bétonné <p>Projet</p>
Zone de déchets (auvent)	995 m ³	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Auvent métallique adossé au hall de stockage, ▪ Ouvert sur les 3 façades <p>Inchangé dans le cadre du projet</p>

3/ Répartition des activités au sein du site

La figure suivante permet de visualiser les différentes activités exploitées au sein du site dans sa configuration actuelle (2022) :

Figure 9 : Localisation des principales activités du site de Saint-Léger-de-Linières (configuration actuelle 2022) – extrait PAC extension 1000 m², février 2022



3.1/ Descriptif succinct des autres stockages et installations annexes

3.1.1/ Stockage en silo (extérieur)

Le site dispose actuellement d'un silo de stockage de sucre, situé à l'extérieur du bâtiment, sur la façade Sud-ouest du hall de production, d'une capacité de stockage de 80 tonnes et pour un volume de 98 m³.

3.1.2/ Autres stockages (intérieur)

D'autres matières sont stockées en quantités réduites au sein du hall de fabrication, pour les besoins liés au procédé de fabrication (sucre de canne, sirop d'agave, poudres, arômes, jus concentré)

3.1.3/ Poste EDF

Le site GIFFARD est équipé d'un poste de livraison préfabriqué en limite de propriété. La liaison poste de livraison / local transformateur est enterrée.

3.1.4/ Transformateur électrique à huile

Le transformateur électrique est situé dans les locaux techniques du site en façade Ouest. La puissance du transformateur à huile est de 1250 kVA.

Une rétention équipe le poste, afin de retenir d'éventuelles fuites.

3.1.5/ Compresseurs à air

Le site utilise des compresseurs d'air pour une puissance estimée à 20 kW, ainsi que des sécheurs d'air pour une puissance de l'ordre de 5 kW.

3.1.6/ Compresseurs frigorifiques

Pour les besoins en froid, le site dispose à ce jour de plusieurs compresseurs frigorifiques dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Installations frigorifiques sur le site de Saint-Léger-de-Linières (extrait PAC extension 1000 m², février 2022)

Besoin	Puissance électrique absorbée (kW)	Charge en fluide frigorigène (kg)	Type de fluide
Chambres froides négatives	20	20	R 404 A
Chambres froides positives	25	15	R404 A
Refroidissement process et climatisation de la production	90	70	R 410 A
Pompe à chaleur	15	15	R 410 A

3.1.7/ Poste GDF

Le gaz naturel est le combustible utilisé pour alimenter la chaudière sur le site.

Le site est raccordé au réseau de distribution situé sur la zone d'activité.

3.1.8/ Chauffage

Le site est équipé d'une chaufferie comprenant 2 chaudières à gaz d'une puissance de 2,5 MW chacune, pour la production d'eau chaude, le chauffage des bâtiments.

Le local chaufferie est situé à l'angle du hall de stockage et du hall de production.

3.1.9/ Local de maintenance

Les activités de l'atelier de maintenance ont pour objet l'entretien des différents engins de manutention et les petites réparations des équipements de production.

L'atelier, d'une surface de 45,6 m², sert à entreposer les outils, les pièces détachées spécifiques et à effectuer les opérations de maintenance de première urgence.

Des produits de nettoyage conditionnés sont également stockés dans l'atelier. Ces produits servent au détartrage des conduites.

3.1.10/ Local de charge des accumulateurs

Le parc d'engins de manutention du site est constitué de chariots élévateurs, de transpalettes manuels, de transpalettes électriques autoportés.

Les chargeurs sont localisés dans un local de charge dédié situé dans le bâtiment de stockage. La puissance de charge cumulée de ces chargeurs est de 90 kW. Murs coupe-feu et plafond coupe-feu de degré 2h séparent le local du reste du bâtiment.

3.1.11/ Station de traitement des effluents

Le site est équipé d'une station de pré-traitement afin de traiter l'ensemble des effluents industriels générés par les activités de nettoyage-rinçage. Les effluents présentent une charge organique liée à la nature des produits (sucres).

Depuis sa réalisation en 2016, la station de traitement a évolué. Sa capacité de traitement a été augmentée, ainsi que ses performances épuratoires.

Cette station est composée des éléments suivants :

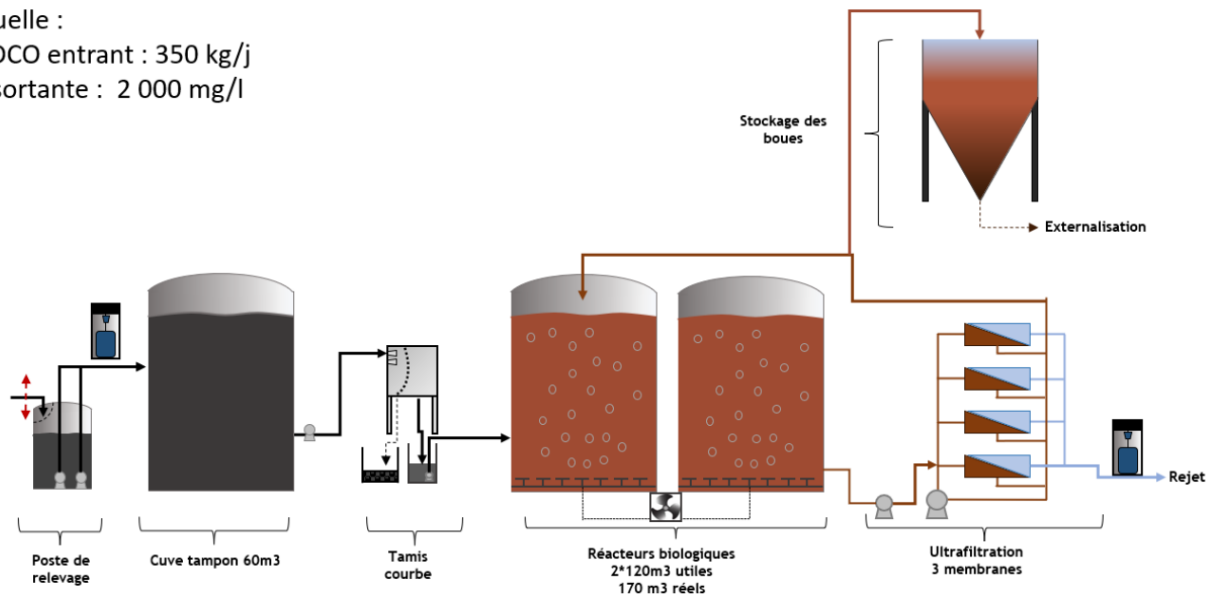
- Poste de relevage des effluents ;
- Dégrilleur : permet de soustraire les éléments grossiers de l'effluent brut ;
- Cuve tampon de 60 m³ permettant de lisser l'alimentation des effluents vers le bassin de traitement ;
- 2 cuves de traitement (Réacteur biologique aérobie SBR, Séquencing Batch Reactor) semi enterré en béton d'un volume total de 240 m³ et d'un volume utile de 170 m³ permettant de traiter par voie biologique (aérobie) les effluents industriels du site. Le procédé fonctionne par Batch, ce qui correspond au procédé de fabrication des sirops GIFFARD. Le fonctionnement de cet équipement s'accompagne de surpresseurs, d'un système d'aération, et de pompes permettant un traitement aérobie optimal ;
- Un système d'ultrafiltration par membranes ;
- Une cuve de décantation et de stockage des boues biologiques permettant de séparer le surnageant à renvoyer en tête de traitement des boues à éliminer.

La figure suivante schématise le principe de fonctionnement de la station de traitement des effluents actuelle :

Figure 10 : Schéma de fonctionnement de la station de traitement des effluents

Station Actuelle :

- Dim Kg DCO entrant : 350 kg/j
- C° DCO sortante : 2 000 mg/l



3.1/ Synthèse des surfaces du site en 2022

La répartition des surfaces par natures, telle qu'existant en 2022, est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 9 : Tableau de répartition des surfaces par natures en 2022

Répartition des surfaces	Situation 2016	Extension 2021	Situation 2022
Bâtiment (toitures)	6 585 m ²	1 041,5 m ²	7 585 m ²
Voiries (enrobé)	5 378 m ²	501 m ²	5 879 m ²
Dalle béton extérieures	1 591 m ²	160 m ²	1 783 m ²
Bassin de rétention (eaux incendie)	519 m ²	100 m ²	619 m ²
Espaces verts (dont réserve foncière)	14 121 m ²	-1 803 m ²	12 318 m ²
TOTAL :	28 194 m²	-	28 194 m²

Chapitre 4 Présentation du projet

1/ Périmètre ICPE du projet

Le projet de développement du site de Saint-Léger-de-Linières se présente en 2 étapes successives :

- Dans un premier temps, l'extension du bâtiment de production actuel, avec l'implantation d'une nouvelle unité de production de liqueurs, ainsi qu'un espace de stockage de matières premières, de produits semi-finis et de produits finis, dans le prolongement direct du site existant ;
- Dans un second temps, la construction d'un nouveau bâtiment (entrepôt logistique) pour le stockage des produits, sur la parcelle située de l'autre côté de la rue Yves Chauvin. Ce bâtiment sera lui-même construit en 2 temps.

Le périmètre opérationnel du futur site inclura l'ensemble de ces installations, pour une superficie totale d'environ 6,6 ha :

- Superficie du site actuel : environ 18 200 m²
- Superficie de l'extension du site existant : environ 17 000 m²
- Superficie du futur site logistique : 20 500 m².

La figure suivante présente le périmètre ICPE du site projeté :

Figure 11 : Périmètre ICPE du site projeté



Nota : Le périmètre du futur site est traversé par la rue Yves Chauvin (voie communale).

2/ Historique du site

Le site d'implantation pour les 2 phases du projet d'extension est actuellement totalement dénué d'aménagement et se présente sous forme de 2 parcelles agricoles non cultivées. Il est à noter qu'il s'agit d'une zone agricole de longue date.

Les figures suivantes présentent des vues des sites projetés en 1950 et en 2000 :

Figure 12 : Vue aérienne du site projeté (Géoportail 1950-1965)



Figure 13 : Vue aérienne du site projeté (Géoportail 2000-2005)



3/ Les objectifs du projet d'extension

Depuis plusieurs années, la société **Giffard & Cie** connaît une forte croissance. **Giffard** prévoit la saturation de ses outils de production producteur de sirops et de liqueurs, à horizon 2023-2024 pour les liqueurs (site d'Avrillé) et à horizon 2025-2026 pour les sirops (site de Saint-Léger-de-Linières).

Afin de répondre à ses objectifs de développement de production, l'entreprise a donc lancé le projet d'extension sur les zones production et logistique pour permettre d'atteindre à terme la production de 40 millions de bouteilles par an.

4/ Principes des modifications projetées

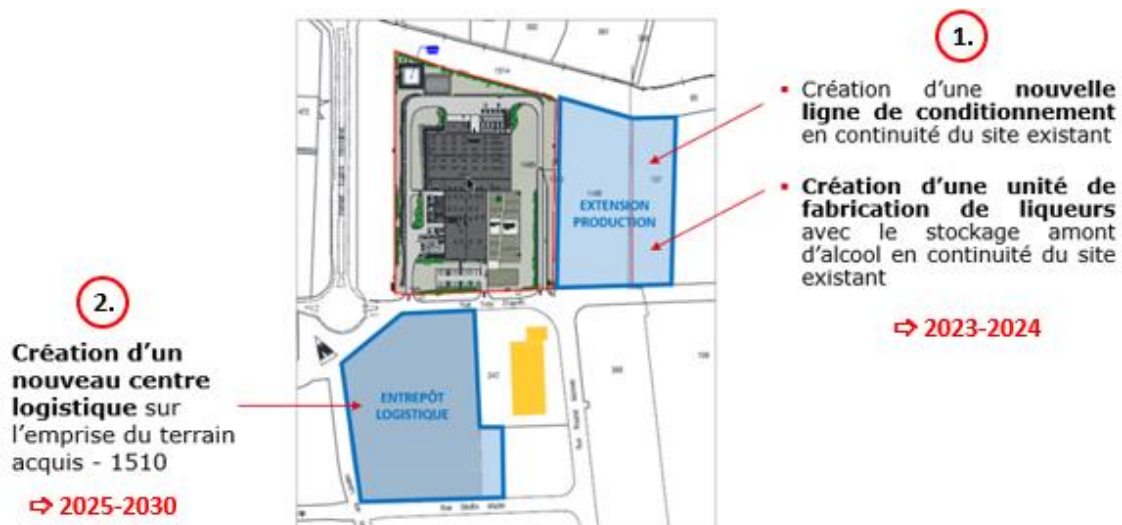
Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments pour la réalisation d'une nouvelle unité de production et de conditionnement, et l'augmentation des stockages de matières et de produits finis. Il est ainsi envisagé dans un premier temps l'extension du bâtiment existant, permettant l'accueil de nouvelles lignes de production des liqueurs et des équipements qui seront transférés depuis le site existant situé à Avrillé, puis dans un deuxième temps la construction du nouveau bâtiment logistique (entrepôt), sur la parcelle de terrain située en face du bâtiment existant, au sud de la rue Chauvin.

Le projet de développement du site de Saint-Léger-de-Linières se présente donc en 2 phases successives :

- Phase 1 : extension du bâtiment de production actuel, avec implantation de nouvelles lignes de production des liqueurs, incluant un espace de stockage de matières premières et de produits finis, dans l'attente de la construction de l'entrepôt logistique ;
- Phase 2 : construction de l'entrepôt logistique pour le stockage des produits, au sud du site actuel. Ce bâtiment sera lui-même construit en 2 temps.

La figure suivante présente les 2 étapes envisagées pour l'extension du site de Saint-Léger-de-Linières :

Figure 14 : Présentation des 2 phases de modifications projetées (Giffard)



Les modifications portent ainsi sur l'ajout d'une activité de production de liqueurs (rubrique ICPE 4755) et l'ajout d'un bâtiment logistique d'environ 108 000 m³ relevant du seuil de l'enregistrement (rubrique ICPE 1510). Cet entrepôt sera réalisé en deux phases, l'une de 5 900 m² environ et la seconde d'environ 2 600 m².

Les rubriques 2220, 2910 et 2925 ne changent pas de régime (cf. Tableau 5 : Liste des rubriques ICPE concernées par le projet, page 16).

5/ Descriptif de l'extension du bâtiment de production existant (phase 1)

Ce chapitre présente les aménagements projetés pour la première phase du projet, concernant l'extension du bâtiment de production existant.

5.1/ Configuration générale de l'extension du bâtiment de production

L'extension du bâtiment de production accueillera :

- De nouvelles lignes de production pour les liqueurs (fabrication, macération, conditionnement) ;
- Des espaces de stockage des matières premières, produits finis et emballages, pour une période de 3 ans environ, dans l'attente de la réalisation du futur entrepôt logistique, au sud du site actuel.

Aucune modification n'est prévue au niveau du bâtiment existant.

Par ailleurs, en février 2022, la société GIFFARD & Cie a déposé un dossier de porter-à-connaissance relatif à l'implantation d'une nouvelle ligne de conditionnement (embouteillage) de sirops dans le hall de conditionnement existant et à l'extension de sa capacité de stockage avec une extension du bâti à l'Est du bâtiment existant, pour une surface utile supplémentaire de 1 000 m² et 1 041,5 m² de toiture. Cette première extension était composée de 2 zones distinctes :

- Une zone principale de 800 m², dédiée au stockage des produits finis avant expédition,
- Zone secondaire de 200 m², dédiée au stockage des emballages à destination de la production (principalement bouteilles en verre, cartons et capsules).

Ces installations sont aujourd'hui réalisées et font donc partie des installations existantes à fin 2022.

Les autres nouvelles cellules projetées (en rose, rouge et mauve sur la figure précédente) permettront d'accueillir :

- Les nouvelles lignes de production des liqueurs (macération et fabrication en partie sud-est de l'extension), ainsi qu'une zone de stockage de produits semi-finis en cuve ;
- Au nord celle-ci, une ligne de conditionnement (embouteillage) des liqueurs ;
- Et au nord de cette dernière, une zone qui sera, dans un premier temps, réservée au stockage de produits, en attendant que l'entrepôt soit construit (phase 2) ;
- La cellule située entre la zone de conditionnement et le bâtiment existant sera également consacrée au stockage de produits ;

- La 4^{ème} zone (en mauve) accueillera différentes activités annexes (laboratoire, salle de nettoyage, réfectoire).

Dans un deuxième temps, lorsque l'entrepôt sera construit, au sud du site actuel, les produits finis seront stockés au sein de ce nouvel entrepôt. Une partie de la surface ainsi libérée au sein de l'extension permettra d'accueillir une nouvelle ligne de conditionnement (embouteillage) des liqueurs, au niveau du hall de conditionnement. Ces zones sont repérées « **Racks de stockage temporaires de produits finis** » sur la figure suivante :

Figure 15 : Présence de stockages temporaires de produits finis avant réalisation du bâtiment logistique (Phase 1)

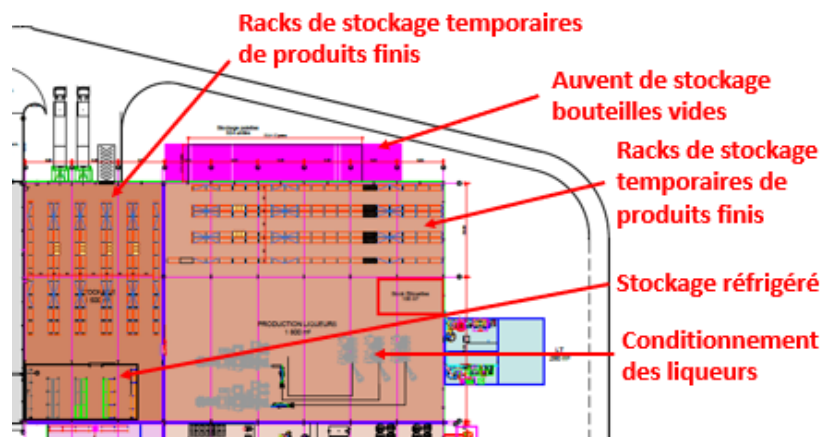
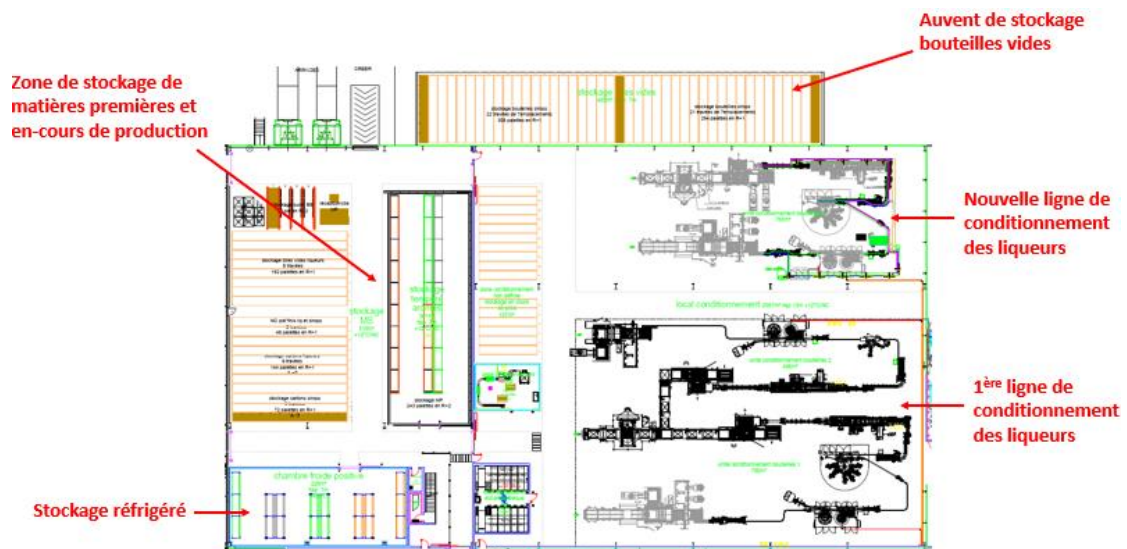
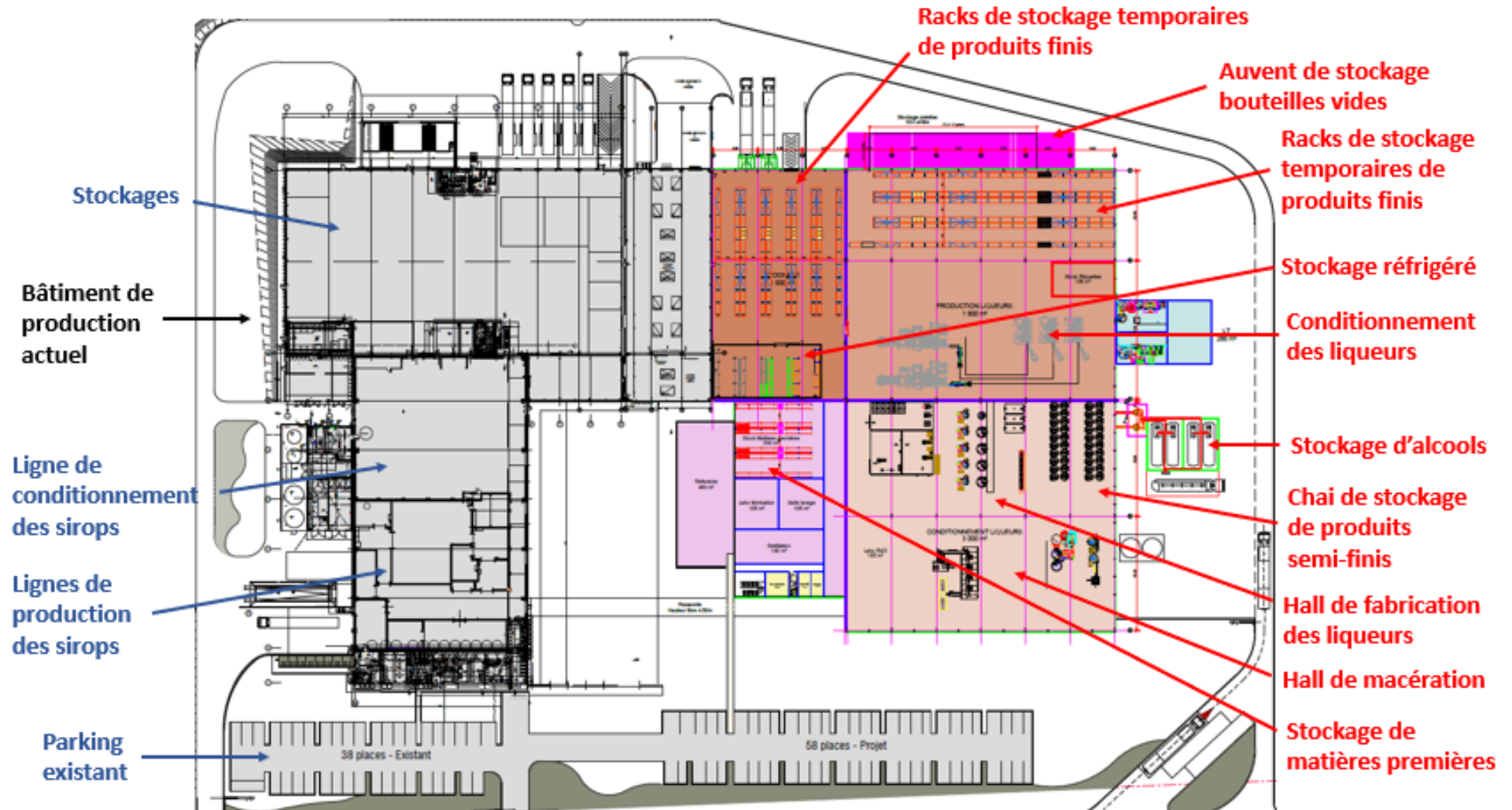


Figure 16 : Implantation d'une nouvelle ligne de conditionnement de liqueurs et de stockages de matières premières et d'en-cours après réalisation du bâtiment logistique (Phase 2)



Le plan suivant présente la configuration temporaire correspondant à la situation intermédiaire entre la phase 1 (fin de réalisation de l'extension de production) et la phase 2 (réalisation du bâtiment logistique), incluant donc la zone de stockage de produits finis dans l'extension du bâtiment de production :

Figure 17 : Principe d'aménagement de l'extension du bâtiment de production existant



5.2/ Présentation générale de la production des liqueurs

Le procédé de fabrication des liqueurs des nouvelles lignes de production implantées sur le site de Saint-Léger-de-Linières au sein de cette nouvelle extension est présenté ci-dessous de manière simplifiée :

1- Macération.

La première étape du processus de production des spiritueux consiste en la mise en macération des fruits/plantes dans de l'alcool. Les fruits/plantes sont réceptionnés puis mis dans de l'alcool neutre (TAV variant selon le type de fruit/plante) pour une durée variable selon les recettes. La macération s'effectue soit en cuve statique, soit en cuve rotative (macération dynamique). Une fois le délai atteint, le jus de macération est extrait (soutirage des cuves plus pressage des fruits) afin d'obtenir l'infusion. Les infusions obtenues après filtration, sont stockées en cuve à température ambiante ou en cuve à température dirigée pour maintien au froid.

2- Réception des matières premières.

L'alcool neutre est réceptionné en camion-citerne. Il est stocké en cuves semi-enterrées de 65 m³ à l'extérieur. Il est ensuite transféré automatiquement, en fonction des besoins de la production.

Le sucre de betterave est réceptionné en vrac par camion-citerne sous forme de poudre. Il est stocké dans deux silos extérieurs de 60 T. Le sucre est ensuite transféré automatiquement, en fonction du débit de production, à une unité de dissolution. A ce niveau, de l'eau chaude est ajoutée au sucre dans des proportions précises et ce, afin d'obtenir un sirop de sucre dont la concentration en saccharose est constante. Le sirop de sucre liquide ainsi obtenu est ensuite filtré puis stocké dans trois cuves de 12000 L, en attente de son utilisation.

Les matières aromatiques (arômes ; jus concentrés), colorants, sont réceptionnés sur palettes puis stockées dans le stock tempéré ou chambre froide selon les recommandations fournisseurs.

3- Fabrication.

La deuxième étape du processus de fabrication consiste à assembler les différents ingrédients dans les cuves d'assemblages. Pour cela, une quantité de sirop de sucre liquide et d'alcool est envoyée selon la recette en cuve d'assemblage.

Parallèlement, les ingrédients (jus concentrés, extraits aromatiques, eau et colorants) conditionnés dans différents contenants (bidons de 5-25 kg, bib de 25 kg, fûts de 200 kg) sont pesés précisément, vidés et mélangés ensemble.

Le produit semi-fini ainsi obtenu est filtré puis stocké en cuve de stockage.

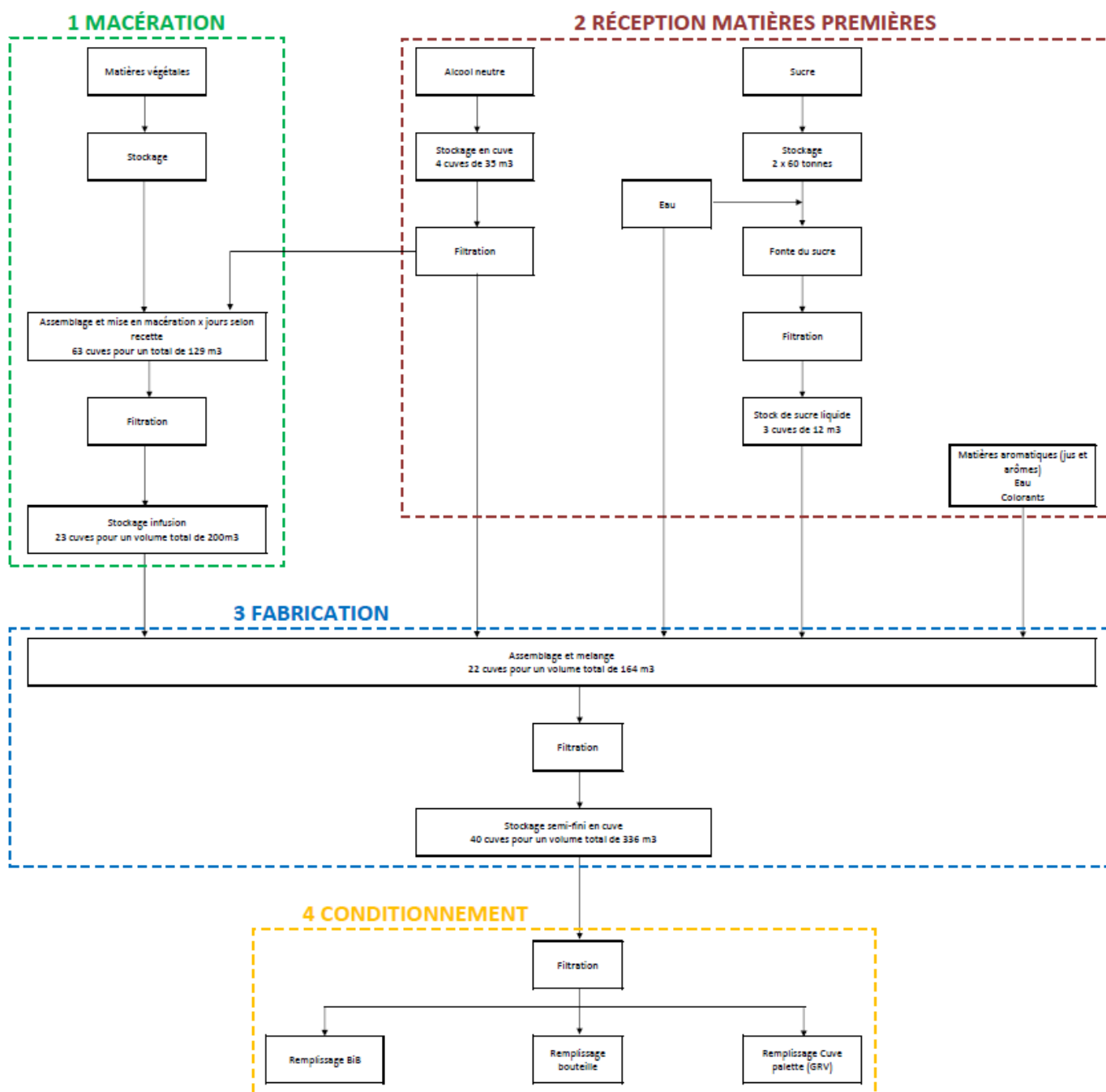
4- Conditionnement.

La quatrième et dernière étape est le conditionnement. Le conditionnement en bouteille débute avec un dépalettiseur permettant d'alimenter en bouteilles vides l'unité de remplissage des bouteilles. Les bouteilles vides sont rincées avec une solution alcoolique, remplies et capsulées dans une même unité.

Elles sont ensuite étiquetées avant d'être conditionnées en cartons. Ces cartons sont alors transférés sur des palettiseurs qui permettent de constituer des palettes de produits finis. Les liqueurs peuvent être ponctuellement conditionnées sous d'autres formats : Bag in Box (BIB), Grand Réservoir Vrac de 1 000L (GRV). Ces conditionnements en vrac représentent moins de 2% des volumes produits.

La figure suivante présente de manière synthétique le mode de production des liqueurs :

Figure 18 : Diagramme de production des liqueurs Giffard



5.3/ Stockage des produits finis et semi-finis

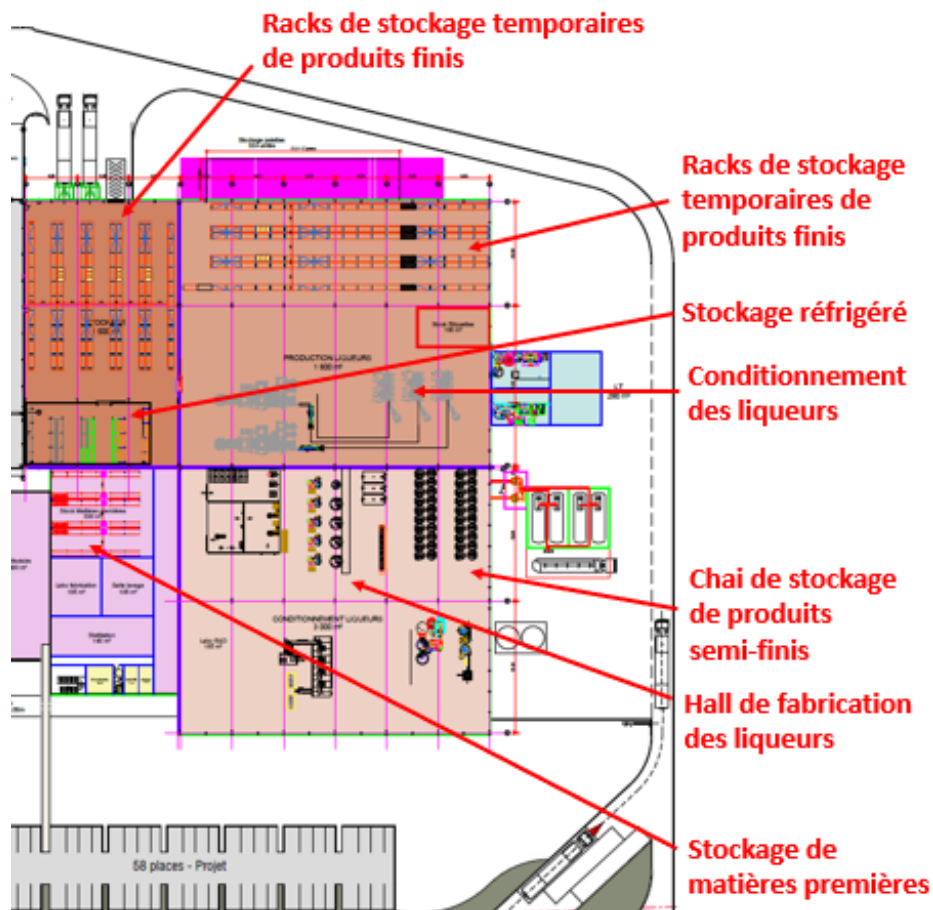
L'extension du bâtiment de production permettra d'accueillir plusieurs zones de stockages de matières et produits en son sein :

- Une 1^{ère} zone de stockage de produits de 1 500 m² environ (stockage en racks sur 3 niveaux et sur une hauteur maximale de 5m) accueillera des produits finis, ainsi que des matières premières dans une cellule spécifique réfrigérée à température positive ;

- Une 2^{ème} zone de stockage temporaire de produits finis, d'une surface de 1200 m² environ, au sein de la cellule qui accueillera une première ligne de conditionnement des liqueurs durant la période intermédiaire, courant jusqu'à la réalisation du futur entrepôt (phase 2). Cette zone sera équipée de racks sur 5 niveaux, jusqu'à une hauteur de 10 m.
- Une 3^{ème} zone de stockage (matières premières) d'une surface de 330 m² environ localisée au sud la cellule réfrigérée et équipée de racks sur 3 niveaux (hauteur de stockage de 5m) ;
- Enfin, une partie de la cellule de production des liqueurs accueillera des cuves de stockage de produits semi-finis et d'en-cours de production.

La surface totale de l'extension du bâtiment sera de 9 000 m² environ incluant une zone de bureaux et un local technique.

Figure 19 : Localisation des différentes zones au niveau de l'extension du bâtiment existant (Phase 1)



5.4/ Synthèse des surfaces du site projetées en 2024 (fin de phase 1)

La répartition des surfaces par natures, telle que projetées en 2024, après réalisation de la 1^{ère} phase du projet (extension du bâtiment de production actuel), est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Tableau de répartition des surfaces par natures en 2024 (fin phase 1)

Répartition des surfaces	Situation 2022 (y compris extension 1000 m ²)	Situation projetée en fin de phase 1 (2024)
Bâtiment (toiture)	7 585 m ²	17 127 m ²
Voiries (enrobé)	5 879 m ²	7 670 m ²
Voiries non étanches	-	-
Dalle béton extérieures	1 783 m ²	5 131 m ²
Bassin de rétention (eaux incendie)	433 m ²	640 m ²
Espaces verts (dont réserve foncière)	12 504 m ²	14 680 m ²
TOTAL :	28 194 m²	45 248 m²

6/ Descriptif du futur entrepôt logistique (phase 2)

Ce chapitre présente les aménagements projetés pour la deuxième phase du projet, concernant la réalisation du nouvel entrepôt logistique.

6.1/ Descriptif synthétique de l'entrepôt

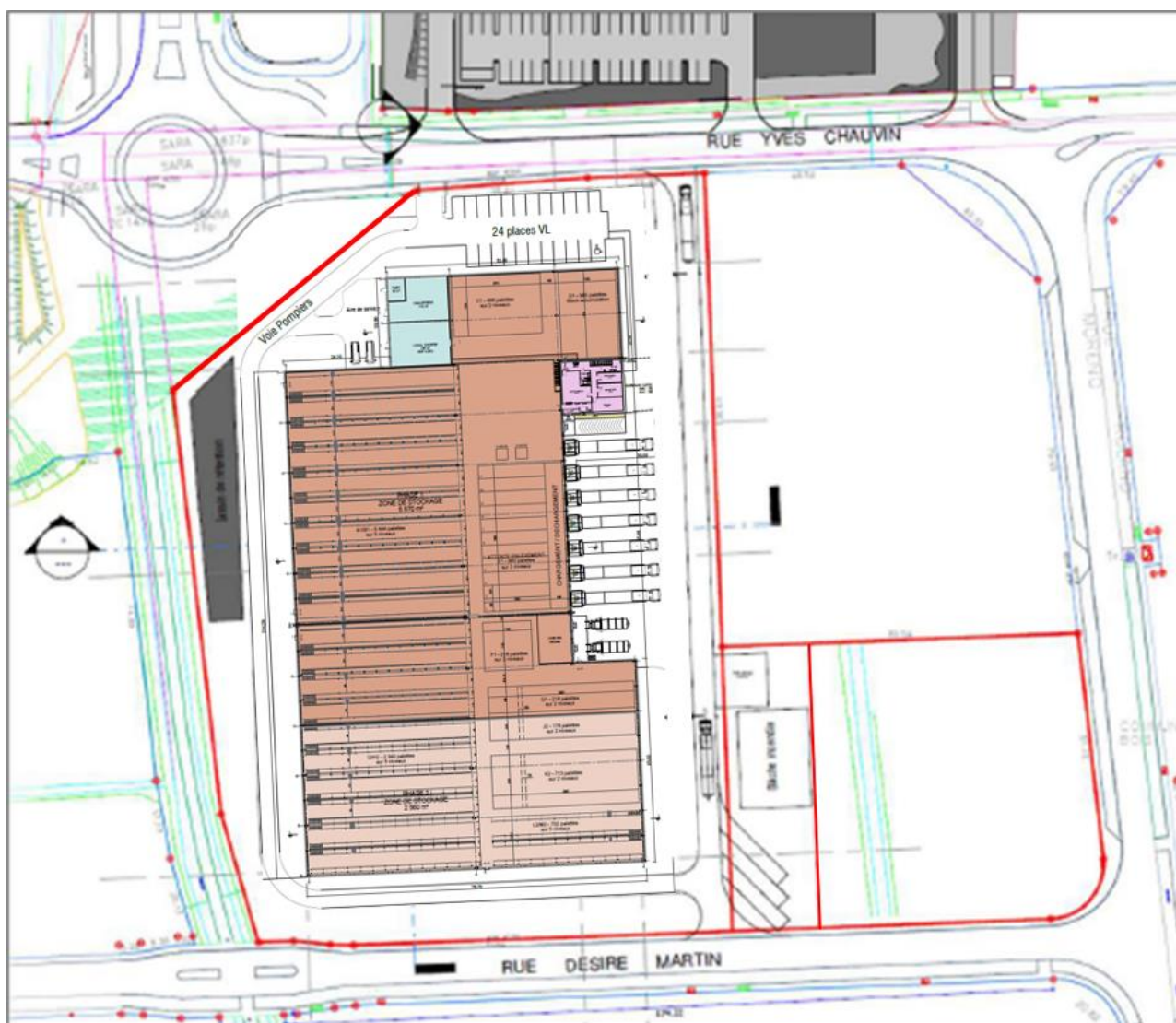
Le futur entrepôt logistique (phase 2 du projet) accueillera, au sud du site existant :

- Dans un premier temps, une première cellule de stockage de produits finis (sirops, liqueurs et spiritueux) d'une superficie de 3 500 m² environ. Le stockage sera réalisé sur 5 niveaux et sur une hauteur maximale de stockage de 10m ;
- Une zone de préparation de commande et d'attente d'enlèvement d'une surface d'environ 1 500 m² ;
- Une zone de stockage et picking d'une surface d'environ 800 m², au nord-est de l'entrepôt, réservée au stockage d'emballages et matières premières ;
- Ainsi qu'un espace administratif (bureaux) et des locaux techniques (chaufferie, local de charge) ;
- Puis dans un deuxième temps, et afin de répondre à l'augmentation du niveau de production futur, une deuxième cellule de stockage d'une superficie d'environ 2 500 m².

Un système de sprinklage généralisé est prévu sur l'ensemble des cellules de stockage du nouvel entrepôt logistique.

Le plan suivant présente la configuration générale de l'entrepôt logistique, distinguant ses 2 étapes de réalisation :

Figure 20 : Plan d'implantation du nouveau bâtiment logistique



6.2/ Autres équipements

Le site accueillera également :

- Des bureaux (R+1) d'une surface totale de 320 m² (2x160 m²) ;
- Un local chaufferie (1 chaudière d'une puissance de 500 kW) ;
- Un local de charge pour les engins de manutention (puissance délivrée de 20 kW) ;
- Un local déchets avec 2 emplacements extérieurs pour l'accueil de compacteurs à déchets ;
- Un parking VL (24 places dont 1 place réservée PMR) ;
- Un parking d'attente des PL (3 places) ;
- 1 bâche incendie (réserve SDIS) ;
- 1 bassin de rétention des eaux d'extinction.

6.3/ Synthèse des surfaces aménagées du site projeté en 2030 (fin de phase 2)

La répartition des surfaces par natures, telle que projetées en 2030, après réalisation de la 2^{ème} phase du projet (construction de l'entrepôt logistique), est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Tableau de répartition des surfaces par natures en 2030 (fin phase 2)

Répartition des surfaces	Situation 2022 (Parcelle non construite)	Situation projetée en fin de phase 2 (2030)
Bâtiment (toiture)	-	8 857 m ²
Voiries (enrobé)	-	1 999 m ²
Voiries non étanches	-	1 927 m ²
Dalle béton extérieures	-	944 m ²
Bassin de rétention (eaux incendie)	-	500 m ²
Espaces verts (dont réserve foncière)	-	6 362 m ²
TOTAL :	-	20 589 m²

7/ Dispositions constructives des bâtiments

Aucune modification des caractéristiques du bâtiment existant n'est prévue.

Les caractéristiques des nouveaux bâtiments (extension du bâtiment de production existant et nouvel entrepôt logistiques) sont présentées dans les tableaux suivants :

Tableau 12 : Caractéristiques techniques de l'extension du bâtiment de production existant

ZONE	Dénomination	Caractéristiques	Type de construction
STOCK 1500m ²	Stock masse et circulations	967,00 m ² HSP toute hauteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier ▪ Séparation REI 120 avec unité de fabrication
	Stock aromes	307,00 m ² HSP 7,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich ▪ Séparation REI 120 avec zone fabrication
	Chambre froide positive	226,00 m ² HSP 7,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double-peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich ▪ Séparation REI 120 avec zone fabrication
CONDITIONNEMENT	Local conditionnement	2987,00 m ² HSP toute hauteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier ▪ Séparation REI 120 avec zones de stockage et fabrication
LOCAUX TECHNIQUES EXTERIEURS	Unité NEP	77,00 m ² HSP 5,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs et plafonds REI 120 ▪ Sol bétonné
	Unité Traitement d'eau	77,00 m ² HSP 5,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs et plafonds REI 120 ▪ Sol bétonné
	Locaux technique (électricité / CVC)	126,00 m ² HSP 5,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs et plafonds REI 120 ▪ Sol bétonné
FABRICATION	Local fabrication	1267,00 m ² HSP 8,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier ▪ Séparation REI 120 avec zones de conditionnement, de macération et de fabrication
	Labo / bureau fabrication / local info	58,00 m ² HSP 3,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cloisonnement modulaire ▪ Plafond M0
	Unité préparation lots	69,00 m ² HSP 4,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sol bétonné ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich
	Unité constitution lots	67,00 m ² HSP 4,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sol bétonné ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich
MACERATION	Local macération	1361,00 m ² HSP 8,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier ▪ Séparation REI 120 avec zones de fabrication et les unités lavage / pilote
	Sas déchets	31,00 m ² HSP 4,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sol bétonné ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich
	Bureau réception + sas	21,00 m ² HSP 2,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sol bétonné ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich
	Unité de distribution sucre	88,00 m ² HSP 8,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sol bétonné ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich

ZONE	Dénomination	Caractéristiques	Type de construction
LOCAUX ANNEXES FABRICATION	Unité menthe pastille	192,00 m ² HSP toute hauteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séparation REI 120 avec zones de fabrication et les unités lavage / pilote ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich
	Unité dépotage	85,00 m ² HSP 4,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné
	Unité pilote	88,00 m ² HSP 4,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier
	Unité lavage	85,00 m ² HSP 4,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séparation REI 120 avec zones de fabrication et les unités lavage / pilote
	Unité de réserve	154,00 m ² HSP toute hauteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier
	Dégagements	303,00 m ² HSP 4,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cloisons et plafond en panneaux sandwich

Tableau 13 : Caractéristiques techniques du nouvel entrepôt logistique

ZONE	Dénomination	Caractéristiques	Type de construction
STOCKAGE	Zone de stockage	8544,00 m ² HSP toute hauteur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure béton R60 avec poutre en lamellé collé ▪ Séparation REI 120 avec bureaux et locaux techniques
LOCAUX TECHNIQUES	Chaufferie	110,00 m ² HSP 4,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs et plafonds REI 120 ▪ Sol bétonné
	TGBT	20,00 m ² HSP 4,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs et plafonds REI 120 ▪ Sol bétonné
	Local de charge	130,00 m ² HSP 4,00m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Murs et plafonds REI 120 ▪ Sol bétonné
BUREAUX	Bureaux RdC	176,00 m ² HSP 2,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parois bardage métallique double peau ▪ Sol bétonné ▪ Structure métallique R15 avec étanchéité sur bac acier
	Locaux sociaux étage	176,00 m ² HSP 2,50m	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séparation REI 120 avec zones de conditionnement, de macération et de fabrication ▪ Cloisonnement modulaire ▪ Plafond M0

8/ Travaux préalables et terrassements généraux

Le terrain ne présente pas de déclivité particulièrement prononcée risquant d'engendrer d'importants mouvements de terrain pour accueillir les futures constructions.

Les travaux préalables et de terrassements généraux comprennent essentiellement :

- Les terrassements généraux en déblais évacués, évalués au regard des préconisations des études géotechniques. Un équilibre déblai / remblai sera recherché ;
- La suppression d'une haie arbustive sur le terrain de l'extension du bâtiment de production existant et l'évacuation des gravats divers et des déchets végétaux.

Aucun défrichement n'est nécessaire sur le site d'implantation de l'extension et du bâtiment logistique.

9/ Principes de gestion des eaux

9.1/ Principe de gestion des eaux pluviales

Le principe de gestion des EP mis en œuvre au sein de l'installation projetée est de type séparatif et reste sur le même principe que l'installation existante, à savoir :

- Les EP de toitures des bâtiments (bâtiment existant, extension du bâtiment existant et nouveau bâtiment logistique) seront collectées par chéneaux ou gouttières et dirigées vers les bassins tampons des EP du parc d'activités ;
- Les EP de voiries des 2 sites seront également dirigées vers les bassins de la ZAC, avec les eaux de toitures.
- En sortie des bassins de rétention, ces eaux pluviales sont renvoyées vers le réseau communal de gestion des eaux pluviales qui rejoignent le Brionneau.

En tout état de cause, les installations projetées respecteront les prescriptions inscrites dans le règlement de la zone d'activités : limite d'imperméabilisation de 84% pour la zone nord (production) et de 60% pour la zone sud (logistique).

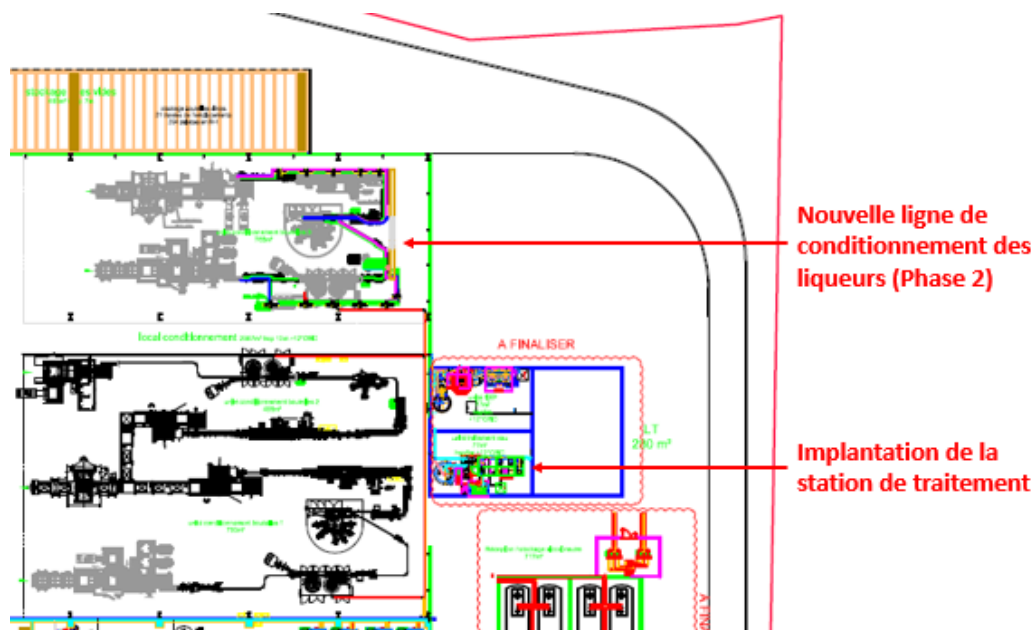
9.2/ Principe d'assainissement des eaux usées

Le principe d'assainissement mis en œuvre au sein de l'installation projetée sera de type séparatif :

Eaux Process (effluents industriels) :

- Les eaux usées en provenance du process de production seront traitées sur l'installation de traitement des eaux usées industrielles du site. Des travaux d'évolution de la STEP actuelle sont prévues par le projet (voir Chapitre 5 5.6/ Gestion des effluents de process), afin de faire évoluer la capacité de traitement de la station en adéquation avec les phases d'extension du site et d'obtenir une qualité d'effluents en sortie de traitement conforme à la qualité exigée par les équipements de traitement intercommunaux.

Figure 21 : Localisation de la station de pré-traitement des effluents (Giffard)



Eaux Usées (eaux vannes et eaux grises) :

- Les eaux usées en provenance des bureaux et locaux sociaux (eaux vannes et eaux grises) seront directement envoyées vers le réseau d'assainissement collectif communal vers la station d'épuration intercommunale. Au vu des très faibles volumes traités (30 à 50 Eq. Habitants à terme), ces effluents n'auront pas d'incidence sur la capacité de traitement de la STEP. L'exutoire de la STEP communale est le Brionneau.

Eaux d'extinction incendie :

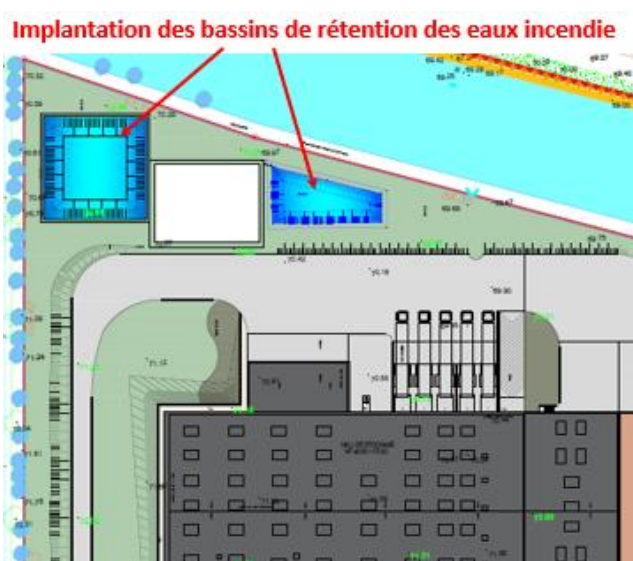
- Les eaux d'extinction d'un éventuel incendie seront collectées et stockées dans des bassins de rétention étanches, positionnés sur les parcelles concernées par les 2 phases du projet :
 - Phase 1 : 2 bassins de rétention (pour le bâtiment de production existant et son extension), côté nord de la rue Chauvin ;
 - Phase 2 : 1 bassin de rétention pour le nouvel entrepôt logistique (côté sud de la rue Chauvin).
- Après analyse de ces eaux, la vidange sera déclenchée par une opération manuelle. Elles seront soit rejetées vers le réseau des eaux pluviales collectif, soit envoyées vers un centre de traitement ad'hoc, en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques.

Ces bassins de rétention seront équipés d'une pompe de relevage, interdisant le rejet au milieu naturel (ou réseaux d'eaux pluviales), sans action volontaire.

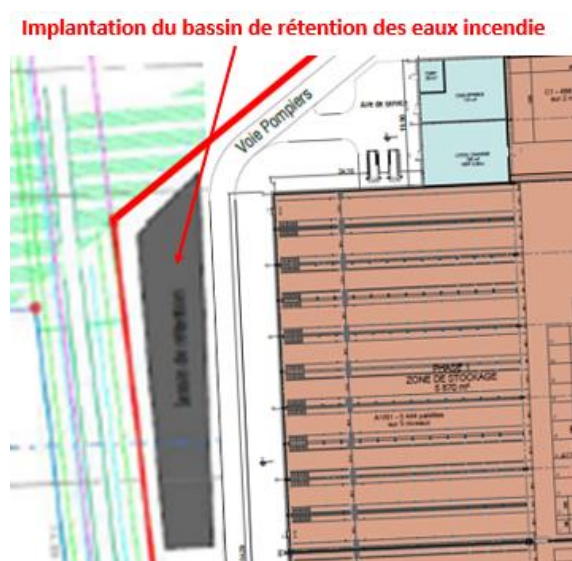
Une vanne motorisée bidirectionnelle, asservie à la détection incendie, sera implantée sur le réseau d'eaux pluviales, permettant de diriger les eaux collectées soit vers le réseau communal d'eaux pluviales (bassins d'orages de la zone), soit vers les bassins de rétention.

Figure 22 : Localisation des bassins de rétention des eaux d'extinction incendie (Giffard)

Bassins de rétention de la zone nord (Extension de production) :



Bassin de rétention de la zone sud (Entrepôt logistique) :



10/ Réseaux divers

10.1/ Alimentation en eau potable et défense incendie

L'alimentation en eau potable et eau de défense incendie (poteaux incendie) du site est déjà réalisée à partir du réseau communal de Saint-Léger-de-Linières, géré par Angers Loire Métropole.

Cette eau potable provient de l'usine de Saint Georges sur Loire (nappe alluviale de la Loire) exploitée par le SIAEP Loire Béconnais.

10.2/ Réseau d'alimentation GAZ

Le site est actuellement alimenté par le réseau de gaz naturel de la ZAC de Saint-Léger-de-Linières. Les nouvelles installations seront également alimentées.

Le gaz naturel alimente les chaudières de la chaufferie, équipées de brûleurs à bas niveaux de NOx.

10.3/ Réseaux électriques HTA-BT

Le site actuel est desservi par le réseau HTA et équipé d'un transformateur électrique BT, installé dans le local TGBT.

Le nouveau site (entrepôt logistique) sera alimenté par le réseau BT existant (tarif jaune EDF).

10.4/ Autres réseaux

Le site est également alimenté par les réseaux d'éclairage public et de télécommunication.

10.5/ Installations photovoltaïques

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux bâtiments (extension du bâtiment de production et entrepôt logistique), pour une superficie répondant à minima à la réglementation.

Cette installation sera réalisée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 5 février 2020 pris en application de l'article L. 111-18-1 du code de l'urbanisme.

Chapitre 5 Evaluation des incidences environnementales

Une étude de diagnostic écologique et des zones humides a été menée par le bureau d'étude spécialisé SOCOTEC en 2022. Ce chapitre a pour objet de présenter en synthèse le contenu et les principales conclusions de cette étude.

Le rapport d'étude complet de SOCOTEC, présentant la méthodologie et les résultats des investigations, est remis en annexe de la présente notice.

1/ Définition du site d'étude

Le projet est localisé sur la commune de Saint-Léger-de-Linières (49170) dans le département de Maine-et-Loire. La superficie totale du site est de 6,6 ha.

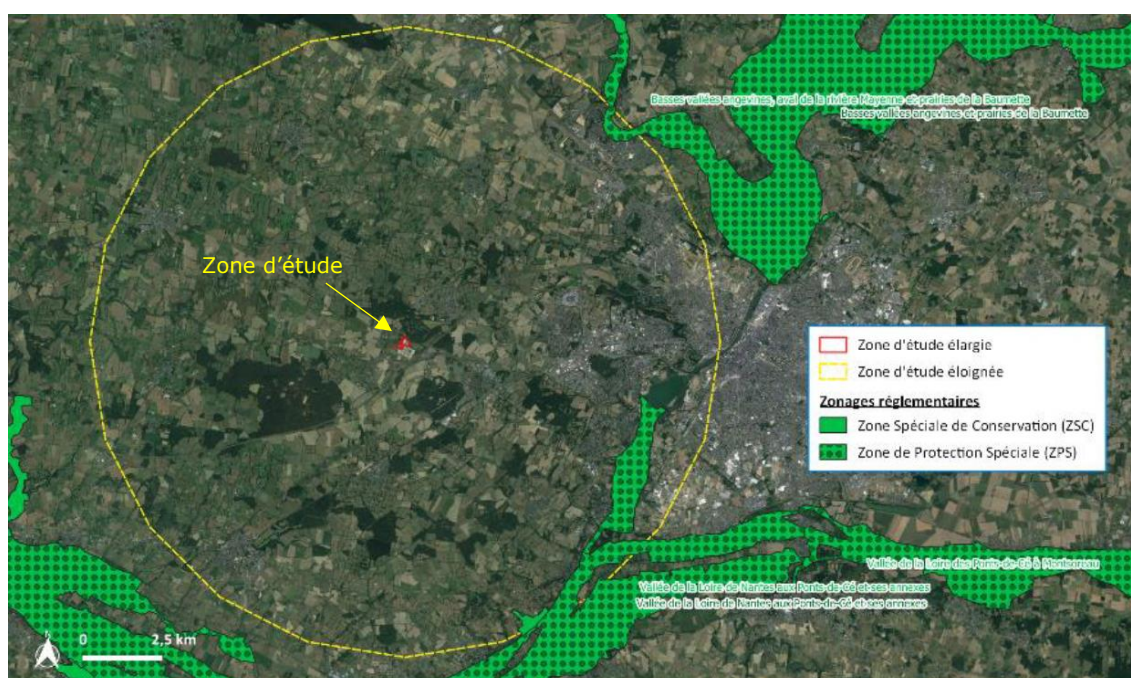
La superficie de l'aire d'étude immédiate est d'environ 3,6 hectares et celle de la zone d'étude écologique élargie est d'environ 7,4 hectares incluant le site existant.

Le site d'étude est ainsi défini :

Tableau 14 : Références et informations générales du site d'étude (Etude Socotec)

Département	Maine-et-Loire (49)
Commune	Saint-Léger-de-Linières (49170)
Secteur	Rue Yves Chauvin
Parcelles cadastrales	ZC0248 (pour partie), OA1513, 041486 et ZA0107 (pour partie)
Coordonnées Lambert93	x : 421751 m y : 6714280 m
Superficie	3,6 ha
Contexte	Zones industrielles, boisements, prairies

Figure 23 : Localisation de la zone d'étude (Etude Socotec)



2/ Milieux naturels, biodiversité et paysages

L'analyse incidence Natura 2000 présentée dans ce paragraphe se base sur le site d'implantation de l'extension du bâtiment de production existant à Saint-Léger-de-Linières (49) et d'implantation du nouveau bâtiment logistique.

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La création des zones Natura 2000 est issue de la directive habitats de 1992, qui a pour but la préservation de la biodiversité du territoire européen. Cette directive a été ratifiée en 1996 par la France.

2.1/ Sites protégés Natura 2000 et ZNIEFF à proximité du site d'étude

L'étude des zonages d'intérêt écologique permet d'appréhender la qualité écologique de la zone étudiée, au regard des milieux naturels d'intérêt patrimoniaux, situés au droit ou à proximité des terrains.

L'étude réalisée par le bureau d'étude Socotec (voir en annexe, rapport SOCOTEC, 2022) s'étend sur un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Le tableau suivant rassemble l'ensemble des zones (réseau Natura 2000 et ZNIEFF) recensées au sein de ce périmètre :

Tableau 15 : Synthèse des zonages d'intérêt écologique dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)

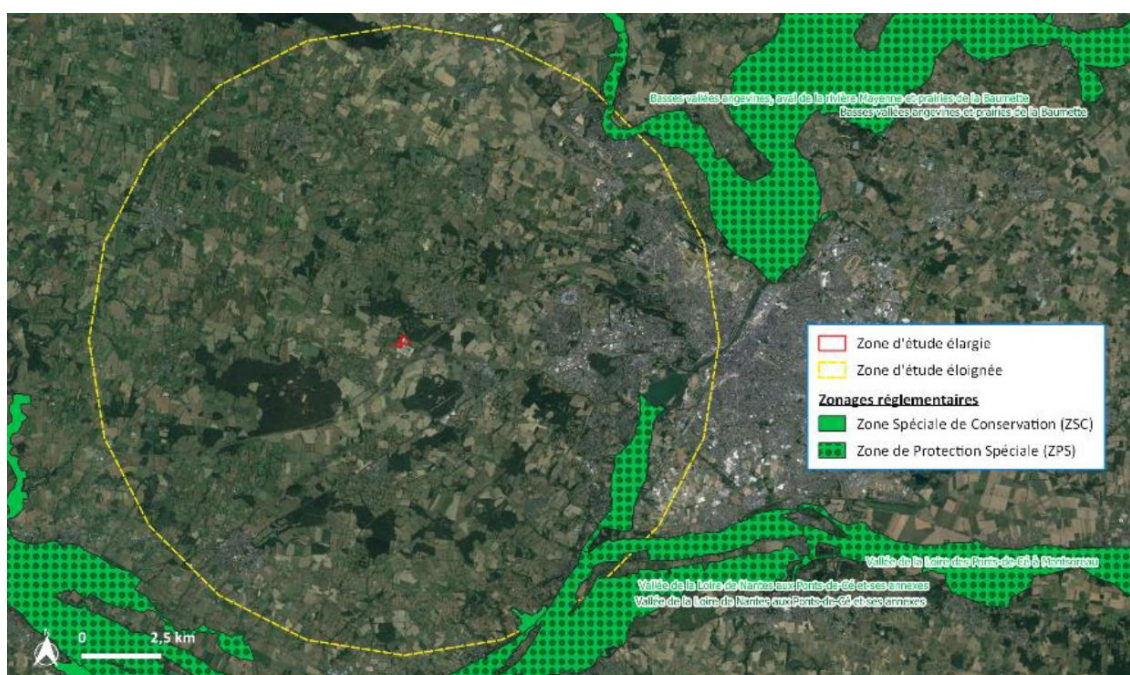
Type de zonage		Nom	Identifiant national	Distance par rapport au projet
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	Basse vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette	FR5200630	7,3 km
		Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	FR5200622	8,7 km
	Zone de Protection Spéciale (ZPS)	Basse vallées angevines et prairies de la Baumette	FR5210115	7,3 km
		Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes	FR5212002	8,7 km
	Réserve Naturelle Régionale (RNR)	Basses-Brosses et Chevalleries	RNR259	6,5 km
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) continentales de type 1	Zones de bocage naturel et mares à l'Ouest de St-Lambert-la-Potherie	520220034	1,3 km
		Etangs de la Brelaudière et de Serrant	520220035	5,8 km
		Etang de Chevigné	520014650	6 km
		Etang du pont de l'Arche	520016144	6 km
		Basse vallées angevines – Prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir	520015394	6,8 km
		Combles et dépendances du Château de Serrant	520030075	7 km
		Prairies et rocher de la Baumette	520014647	7,5 km
		Le lac de Maine	520004541	7,6 km
		Lit mineur, berges et îles de Loire entre les ponts de Ce et Mauves-sur-Loire	520015596	8,4 km
		Coteau bord de Mayenne « Beau Site »	520220038	9 km
	Bocage mixte Chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers	520007294	Inclus	

	ZNIEFF continentales de type 2	Forêt de Becon	520015085	2,6 km
		Basses vallées angevines	520015393	7,4 km
		Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne	520013069	8,4 km
		Vallée de la Mayenne en Maine-et-Loire	520004467	9 km
		Forêt de Longuenée	520015088	9 km
	Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)	Basse vallées angevines : marais de Basse-Maine, Ile Saint-Aubin	00092	7,7 km

2.1.1/ Sites Natura 2000

L'emprise du projet n'est pas incluse dans une zone d'intérêt écologique réglementaire. Le premier zonage réglementaire est situé à 7,3 km du projet : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Basse vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette » et Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Basse vallées angevines et prairies de la Baumette ».

Figure 24 : Localisation des zones d'intérêt écologique réglementaires Natura 2000 dans un périmètre de 10 km autour du site d'étude (Etude Socotec, 2022)



2.1.2/ Les zonages d'inventaires (zones d'intérêt écologique non réglementaires)

Le zone d'étude est incluse dans une ZNIEFF de type 2 : « Bocage mixte Chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers ». La description et localisation de cette ZNIEFF par rapport au site d'étude est précisée ci-dessous.

Figure 25 : Localisation de la ZNIEFF de type 2 "Bocage mixte Chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers" - 520007294 (Etude Socotec, 2022)



Il s'agit d'une vaste zone bocagère à Chêne pédonculé et Chêne tauzin (proche de sa limite nord de répartition). Le maillage bocager est bien conservé. Plusieurs habitats déterminants sont inventoriés comme les bocages et les chênaies acidiphiles.

Une grande diversité faunistique et floristique est présente au sein de cette ZNIEFF, avec présence de plusieurs espèces rares ou peu communes. Cette diversité est renforcée par la présence de nombreuses mares, des étangs et des bosquets plus ou moins étendus.

La présence de l'Écrevisse à pattes blanches témoigne de la qualité de certains ruisseaux. Plusieurs espèces végétales protégées sont également inventoriées.

Le tableau suivant liste l'ensemble des espèces déterminantes inventoriées au sein de cette ZNIEFF :

Tableau 16 : Espèces déterminantes inventoriées dans la ZNIEFF 2 « Bocage mixte Chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers » (Etude Socotec, 2022)

Espèces déterminantes				
Flore	<i>Cardamine parviflora</i>	Cardamine à petites fleurs	<i>Luronium natans</i>	Flûteau nageant
	<i>Carex lepidocarpa</i>	Laîche écaillée	<i>Nymphoides peltata</i>	Faux nénuphar
	<i>Carex tomentosa</i>	Laîche tomenteuse	<i>Odonites jaubertianus</i>	Odontite de Jaubert
	<i>Carex viridula</i>	Laîche tardive	<i>Orchis coriophora</i>	Orchis punaise
	<i>Cicendia filiformis</i>	Cicendie filiforme	<i>Peucedanum hallicum</i>	Peucedan de France
	<i>Cyperus michelianus</i>	Souchet de Michel	<i>Potamogeton trichoides</i>	Potamot capillaire
	<i>Dactylorhiza viridis</i>	Orchis grenouille	<i>Sanguisorba officinalis</i>	Sanguisorbe officinale
	<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux	<i>Trapa natans</i>	Macre nageante
	<i>Epilobium palustre</i>	Epilobe des marais	<i>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</i>	Tulipe sylvestre
	<i>Exaculum pusillum</i>	Cicendie naine	<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire australe
	<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque
	<i>Lathyrus pannonicus</i>	Gesse de Pannonie		

Oiseaux	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur
	<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	<i>Numerius arquata</i>	Courlis cendré
	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu
	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis
	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté
	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Œdicnème criard	<i>Pyrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine
	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage
	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été
	<i>Coccythraustes coccythraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
<i>Dendrocygus medius</i>	Pic mar	<i>Tadoma tadoma</i>	Tadorne de Belon	
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	
<i>Limosa limosa</i>	Barge à queue noire			
Mammifères	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer
	<i>Barbastella barbastella</i>	Barbastelle d'Europe	<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique
	<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot	<i>Nyctalus leisteri</i>	Noctule de Leisler
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne
	<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius
	<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	<i>Rattus rattus</i>	Rat noir
	<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin			
Amphibiens	<i>Alytes obstetrican</i>	Alyte accoucheur	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodytes ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>	Triton ponctué
	<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona		
Reptiles	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine	<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape
Lépidoptères	<i>Euphydryas aurinia</i>	Mélicite des marais	<i>Strymonidia pruni</i>	Thécla du Prunier
	<i>Eurodryas aurinia</i>	Damier de la Succise		
Odonates	<i>Brachytron pratense</i>	Aesche printanière	<i>Gomphus similimus</i>	Gomphe semblable
	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agriion de Mercure	<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé
	<i>Gomphus flavipes</i>	Gomphe à pattes jaunes	<i>Ophiogomphus cecilia</i>	Gomphe serpent

2.1.3/ Autres zones de protection

Il existe d'autres types de zonages écologiques, dits de protection écologique et/ou foncière, comme les réserves naturelles, les parcs naturels (régionaux ou nationaux) ou encore de terrains acquis par des structures spécialisées (Conservatoire du littoral, Conservatoire d'Espaces Naturels, ONCFS, etc.) afin d'en assurer la protection foncière et une gestion écologique adaptée. Aucun de ces zonages écologiques n'est présent à proximité de la zone d'étude (dans un rayon de 5 km autour du site).

Une réserve naturelle (FR9300103 – Basses-Brosses et Chevalleries) d'une superficie totale d'environ 90 ha est située à 6,5 km au sud-est du site, dont le gestionnaire est la fédération départementale des chasseurs du Maine et Loire.

Aucune autre zone de protection n'est présente dans un périmètre de 10 km autour du site.

2.2/ Corridors écologiques - Trames verte et bleue

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, réserves naturelles, zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides, etc.). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

On les classe généralement en trois types principaux :

- **Structures linéaires** : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc. ;
- **Structures en « pas japonais »** : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets ;
- **Corridor paysager** : corridor constitué d'une mosaïque d'habitats et/ou de paysages jouant différentes fonctions (zones de repos, nourrissage, abris, etc.) Pour l'espèce en déplacement.

La Trame Verte et Bleue (TVB) est constituée de l'ensemble des continuités écologiques. Il s'agit d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire français visant à reconnecter les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires, tout en permettant leur redistribution dans un contexte de changement climatique.

La TVB a pour objectif principal de contribuer à enrayer la perte de biodiversité en renforçant la préservation et la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels. Elle a également un rôle de fourniture de ressources et de services écologiques d'une manière diffuse sur le territoire, grâce à la qualité du maillage de celui-ci.

La TVB est un élément important des Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

Il est désormais intégré au nouveau Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) des Pays de la Loire, adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021.

D'après la cartographie disponible pour le SRCE Pays-de-la-Loire, le site d'étude est présent dans l'unité écologique « Ouest Anjou ». **Il ne s'inscrit dans aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité.**

La zone d'étude se trouve à proximité de boisements et de prairies mais les déplacements d'espèces restent très limités. En effet, elle est bordée respectivement au Nord et à l'Est par la RD973 et l'A11 et au Sud et à l'Ouest par des zones industrielles, limitant la présence et le déplacement de la faune.

2.3/ Zones humides

2.3.1/ Milieux potentiellement humides

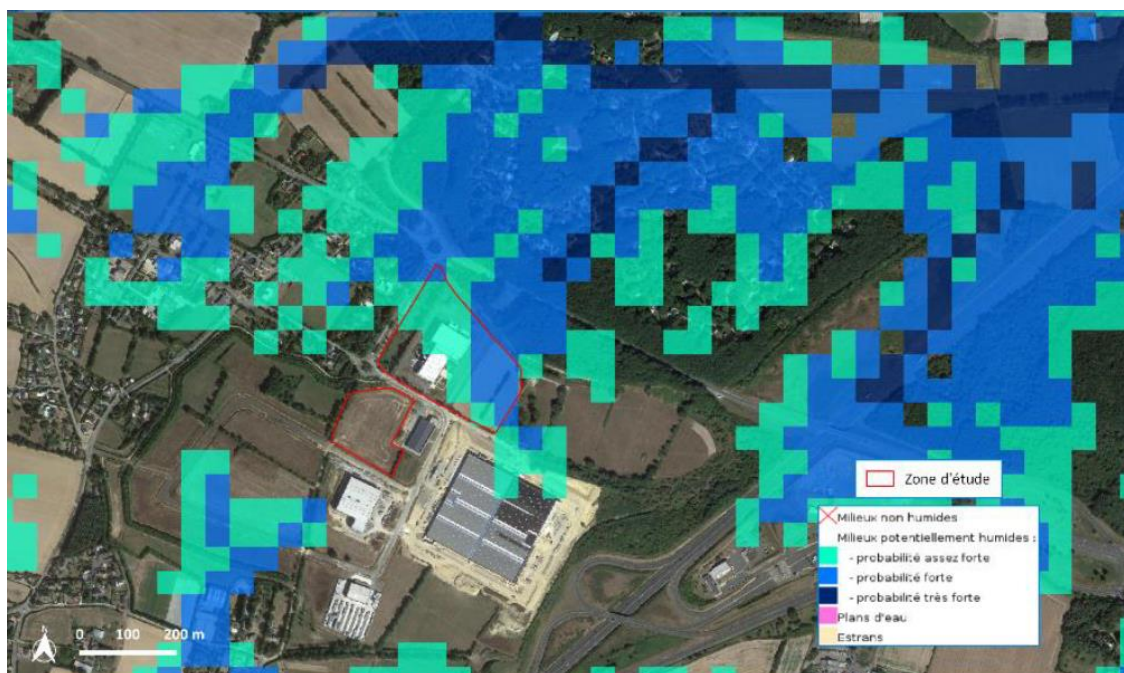
Le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) permet de consulter les données cartographiques relatives à la présence de zones humides mises à disposition par les partenaires du réseau sans prétention d'exhaustivité.

Sollicitées par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, deux équipes de l'INRA d'Orléans (US InfoSol) et d'AGROCAMPUS OUEST à Rennes (UMR SAS) ont produit une carte des milieux potentiellement humides de la France métropolitaine.

Cette carte modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

D'après ces données, une partie de la zone d'étude comprend des probabilités assez fortes à fortes de milieux potentiellement humides, en particulier la partie Est du site destiné au projet d'extension du bâtiment de production existant :

Figure 26 : Milieux potentiellement humides au droit de la zone d'étude et aux abords (Etude Socotec, 2022)



2.3.2/ Délimitation des zones humides

Investigations floristiques

L'Annexe II - Table B de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié présente les habitats caractéristiques de zones humides. La mention d'un **habitat coté « H »** signifie que cet habitat, ainsi que, le cas échéant, tous les habitats de niveaux hiérarchiques inférieurs sont caractéristiques de zones humides.

Aucun habitat recensé n'est considéré comme humide au droit de la zone d'étude :

Tableau 17 : Caractérisation des habitats naturels et semi-naturels recensés (arrêté du 26 juin 2008 modifié)

Dénomination et Code Corine Biotopes (CB)	Cotation	Habitat caractéristique de zones humides
Cultures avec marges de végétation spontanée (CB 82.2)	p.	Non conclusif
Prairies améliorées (CB 81)	p.	Non conclusif
Bordures de haies (CB 84.2)	p.	Non conclusif
Pelouses de petites surfaces (CB 85.12)	-	-

Afin de préciser le caractère humide des habitats en place au sens de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié), 2 placettes d'échantillonnage floristiques ont été étudiées sur les principaux habitats coté « p » de l'aire d'étude immédiate.

Figure 27 : Localisation des placettes d'échantillonnage floristique (Etude Socotec, 2022)



Conclusion

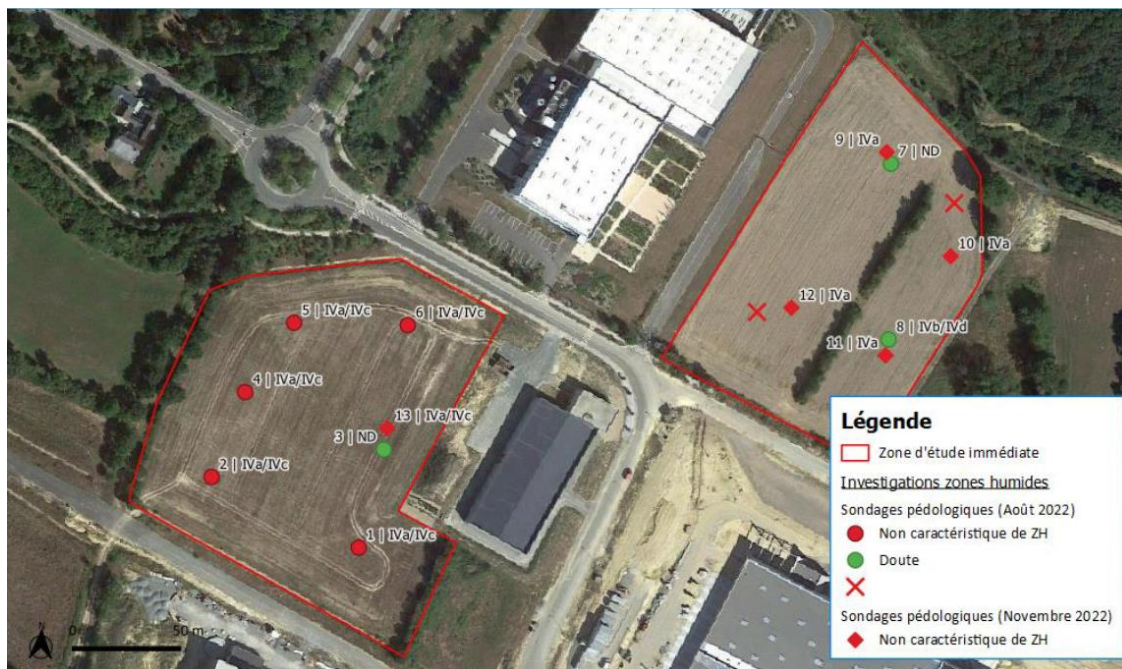
Conformément à la réglementation en vigueur, les espèces dominantes rencontrées au sein des 2 placettes d'échantillonnage ne permettent pas d'affirmer le caractère hygrophile de la végétation. **Ainsi, les placettes floristiques ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.**

Investigations pédologiques

Afin d'évaluer le caractère humide des sols en place au sens de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008), huit sondages à la tarière manuelle ont été réalisés au sein et aux abords immédiats de la zone d'étude. Ces sondages sont localisés sur la figure suivante. Il est à noter que deux sondages supplémentaires ont été avortés en raison d'un effondrement trop précoce.

En novembre 2022, des sondages complémentaires ont donc été réalisés afin de lever le doute sur certains sondages, dont l'analyse n'avait pu conclure lors des premières investigations.

Figure 28 : Analyse des sondages pédologiques (Etude Socotec, 2022)



Conclusion

Les sondages sont homogènes sur l'ensemble de la zone d'étude.

Aucun sondage n'a fait état de la présence d'eau en profondeur.

Délimitations des zones humides réglementaires

Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, treize sondages à la tarière manuelle ont été réalisés dans l'assiette foncière du projet. Aucun des sols rencontrés ne semble caractéristique de zones humides au sens de la réglementation en vigueur. Cinq de ces sondages (S9 à S13) constituent des compléments d'études visant à statuer sur la nature des sols, les premières investigations n'ayant pu conclure parfaitement.

Concernant le volet floristique, aucun habitat n'est caractéristique de zone humide selon l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008.

Deux placettes d'échantillonnage floristiques ont été étudiées afin de statuer sur la nature humide des habitats naturels notés « *pro parte* », ou de ceux ne figurant pas au sein de l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008. Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, aucune placette n'est caractéristique de zones humides.

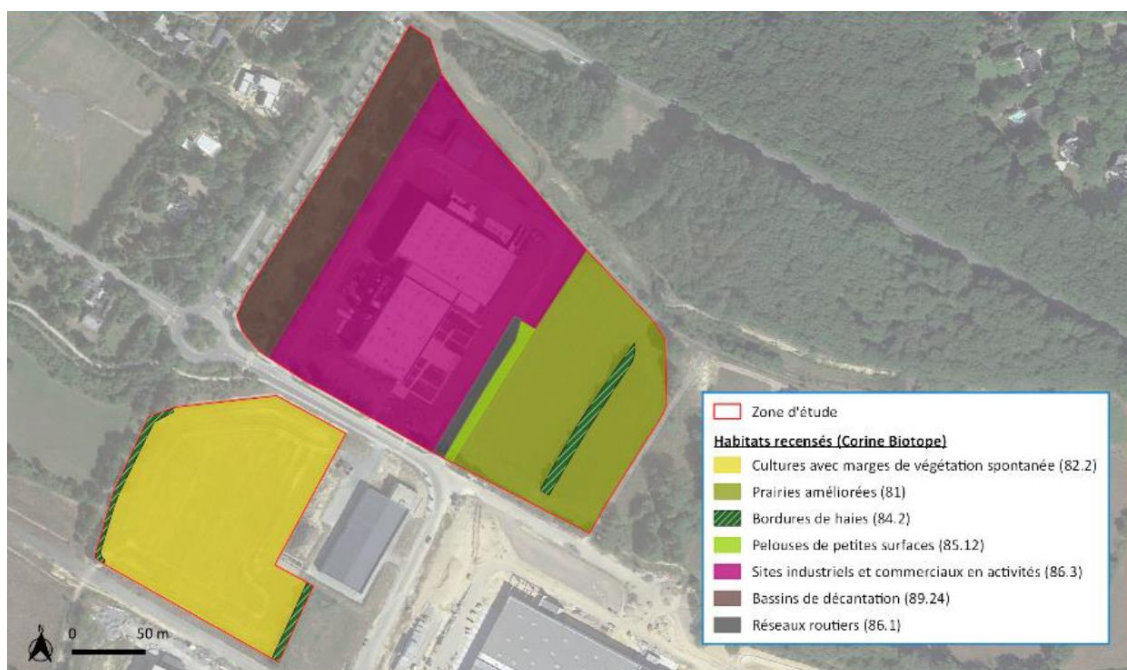
De fait, le site n'est pas concerné par la présence de zone humide réglementaire.

2.4/ Inventaires de Biodiversité

2.4.1/ Inventaires des habitats naturels

Dans le cadre de cette étude, plusieurs grands types de milieux ont été identifiés sur la zone étudiée. Leur localisation et leur description sont présentées ci-dessous. Les espèces végétales notées en gras sont les espèces dominantes pour chaque strate.

Figure 29 : Habitats naturels recensés sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)



Cultures avec marges de végétation spontanée (CB 82.2)

Description :

Monocultures intensives de taille moyenne sur un sol nu où s'intercalent des bandes de végétation naturelle. Ces bandes de végétation sont pauvres en espèces et sont dominées par des adventices de cultures.


Nom et identifiant de l'habitat			Localisation	Superficie (hectares)	Recouvrement (%)
Corine Biotopes	Cultures avec marges de végétation spontanée	82.2	 Cultures avec marges de végétation spontanée (82.2)	1,9 ha	25,7 %
EUNIS	Cultures intensives parsemées de bandes de végétation naturelle et/ou semi-naturelle	X07			

Figure 30 : Vue de la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)



Prairies améliorées (CB 81)

Description :

Terrains occupés par des prairies permanentes ayant reçu un fort apport d’engrais ou réensemencés, parfois traités par des herbicides sélectifs, avec une faune et une flore très appauvrie, utilisés pour le pâturage, la protection et la stabilisation des sols, l’aménagement paysager ou à des fins récréatives.

Nom et identifiant de l’habitat			Localisation	Superficie (hectares)	Recouvrement (%)
Corine Biotopes	Prairies améliorées	81	 Prairies améliorées (81)	1,5 ha	20,3 %
EUNIS	Prairies améliorées sèches ou humides	E2.61			

Figure 31 : Vue de la zone de prairies (Etude Socotec, 2022)



Bordures de haies (CB 84.2)

Description :

Alignement d'arbres et d'arbustes composé de moins de cinq espèces ligneuses indigènes sur au moins 25 m de long. Haie sur talus, non entretenue de manière soutenue.

Nom et identifiant de l'habitat			Localisation	Superficie (hectares)	Recouvrement (%)
Corine Biotopes	Bordures de haies	84.2	■ Bordures de haies (84.2)	0,16 ha	2,2 %
EUNIS	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	FA.4			

Figure 32 : Vue de la zone de bordures de haies (Etude Socotec, 2022)



Pelouses de petites surfaces (CB 85.12)

Description :

Pelouses à faible diversité floristique, entretenues de manière intensive.

Nom et identifiant de l'habitat			Localisation	Superficie (hectares)	Recouvrement (%)
Corine Biotopes	Pelouses de parcs	85.12	■ Pelouses de petites surfaces (85.12)	0,08 ha	1,1 %
EUNIS	Pelouses de petites surfaces	E2.65			

Synthèse des habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé. Les enjeux sont jugés **faibles à modérés** au droit du site d'étude.

2.4.2/ Inventaire de la flore

Selon la base de données du Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), 22 espèces végétales protégées et/ou menacées sont connues à l'échelle de la commune de Saint-Léger-de-Linières (état au 24 août 2022).

Aucune de ces espèces n'a été contactée sur la zone d'étude lors des investigations écologiques.

La liste complète des espèces recensées sur la zone d'étude est présentée dans le tableau suivant (voir rapport joint en annexe). Pour chaque espèce, le statut de conservation et de protection sont précisés. Les espèces déterminantes ZNIEFF sont également mentionnées ainsi que les plantes indicatrices de zones humides en Pays-de-la-Loire, selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Tableau 18 : Liste des espèces végétales recensées sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)

Nom scientifique	Nom français	Statuts de protection			Etat de conservation				Déterminante ZNIEFF	Indicatrice Zones Humides	Espèce Exotique Envahissante
		Europe	France	Région	Europe	France	Région	Rareté régionale			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Agrostis capillaris</i>	Agrostide commune	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Agrostis stolonifera</i>	Agrostide stolonifère	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	Oui	-
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Alopecurus geniculatus</i>	Vulpin genouillé	-	-	-	LC	LC	LC	C	-	Oui	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	Flouve odorante	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Avena fatua</i>	Folle-avoine	-	-	-	LC	LC	LC	AC	-	-	-
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Centaurea nigra</i>	Centaurée noire	-	-	-	-	LC	LC	PC	-	-	-
<i>Centaurium erythraea</i>	Petite centaurée	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	-	-	-	LC	LC	LC	-	-	-	-
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine à deux styles	-	-	-	LC	LC	LC	AC	-	-	-
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	-	-	-	LC	LC	LC	AC	-	-	-
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	-	-	-	NT	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium à feuilles découpées	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse vipérine	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Heraclium sphondylium</i>	Berce commune	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Holcus lanatus</i>	Houque laineuse	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Hordeum vulgare</i>	Orge commune	-	-	-	LC	NA	NA	-	-	-	-
<i>Hypericum perforatum</i>	Millertuis perforé	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Jacobaea vulgaris</i>	Sénéçon de Jacob	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite commune	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Linum usitatissimum</i>	Lin cultivé	-	-	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Lolium perenne</i>	Irtaie vivace	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge d'Amérique	-	-	-	-	NA	NA	-	-	-	-
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	-	-	-	LC	LC	LC	PC	-	-	-
<i>Rumex sp.</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Salix sp.</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Teucrium scorodonia</i>	Sauge des bois	-	-	-	LC	LC	LC	AR	-	-	-
<i>Trifolium dubium</i>	Trèfle douteux	-	-	-	-	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Tripleurospermum inodorum</i>	Matricaire inodore	-	-	-	-	LC	LC	-	-	-	-
<i>Ulex europaeus</i>	Ajonc d'Europe	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Verbascum thapsus</i>	Bouillon blanc	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	-	-	-	LC	LC	LC	CC	-	-	-

Légende

Statut de protection international:

BE1 : Annexe I de la Convention de Berne (1979) - espèces de flore strictement protégées.

Statuts de protection européens:

DHFF2 : Annexe II de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC ;

DHFF4 : Annexe IV de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte ;

DHFF5 : Annexe V de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Statuts national de protection (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, celui du 14 décembre 2006 et celui du 23 mai 2013 & Arrêté ministériel du 6 janvier 2020):

PN82.art1 : Article 1 de l'Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, celui du 14 décembre 2006 et celui du 23 mai 2013 – espèces végétales strictement protégées ;

PN82.art3 : Article 3 de l'Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 et du 14 décembre 2006 et celui du 23 mai 2013 – espèces végétales strictement protégées mais dérogation possible après avis du CNPN.

PN20.art1 : Article 1 de l'Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 – espèces animales et végétales strictement protégées mais une dérogation est possible après avis du CNPN.

Statut national de conservation (Liste rouge des espèces menacées en France - Flore vasculaire (2018)) et régionale (Liste rouge de la flore vasculaire des Pays-de-la-Loire (2016)):

RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : Non applicables.

Statut de rareté régionale (Etat des lieux de la flore des Pays-de-la-Loire (2008)):

CC : très commune ; C : commune ; AC : assez commune ; PC : peu commune ; AR : assez rare ; R : rare ; RR : très rare ; NSR : non signalés récemment.

Synthèse de la flore

Les investigations ont permis d'inventorier 55 espèces floristiques. Parmi celles-ci, seul le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) est classé « Quasi-menacé » sur la Liste rouge européenne. Cette espèce étant commune en France, **les enjeux sont jugés faibles** au droit du site d'étude.

2.4.3/ Inventaire de la faune

La consultation du portail Biodiv'Pays de la Loire <http://www.biodiv-paysdelaloire.fr/> permet connaître, grâce aux contributions des associations naturalistes, la diversité faunistique connue sur la commune de Saint-Léger-Linières.

A ce jour (état au 12 octobre 2022), elle se compose de 862 espèces inventoriées dont 153 sont protégées et 55 patrimoniales :

- 156 espèces d'Insectes (331 observations) parmi lesquelles 2 espèces protégées et/ou patrimoniales sont notées : Grand Capricorne, Rosalie des Alpes et Ecaille chinée,
- 103 espèces d'oiseaux (1767 observations) dont certaines sont protégées,
- 6 espèces protégées de reptiles,
- 9 espèces d'amphibiens (46 observations), toutes protégées, dont la Rainette verte et le Triton crêté qui sont patrimoniales.
- 19 espèces de mammifères dont 11 espèces protégées parmi lesquelles sont notées des espèces patrimoniales : Putois d'Europe, Lapin de Garenne, Pipistrelles commune et de Nathusius.

Oiseaux

Lors de la visite de terrain, 20 espèces ont été recensées visuellement et/ou par contact auditif (cris ou chants). 18 d'entre elles sont présentes sur le site ou à proximité immédiate.

Il s'agit d'espèces de milieux agricoles (Linotte mélodieuse, Chardonneret élégant, Bruant zizi...), liées aux friches arbustives (Hypolaïs polyglotte) ou encore aux boisements (Fauvette à tête noire, Pouillot véloce, Pic vert...). Le linéaire boisé à plusieurs strates est un élément important pour bon nombre de ces espèces.

14 espèces sont protégées au niveau national. Il s'agit essentiellement de petits passereaux communs mais dont certains sont en déclin en France.

Les effectifs nicheurs de Chardonneret élégant et de Linotte mélodieuse ont ainsi chuté respectivement de -35% depuis 2001 est de -68% depuis 1989, en raison de la diminution des ressources alimentaires. Ces deux espèces sont considérées aujourd'hui comme « Vulnérables ».

La Tourterelle des bois est également menacée à l'échelle nationale, européenne et mondiale. La diminution, établie par le suivi STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs) en France, est de l'ordre de -48% depuis 1989 et s'accélère depuis les 10

dernières années (fort déclin). C'est une espèce bio-indicatrice du bocage, appréciant les haies anciennes fournies en vieux arbres mais aussi les habitats intégrant des formations boisées en mosaïque. Elle fait actuellement l'objet d'un plan de gestion européen (2021-2026).

Tableau 19 : Liste des espèces d'oiseaux nicheurs recensées sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)

TAXONS		STATUTS DE PROTECTION			ETAT DE CONSERVATION						ZNIEFF	Nidification
Nom vernaculaire	Nom scientifique	International	Europe	National	Monde	Europe	National			Région nicheur		
							hivernant	migrateur	nicheur			
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	NAd	-	LC	LC	-	Possible
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	NAd	-	LC	LC	-	Possible
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	-	NAd	LC	LC	-	Possible
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	NAd	NAd	VU	NT	-	Possible
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	BE3	-	-	LC	LC	NAd	-	LC	LC	-	Possible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	-	LC	LC	LC	NAd	LC	LC	-	Possible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	-	Possible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	-	DD	LC	LC	-	Possible
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	BE3	-	PN.art3	LC	LC	-	NAd	LC	LC	-	Possible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	NAd	NAd	VU	VU	-	Possible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	-	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	-	Possible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	-	Possible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	-	PN.art3	LC	LC	-	-	LC	LC	-	Possible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	-	-	LC	LC	-	Hors site
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-	LC	LC	-	-	LC	LC	-	Possible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	-	LC	LC	LC	NAd	LC	LC	-	Possible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	BE3	-	PN.art3	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	-	Possible
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	BE3	-	PN.art3	LC	-	NAd	NAd	LC	LC	-	Possible
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	BE2	-	PN.art3	LC	LC	NAd	NAd	LC	LC	-	Hors site
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	BO2, BE3	-	-	VU	VU	-	NAd	VU	NT	-	Possible

Légende

Statuts de protection internationaux :

BO1 : Annexe I de la Convention de Bonn (1979) - espèces migratrices en danger
 BO2 : Annexe II de la Convention de Bonn (1979) - espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable
 BE2 : Annexe II de la Convention de Berne (1979) - espèces de faune strictement protégées
 BE3 : Annexe III de la Convention de Berne (1979) - espèces de faune protégées.

Statut de protection européen :

DO1 : Annexe I de la Directive européenne "Oiseaux" (79/409/CE) - espèces d'oiseaux portant désignation d'un site Natura 2000 en ZPS et pour lesquelles il est interdit leur mise à mort ou leur capture intentionnelle, la destruction ou le déplacement des nids et des œufs (même vides), leur perturbation intentionnelle, notamment en période de reproduction et de dépendance, leur détention

Statut de protection national (Arrêté ministériel du 29 octobre 2009 et Arrêté ministériel du 06 janvier 2020) :

PN.art3 : espèce strictement protégée (Individus, nids, pontes)
 PN.art3.D : espèce strictement protégée mais une dérogation est possible après avis du CNPN

Statut de conservation national (Liste rouge des espèces menacées en France - Oiseaux nicheurs de France métropolitaine - 2016) :

RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé ; DD : données insuffisantes, NA : Non applicables

Statut de conservation régional (Liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs des Pays-de-la-Loire - 2014) :

RE : éteint ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi menacé ; LC : non menacé ; DD : données insuffisantes, NA : Non applicables

Mammifères

Une seule espèce a été détectée via la terre rejetée lors de ses sorties en surface. Il s'agit de la Taupe d'Europe.

Tableau 20 : Liste des espèces mammifères recensées sur la zone d'étude (Etude Socotec)

TAXONS		STATUTS DE PROTECTION				ETAT DE CONSERVATION			
Nom vernaculaire	Nom scientifique	International	Europe	France	Région	Monde	Europe	France	Région
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	LC

Légende

Statuts de protection internationaux :

BO1 : Annexe I de la Convention de Bonn (1979) - espèces migratrices en danger

BO2 : Annexe II de la Convention de Bonn (1979) - espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable

BE2 : Annexe II de la Convention de Berne (1979) - espèces de faune strictement protégées

BE3 : Annexe III de la Convention de Berne (1979) - espèces de faune protégées

Statut de protection européen :

DHFF2 : Annexe II de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC

DHFF4 : Annexe IV de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DHFF5 : Annexe V de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Statut de protection national (Arrêté ministériel du 23 avril 2007 mis à jour le 14 mars 2019) :

PN : espèce strictement protégée

Statut de conservation national (Liste rouge des espèces menacées de France - Mammifères de France métropolitaine - 2017) :

RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : Non applicables

Statut de conservation régional (Liste rouge des mammifères continentaux des Pays-de-la-Loire et responsabilité régionale - 2020) :

RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : Non applicables

La Taupe d'Europe est la seule espèce qui a été contactée. Elle n'est ni protégée, ni menacée. **Le niveau d'enjeux apparaît comme faible.**

Reptiles

Aucune espèce n'a été vue sur le site malgré des lisières et des milieux favorables orientées à l'Est sur la parcelle qui recevra le centre logistique. La haie située sur l'autre parcelle est complètement déconnectée des autres linéaires similaires et des boisements, mais la présence d'un talus peut renforcer son attractivité.

Aucune espèce de reptiles contactée. **Les enjeux sont jugés faibles.**

Amphibiens

Aucune espèce n'a été vue sur le site malgré des lisières et des milieux favorables orientées à l'Est sur la parcelle qui recevra le centre logistique. La haie située sur l'autre parcelle est complètement déconnectée des autres linéaires similaires et des boisements, mais la présence d'un talus peut renforcer son attractivité.

Aucune espèce d'amphibiens contactée. **Les enjeux sont jugés faibles.**

Insectes

Plusieurs espèces de Lépidoptères (7 espèces), d'Orthoptères (8) et d'Odonates (1) ont été contactées sur le site. Des chenilles de Goutte-de-sang (*Tyria jacobea*) étaient visibles au sein de la parcelle en Ray-grass (ou Ivraie).

L'Orthétrum bleuissant est une nouvelle espèce pour la commune de Saint-Léger-de-Linières. Sa présence (un mâle) est notée dans le fossé sec situé en limite sud de la zone d'étude (parcelle ZC0248). Elle apprécie les eaux courantes de rivières ou de fossés mais aussi les anciennes sablières.

Parmi ces 17 espèces, aucune n'est réglementée, ni menacée.

Tableau 21 : Liste des espèces d'insectes recensées sur la zone d'étude (Etude Socotec, 2022)

TAXONS		STATUTS DE PROTECTION			ETAT DE CONSERVATION				ZNIEFF
Nom vernaculaire	Nom scientifique	International	Europe	France	Monde	Europe	France	Région	
Lépidoptères Rhopalocères									
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	-
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	-
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	-
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	-
Paon du jour	<i>Aglais io</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	-
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	-
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	-	-	LC	LC	LC	-

TAXONS		STATUTS DE PROTECTION			ETAT DE CONSERVATION				ZNIEFF
Nom vernaculaire	Nom scientifique	International	Europe	France	Monde	Europe	France	Région	
Orthoptères									
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Grillon des champs	<i>Gryllus campestris</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	-	-	-	-	LC	-	-	-
Odonates									
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	-	-	-	LC	LC	LC	LC	-

Légende

Statuts de protection internationaux :

BE2 : Annexe II de la Convention de Berne (1979) - espèces de faune strictement protégées

BE3 : Annexe III de la Convention de Berne (1979) - espèces de faune protégées

Statut de protection européen :

DHFF2 : Annexe II de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC

DHFF4 : Annexe IV de la Directive européenne "Habitats-Faune-Flore" (92/43/CEE) - espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

Statut de protection nationale (Arrêté ministériel du 23 avril 2007 et Arrêté ministériel du 06 janvier 2020) :

PN.art2 : espèce strictement protégée (individus et habitats)

PN.art2.D : espèce strictement protégée mais une dérogation est possible après avis du CNPN

Statut de conservation nationale (Liste rouge des espèces menacées de France - Papillons de jour de France métropolitaine - 2012) :

RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes

NA : Non applicables

Statut de conservation nationale (Liste rouge des espèces menacées de France - Libellules de France métropolitaine - 2016) :

RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes

NA : Non applicables

Statut de conservation régional (Liste rouge des papillons de jour et des zygènes des Pays-de-la-Loire et responsabilité régionale - 2021) :

RE : éteint ; **CR** : en danger critique ; **EN** : en danger ; **VU** : vulnérable ; **NT** : quasi menacé ; **LC** : non menacé ; **DD** : données insuffisantes ; **NA** : Non applicables

Absence d'espèce d'insectes protégés et/ou menacés. Les enjeux sont considérés comme faibles.

2.5/ Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les investigations écologiques effectuées sur l'aire d'étude permettent d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état initial et aux investigations écologiques réalisées est proposée dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques (Etude Socotec, 2022)

CATÉGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX POTENTIELS	HIÉRARCHISATION DES ENJEUX POTENTIELS
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Le site n'est pas inclus dans une zone Natura 2000 et aucun site n'a été recensé à moins de 5 km du projet.	Faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Le projet est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Bocage mixte Chêne pédonculé - Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers ». Néanmoins, les principaux habitats recensés sur la zone d'étude sont peu favorables à l'installation et la fréquentation d'espèces patrimoniales.	Modéré
SRADDET et Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	D'après l'atlas cartographique du SRCE des Pays de la Loire, le projet ne s'inscrit dans aucun corridor écologique ou réservoir de biodiversité. Du fait de l'absence d'un réseau de continuités écologiques et du contexte urbain, les déplacements d'espèces sont très limités.	Faible à Modéré
Habitats naturels	Aucun habitat recensé ne présente un intérêt communautaire.	Faible à Modéré
Espèces végétales	Une seule espèce végétale possède un statut de conservation : le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), classé « Quasi-menacé » en Europe. Très commun en France et en Pays-de-la-Loire, les enjeux liés à cette espèce sont jugés faibles.	Faible
Espèces végétales invasives	Aucune espèce exotique envahissante n'a été recensée sur la zone d'étude.	Faible
Zones humides	Absence de zones humides au droit du périmètre étudié.	Faible
Oiseaux	20 espèces notées dont 18 potentiellement nicheuses sur le site. 14 espèces sont protégées. Le Chardonneret élégant , la Linotte mélodieuse et la Tourterelle des bois sont des espèces nicheuses menacées en France car « Vulnérables ».	Faible à modéré
Mammifères terrestres	1 seule espèce contactée, sans statut particulier.	Faible
Chiroptères	Haies situées sur les parcelles visitées de nature arbustive ne possédant pas de cavités.	Faible
Reptiles	Aucune espèce contactée.	Faible
Amphibiens	Aucune espèce contactée.	Faible
Insectes	17 espèces recensées, aucun statut particulier à relever. Absence d'espèces saproxylophages à enjeux.	Faible

2.6/ Synthèse des impacts potentiels sur l'environnement

Le tableau suivant synthétise les différents enjeux identifiés, la nature des impacts en phase de chantier et en phase d'exploitation, ainsi que leur hiérarchisation :

Tableau 23 : Synthèse des impacts potentiels sur l'environnement (Etude Socotec)

CATEGORIE	HIERARCHISATION DES IMPACTS	IMPACTS EN PHASE CHANTIER		IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	
		Nature des impacts temporaires	Quantification	Nature des impacts permanents	Quantification
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Faible	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux, ...) en phase chantier. - Absence d'impacts temporaires, directs ou indirects sur les habitats d'intérêt communautaire présents au droit des sites Natura 2000 concernés.	Impact faible	- Les aménagements n'engendreront pas de perturbations permanentes, à court ou long terme, sur les différents zonages réglementaires présents à proximité de la zone d'étude. - Absence d'impacts permanents, directs ou indirects sur les habitats d'intérêt communautaire présents au droit des ZSC concernées.	Impact faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Faible à modéré	- Le projet est inclus au sein d'une ZNIEFF de type 2 « Bocage mixte Chêne pédonculé – Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers ». Les impacts du projet sur cette zone en termes de surface sont jugés faibles (environ 1,9 ha maximum d'emprise sur 7 186 ha (soit 0,03 %, non significatif)). - Les habitats qui seront détruits (cultures intensives) ne sont pas ceux qui ont motivé la désignation d'une ZNIEFF (milieu bocager).	Impact faible à modéré	- Les aménagements engendreront des perturbations permanentes à court et long terme sur la zone réglementaire incluse dans le site d'étude. Néanmoins, au vu de la surface et la nature des habitats recensés, ces perturbations sont jugés faibles à modérés.	Impact faible à modéré
SRADDET et Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Faible à modéré	- Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (défrichement, engins de chantier, nuisances sonores) au droit du site et des abords immédiats.	Impact faible à modéré	- Artificialisation d'habitats de la sous-trame des milieux ouverts et boisés, à proximité immédiate d'espaces artificialisés et d'espaces boisés. - Destruction d'habitats boisés déconnectés écologiquement.	Impact faible à modéré
Habitats naturels	Faible à modéré	- Destruction d'habitats naturels ne présentant pas d'enjeux particuliers. - Destruction d'une haie multi-strate déconnecté écologiquement.	Impact faible à modéré	- Artificialisation d'habitats naturels ne présentant pas d'enjeux particuliers.	Impact faible à modéré
Espèces végétales	Faible	- Destruction d'espèces végétales ne présentant pas d'enjeux de conservation particuliers.	Impact faible	- Banalisation du cortège floristique. - Réduction de la diversité floristique. - Disparition de la strate arborée, composante essentielle du site.	Impact faible
Espèces végétales invasives	Faible à modéré	- Risque de dissémination des espèces durant les travaux (Robinier faux-acacia), si travaux réalisés pendant la période de floraison/fructification (après début juin).	Impact faible à modéré	- Si pas de suivi régulier des rejets, risque de colonisation des espaces verts par les espèces invasives présentes.	Impact faible à modéré
Zones humides	Faible	- Absence de zone humide sur les terrains étudiés.	Impact faible	- Absence de zone humide sur les terrains étudiés	Impact faible

Espèces animales et habitats d'espèces	Faible à modéré Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats d'espèces (zone d'alimentation, refuges ou nidification) liée au défrichement des milieux végétalisés (arbres ou fourrés). - Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes printanière et estivale (nichée, jeunes en duvet, adultes en mue), soit du 1^{er} avril au 31 juillet, si réalisation de travaux à cette période de l'année (défrichement, abattage des arbres). - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances du chantier (bruit, vibrations, lumière...). 	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Perte voire banalisation des habitats d'espèces liées à l'artificialisation. - Augmentation du risque de mortalité (collision avec les véhicules et les surfaces vitrées). - Perturbation des cycles biologiques liée à l'éclairage nocturne. - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes. 	Impact faible à modéré
	Faible à modéré Mammifères terrestres	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats d'espèces liée au défrichement des milieux ouverts, arborés, des lisières boisées ou de talus. - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière, etc.). 	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des milieux ouverts, arborés pouvant permettre la réalisation des cycles biologiques de certains mammifères. - Artificialisation des habitats d'espèces. - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes. 	Impact faible à modéré
	Faible à modéré Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Report d'espèces potentiellement présentes vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumière, etc.). 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - Eclairage de la future zone non compatible avec les exigences écologiques de certaines espèces. - Report d'espèces potentiellement présentes vers d'autres territoires de chasses limitrophes. - Artificialisation des milieux réduisant l'attrait pour certaines espèces. 	Impact faible à modéré
	Faible à modéré Reptiles	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats d'espèces liée à la suppression de la haie sur talus malgré sa déconnexion du reste du linéaire boisé. - Destruction potentielle d'individus d'espèces protégées potentielles si arasement de la haie sur talus avant le printemps (mois de mai). 	Impact faible à modéré	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des habitats d'espèces liée à l'artificialisation. - Augmentation du risque de mortalité (déplacement des véhicules). - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes induisant un risque de mortalité. - Perturbation des déplacements et des échanges intra et interspécifiques liés à la fragmentation des habitats d'espèces et des populations au sein de l'assiette foncière (voies d'accès). - Report d'individus sur les nouveaux aménagements si prise en compte. 	Impact faible à modéré
	Faible Amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation potentielle des déplacements et des échanges intra et interspécifiques (défrichement, engins de chantier, nuisances sonores) au droit du site et des abords immédiats. 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'habitats terrestres associée à l'artificialisation des habitats. - Risque de mortalité (déplacement des véhicules). - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes induisant un risque de mortalité. - Perturbation des déplacements et des échanges intra et interspécifiques aux abords immédiats du site. 	Impact faible
	Faible Insectes saproxylophages Faible Autres Insectes	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction d'habitats d'espèces liée à la disparition des milieux ouverts, des fourrés et des arbres. - Destruction potentielle d'espèces en périodes printanière et estivale, si réalisation de travaux à cette période. - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par le dérangement des engins de chantiers. 	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des milieux arborés et ouverts nécessaires à la réalisation des cycles biologiques des espèces. - Artificialisation des milieux entraînant une perte du cortège floristique (plantes hôtes). - Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes pouvant répondre à leurs exigences écologiques. 	Impact faible

2.7/ Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement

2.7.1/ Protection/conservation des habitats naturels et des espèces associées

Phase de conception et phase de chantier

Au regard des différents habitats naturels et semi-naturels recensés au droit de la zone d'étude et du plan masse projeté, il est proposé de :

- Réduire autant que possible les **aires de manœuvre** et l'emprise globale du chantier,
- Mettre en place des **balisages et/ou barrières** autour des habitats naturels à conserver afin d'éviter toute atteinte directe (aire de manœuvre, mortalité, etc.).

2.7.2/ Adaptation du calendrier d'interventions

Phase de chantier

Afin de limiter l'impact des travaux sur les cycles biologiques des différents groupes d'espèces, il apparaît opportun de programmer la réalisation des travaux de gros œuvre durant la **période la moins impactante pour la biodiversité** :

Tableau 24 : Cycles biologiques des différents groupes taxonomiques (Etude Socotec)

Taxons	Mois de l'année												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Flore / Habitats				Floraison									
Mammifères (hors Chiroptères)				Reproduction et déplacements									
Chiroptères		Hibernage		Alimentation	Mise bas et élevage	Reproduction et alimentation					Hibernage		
Odonates			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Lépidoptères			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Orthoptères				Reproduction et Alimentation									
Oiseaux		Hivernage	Migration pré-nuptiale et nidication						Migration post-nuptiale			Hivernage	
Amphibiens		Sortie d'hivernation		Reproduction			Déplacements		Hibernation				
Reptiles				Reproduction et déplacements									

Au regard des enjeux écologiques du site d'étude (notamment oiseaux et espèces invasives), il est préconisé de démarrer les travaux entre **septembre et octobre** au plus tôt et ne pas intervenir sur la végétation arbustive et arborée entre **mars et juillet** en raison de la nidification de l'avifaune à cette période et de la présence d'espèces protégées. Le talus sera à araser, dans l'idéal, au cours du mois de **mai**.

Le planning du projet prévoit un démarrage des travaux en septembre 2023.

2.7.3/ Mesures de réduction

Limitation de la pollution lumineuse

Phase de chantier et phase d'exploitation

Les éclairages extérieurs et intérieurs seront conçus de manière à réduire les pollutions lumineuses tout en assurant leurs différentes vocations. L'arrêté ministériel de 27 décembre 2018 modifié fixe les modalités techniques des installations lumineuses installées depuis le 1er janvier 2020.

Afin de limiter les impacts de ces éclairages sur l'environnement, leur planification temporelle, leur organisation spatiale et le choix des sources doivent suivre quelques règles.

D'après l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 modifié :

- « Les **éclairages des chantiers extérieurs**, sans préjudice des articles R. 4534-1 et suivants du code de travail, sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité. »
- « Les **éclairages des bâtiments non résidentiels** sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard à 1 heure du matin. Les **éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel** sont éteints au plus tard une heure après la fin de l'occupation de ces locaux et sont allumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt. »
- « Les **éclairages des parcs de stationnement** qui sont annexés à un lieu ou zone d'activité sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints 2 heures après la cessation de l'activité. Ces éclairages peuvent être rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt. »

L'objectif est également de réduire autant que possible les risques d'éblouissement de la faune. Les éclairages devront donc être **dirigés vers le bas** et limités à la zone que l'on souhaite éclairer.

Un éclairage au sol pourra également être envisagé au droit des chemins piétons afin de limiter les émissions lumineuses en hauteur. Des bornes lumineuses au sol pourront être utilisées.

Par ailleurs, il est préconisé de privilégier des **LED à couleurs ambrées** à spectre étroit, jugées moins perturbante pour la faune. Les caractéristiques de ces dernières se rapprochent beaucoup de celles d'une lampe à sodium basse pression. En effet, elles présentent une meilleure efficacité énergétique et une faible attractivité pour les insectes.

Gestion des espaces verts en phase d'exploitation

Depuis le 1er juillet 2022, la loi dite Labbé **interdit l'utilisation de produits phytosanitaires** pour l'entretien des espaces verts publics et privés.

Pour une meilleure acceptation par le public de ces changements de pratiques de gestion, des bandes d'un mètre peuvent être tondues régulièrement en bordure des espaces verts. Un zonage de l'espace est en effet possible avec des parties régulièrement entretenues et d'autres optimisées en faveur de la biodiversité. Par ailleurs, des panneaux de sensibilisation à cette gestion dite différenciée peuvent également être implantés.

2.7.4/ Mesures d'accompagnement

Plantation de haies bocagères

Phase chantier

La haie arbustive sur talus située au milieu de la parcelle de Ray-grass ne pourra être évitée et devra donc être supprimée pour permettre l'extension du bâtiment existant. Le linéaire concerné est d'environ 120 mètres.

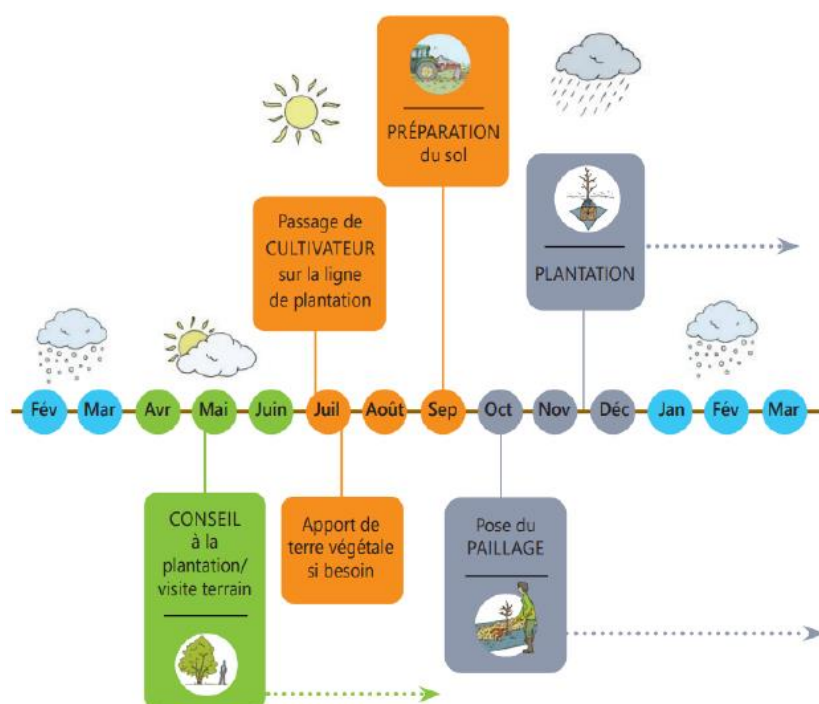
Phase d'exploitation

Une mesure d'accompagnement spécifique vise à replanter de nouvelles haies bocagères sur la périphérie du site réaménagé. Les continuités écologiques pourront être rétablies pour permettre un maillage vert plus fonctionnel. L'implantation d'un talus est nécessaire. Un linéaire supérieur à celui supprimé est à retenir (proposition de 180 mètres), en connexion avec l'existant.

La plantation de haies doit répondre à plusieurs principes généraux pour permettre la création d'un habitat favorable à la vie végétale et animale :

- **Planifier les périodes d'interventions** : pour réussir sa plantation, trois étapes sont nécessaires : la préparation du sol, la pose d'un paillage et la plantation.

Figure 33 : Calendrier des travaux pour la plantation (© Chambre d'Agriculture Pays-de-la-Loire)



- **Choisir les espèces végétales** : la plantation doit être composée :
 - D'**au moins cinq espèces végétales** ayant un large spectre de floraison (de mars à octobre),
 - D'**espèces locales** afin de mieux résister aux conditions climatiques locales et aux maladies/parasites. Le label « végétal local » peut notamment être cité car il garantit une traçabilité complète des plants depuis leur site de collecte en milieu naturel,
 - D'**espèces sur 3 niveaux** en associant des espèces buissonnantes, arbustives et arborescentes ;
- **Préparer le sol** : la réussite d'une plantation est conditionnée par la préparation du sol. La préparation doit s'adapter au projet et au lieu de plantation. Dans le cadre de ce projet, une préparation du sol sur 2 mètres de large suffit.
 - Un mois avant la préparation, enlever toutes les ronces et autres ligneux présents sur la zone du projet ;

- Sur la ligne de plantation, fissurer le sol sur 40 à 60 cm de profondeur (sous-solage) pour permettre un bon enracinement des plants. Privilégier la période sèche (août à septembre) ;
- Pour la création d'un talus, planifier l'intervention entre septembre et novembre, période où l'humidité des sols sera plus élevée. Les talus seront construits à la pelle mécanique. La terre sera prélevée sur 5 à 10 cm de profondeur, sur des bandes de 10 à 15 m de large. Pour limiter l'infiltration d'eau et l'action du gel, la terre doit être tassée. Les flancs du talus auront une pente de 45 %.
- **Poser le paillage** : plusieurs possibilités peuvent être envisagées. Selon le type de paillage, la pose se fait avant ou après la plantation.
- **Réaliser la plantation** : la période de plantation s'étale de novembre à fin-mars.
 - Prévoir la disposition des plants : disposer les arbres tous les 4 à 12 m, selon la taille des plants, les buissonnants tous les 2 m et les arbustes dans les espaces restants.
 - Praliner les plants, et plus particulièrement si la plantation a lieu en fin de saison (mars/avril).
 - Placer le collet du plant au niveau du sol (sans être enterré).
 - Poser des protections contre les chevreuils, ravageurs, sangliers, etc. Protéger prioritairement les arbres de hauts-jets.
- **Entretenir la plantation** :
 - Limiter la pousse d'adventices sur au moins 15 cm de chaque côté du paillage et, si nécessaire, sur le paillage. Deux passages peuvent être effectués (l'un au printemps et l'autre fin d'été) pendant 2 à 4 ans après la plantation. Ces interventions de gestion sont à adapter en fonction du développement de la végétation. Elles doivent être limitées au strict nécessaire.
 - Remplacer les plants morts durant les deux années suivant la plantation.
 - Effectuer des tailles de recépage pour les buissonnants et arbustes (une seule fois dans la vie de la haie) et des tailles de formation et d'élagage pour les arbres de hauts-jets (à partir de la 2ème année pour la taille de formation et à partir de la 5ème année pour la taille d'élagage). Les tailles doivent être réalisées de décembre à février et seront à adapter en fonction de la hauteur de haie souhaitée.
 - Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Installation de nichoirs

La haie recrée ne sera pas fonctionnelle avant une dizaine d'années au moins. Il est donc recommandé dans l'étude d'installer des nichoirs sur des arbres déjà existants ou des bâtiments afin d'offrir des sites de nidification à plusieurs espèces d'oiseaux cavernicoles (mésanges notamment), le temps que la nouvelle haie ne devienne favorable. **Cette recommandation a été retenue au sein du projet.**

Les nichoirs béton-bois sont résistants (au moins 20 à 25 ans de durabilité) et offrent de meilleures conditions thermiques aux nichées (isolation performante). Le modèle 1B de la marque SCHWEGLER est à retenir avec des trous d'envol de 32 mm (mésange charbonnière, ...) référence 00 102/3, de 26 mm (Mésange bleue, ...) référence 00 105/4 et 29x55 mm (Rougequeue, ...) référence 00 108/5.

Ils seront installés à environ 2-3 mètres en hauteur et le trou d'envol orienté vers le Sud-Est. Deux nichoirs de la même référence seront à implanter à au moins 50 mètres l'un de l'autre afin d'éviter des conflits entre les couples de la même espèce ou l'absence de nidification dans l'un des deux nichoirs. La période automnale est idéale pour les installer, les oiseaux pouvant aussi les utiliser pour y passer la nuit.

En complément, 2 nichoirs à Chouette hulotte, destinés à l'Écureuil roux (modèle SCHWEGLER n°5 avec trou d'envol de 110x120 mm) seront positionnés à au moins 6 mètres du sol, toujours avec la même orientation. Cette espèce peut aussi édifier des nids aériens pour l'été et l'hiver en l'absence de cavités d'arbres.

2.8/ Conclusions relatives au volet faune flore

Les enjeux identifiés au droit du site et des aménagements prévus selon les investigations réalisées sont :

- Faibles à modérés pour les habitats naturels et les espèces végétales ;
- Faibles à modérés pour l'avifaune au regard des espèces contactées avec 3 espèces nicheuses potentielles menacées, les mammifères terrestres, les chiroptères, et les reptiles ;
- Faibles pour les amphibiens au regard des habitats naturels observés, les insectes ;
- Faibles en l'absence de zones humides réglementaires.

Au regard des aménagements envisagés sur les sites d'extension de phase 1 et de phase 2, des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement seront mises en œuvre en amont, pendant le chantier et en phase d'exploitation.

Ainsi, des recommandations seront mises en œuvre pour éviter certains impacts par :

- Le balisage des habitats naturels à préserver ;
- La période des travaux à adapter.

Des mesures de réduction d'impacts seront mises en œuvre pour :

- Limiter les nuisances sur la faune ;
- Favoriser la biodiversité par une gestion différenciée des espaces verts.

Les mesures d'accompagnement visent à :

- Restaurer des continuités écologiques fonctionnelles (en replantant des haies bocagères) ;
- Pérenniser la présence de certaines espèces animales (en installant des nichoirs).

2.9/ Incidences sur le paysage et aménagements paysagers

Le projet vient s'implanter dans une zone d'activité destinée à l'industrie. L'environnement du site est par conséquent déjà pour partie industrialisé.

Le règlement de la ZAC précise les conditions d'aménagements requises pour l'implantation des nouvelles installations. Ces prescriptions seront respectées.

Les aménagements paysagers se veulent simples et s'inscrivent dans une palette végétale à caractère local et naturel.

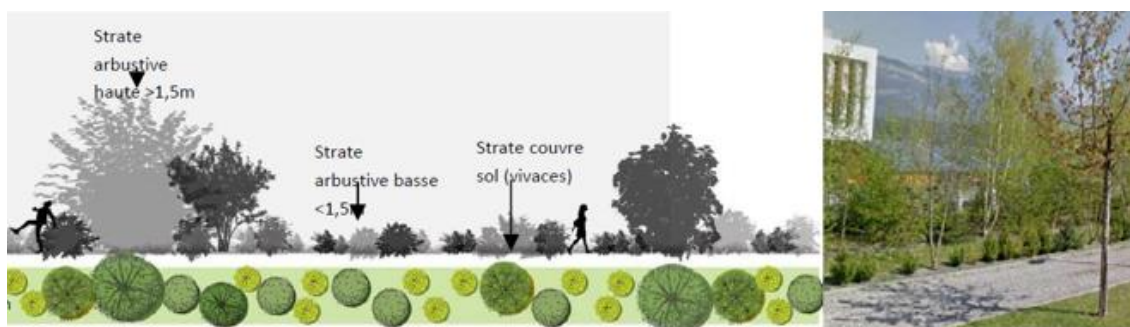
Ils viseront principalement à intégrer les bâtiments dans leur environnement plus ou moins proche, au sein d'un parc d'activités déjà existant, donc d'un environnement déjà fortement anthropisé.

Plantation de haies arbustives en limite de parcelle

Par ailleurs, le projet prévoit la suppression d'une haie arustive sur talus existante, au milieu de la parcelle de Ray-grass, qui ne peut être évitée par le projet pour permettre l'extension du bâtiment de production existant. Le linéaire concerné est d'environ 120 mètres.

De nouvelles haies bocagères seront plantées sur la périphérie du site réaménagé. Les continuités écologiques pourront ainsi être rétablies pour permettre un maillage vert plus fonctionnel. Un linéaire supérieur à celui supprimé sera proposé (environ 180 m) en connexion avec l'existant. De plus, l'implantation d'un talus sera nécessaire. Les palettes végétales seront précisées ultérieurement.

Figure 34 : Exemple de plantation de haie bocagère en limite de parcelle



Le projet prévoit l'ajout d'une haie partiellement arbutive en limite de propriété sud du site de production, en bordure de la rue Chauvin.

Il est également prévu l'implantation d'un jardin paysager entre le bâtiment existant et l'extension, au centre du site :

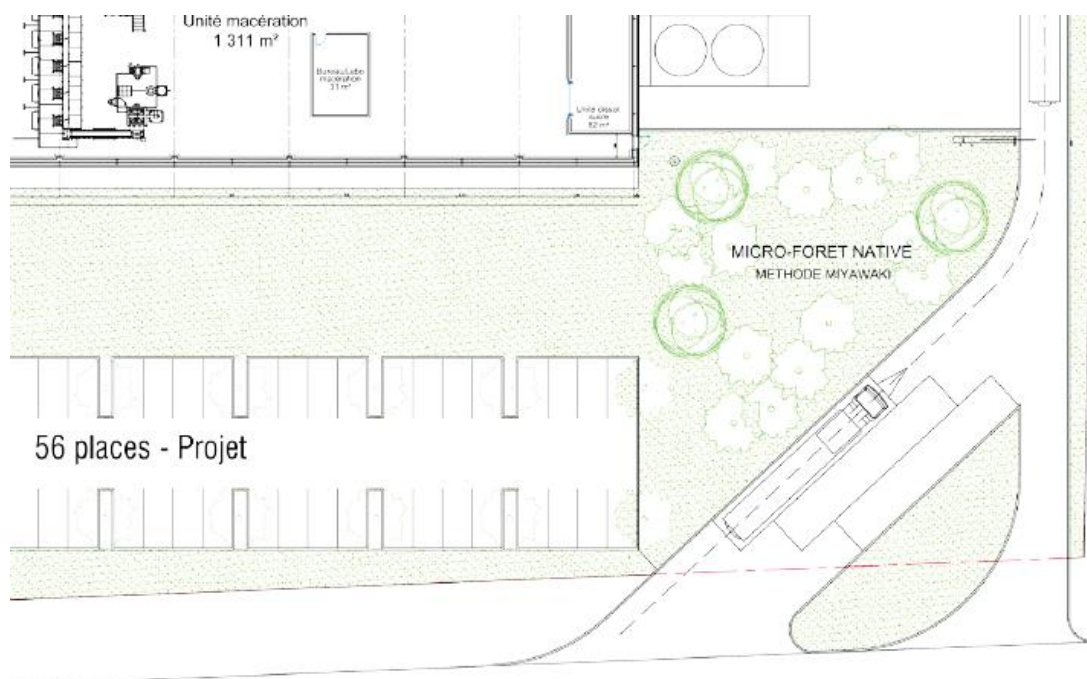
Figure 35 : Projet de plantation d'un jardin paysager (Atelier Rolland & Associés - novembre 2022)



Plantation d'une mini-forêt native de Miyawaki

Enfin, l'angle sud-est du site accueillera une mini-forêt native de Miyawaki, en bout de la zone de stationnement des véhicules légers :

Figure 36 : Projet de plantation d'une mini-forêt de Miyawaki (Atelier Rolland & Associés - novembre 2022)

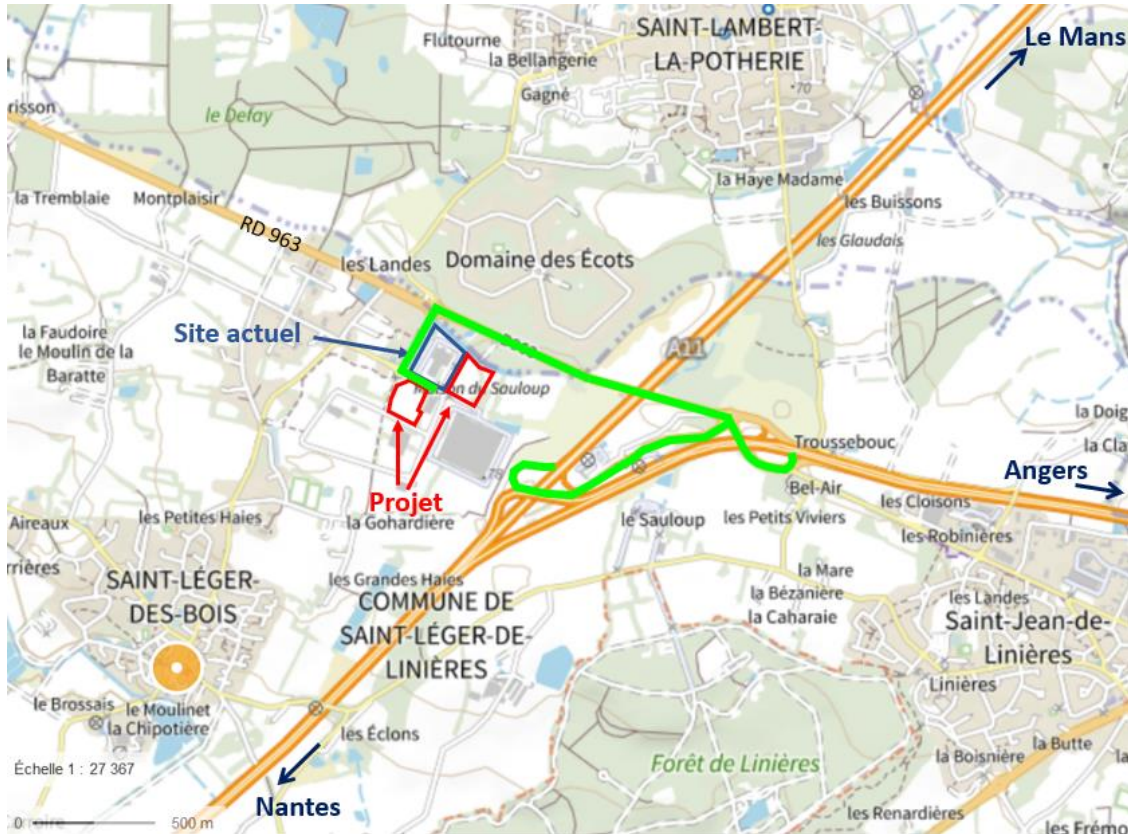


3/ Accessibilité et incidences sur le trafic routier

3.1/ Accessibilité du site

La figure suivante illustre la desserte du site depuis les principaux axes routiers :

Figure 37 : Plan d'accès au site (Géoportail)



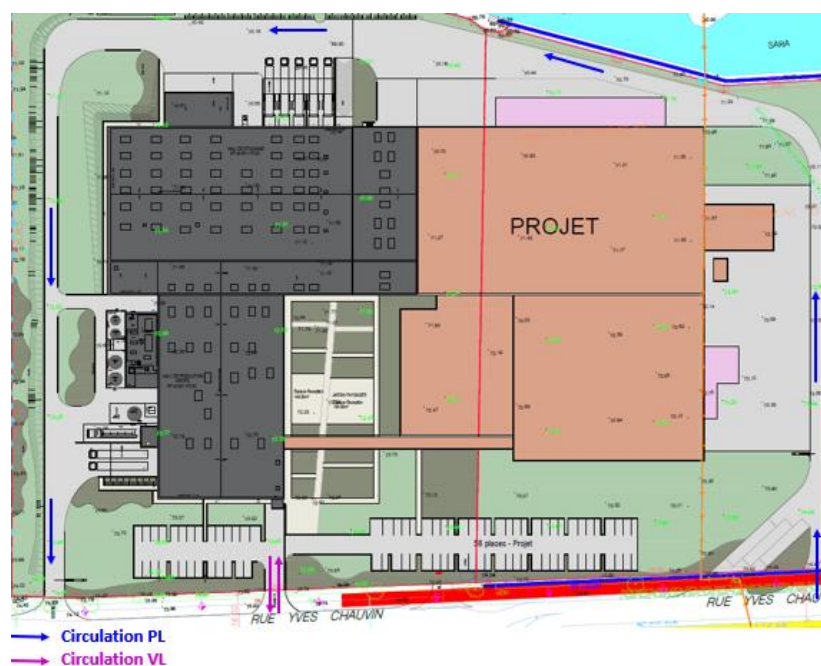
L'autoroute A11, reliant Le Mans à Nantes, donne un accès direct au site depuis la sortie N°18 par la RD963 en direction de Châteaubriant.

L'accès au site existant se fait, depuis le rond-point de la route départementale RD963, par la RD105 puis la rue Yves Chauvin.

Le site est localisé au sein d'une zone d'activité desservant déjà d'autres sites industriels et logistiques : l'entreprise GIPHAR (pharmacie) au sud et l'entrepôt logistique GXO – Leroy-Merlin à l'est. Les voies d'accès sont toutes dimensionnées pour l'accueil des poids lourds.

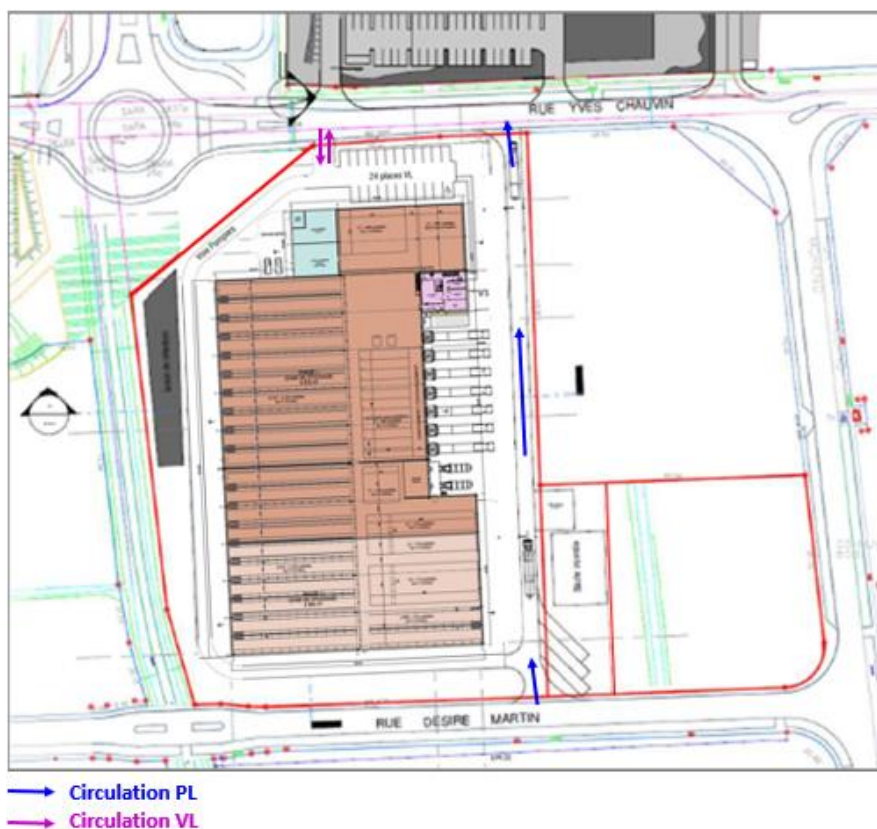
L'extension du bâtiment de production ne nécessite pas un accès supplémentaire. L'accès au site de production (zone nord) se fera au niveau de l'extension. Le sens unique de circulation anti-horaire conduira les poids lourds jusqu'à la sortie (accès actuel). Les véhicules légers conserveront un accès totalement indépendant :

Figure 38 : Accès et circulation sur le site de production (zone nord)



L'entrée du nouveau site logistique se fera à l'arrière du site (rue Désiré Martin) pour les poids lourds. Leur sortie se fera sur la rue Yves Chauvin, comme pour les véhicules légers :

Figure 39 : Accès et circulation sur le site de production (zone nord)



3.2/ Incidences sur le trafic routier

L'entrée de la rue Yves Chauvin se fait par le rond-point situé au niveau de la RD105, elle-même raccordée à la RD963 par un rond-point. La RD 963 relie Angers à l'est à Châteaubriant à l'ouest.

Le trafic sur l'A11 fait l'objet d'un comptage en continu. Son trafic moyen journalier en d'environ 37 000 véhicules/jour dont 12,5% de poids lourds.

Le trafic sur la RD963 fait également l'objet de comptages récurrents par le département du Maine-et-Loire. Le trafic moyen journalier sur la RD963 est :

- à l'est du rond-point (direction Angers) de 10 677 véh./jour dont 12,28% de poids lourds ;
- à l'ouest en direction de Châteaubriant et Bécon-les-Granits 8 337 véh./jour dont 5,66% de poids lourds.

La rue Yves Chauvin n'a pas fait l'objet de comptage. Son trafic concerne principalement la desserte des entreprises de la ZAC et reste relativement limité.

L'évolution prévisionnelle du trafic est estimée dans les tableaux ci-après, au regard des activités projetées et des hypothèses suivantes :

- Situation actuelle (environ 10 millions de bouteilles) :
 - Partie production du site actuel : 10 camions / jour et 25 VL / jour
 - Partie logistique du site actuel : 15 camions / jour et 10 VL / jour

Le flux de véhicules actuel est considéré comme déjà intégré dans le trafic relevé (comptages routiers actuels). Les phases suivantes d'augmentation de la production et des flux logistiques engendrant un trafic supplémentaire, aboutiront au flux de véhicules suivant :

- Phase 1 (production de 20 millions de bouteilles) :
 - Site production : 20 camions / jour et 40 VL / jour
 - Site logistique : 25 camions / jour et 12 VL / jour
- Phase 2 (production de 40 millions de bouteilles) :
 - Site production : 40 camions / jour et 70 VL / jour
 - Site logistique : 40 camions / jour et 15 VL / jour

Le trafic PL est lié aux apports (matières premières, emballages) et à la reprise des produits sortants (bouteilles), soit environ 20 camions par jour actuellement et 80 camions par jour à terme (phase 2), soit 20 800 PL/an environ. Ce trafic est comptabilisé sur 5 jours par semaine, soit 260 jours par an.

Nous prenons en compte l'hypothèse que 100% du trafic est dirigé sur le RD963 en direction d'Angers et de l'autoroute A11 (hypothèse majorante).

Tableau 25 : Evaluation de l'impact trafic lié à l'installation projetée sur la RD963

Impact du trafic	Trafic annuel (véh./an)	Dont PL (/an)	Trafic moyen journalier (v/j)	Dont PL (/jr)
RD963 direction Angers (2022)	3 897 105	475 446	10 677	1 303
Trafic lié au projet	42 900	20 800	165	80
Total estimé au terme de la phase 2	3 940 005	496 246	10 842	1 383
% d'évolution	+1,1%	+4,4%	+1,5%	+6,1%

Tableau 26 : Evaluation de l'impact trafic lié à l'installation projetée sur l'A11

Impact du trafic	Trafic annuel (véh./an)	Dont PL (/an)	Trafic moyen journalier (v/j)	Dont PL (/jr)
A11 (2019)	13 492 590	1 686 574	36 966	4 621
Trafic lié au projet	42 900	20 800	165	80
Total estimé au terme de la phase 2	13 535 490	1 707 374	37 131	4 701
% d'évolution	+0,32%	+1,23%	+0,45%	+1,73%

Conclusion :

L'évolution prévisionnelle du trafic sur l'axe principal de desserte du site (RD963) est relativement faible (+1,5% en trafic moyen journalier sur les jours ouvrés et +1,1% sur l'année). L'augmentation du trafic poids lourds est un peu plus importante avec +6,1% en TMJA et +4,4% en trafic annuel.

En ce qui concerne l'autoroute A11, l'impact est encore inférieur (+0,45% en TMJA global et +1,73% pour les poids lourds).

Par ailleurs, il faut noter que cette augmentation du flux de véhicules sur Saint-Léger-de-Linières sera dû à la fois à l'augmentation de l'activité de l'entreprise pendant les 10 années à venir, mais aussi au déplacement d'une partie de ses activités, du site actuel d'Avrillé vers le site de Saint-Léger-de-Linières, ces deux sites n'impactant pas exactement les mêmes axes routiers (hors autoroute A11).

Enfin, il est certain que l'augmentation du nombre de véhicules empruntant les voies internes du parc d'activités (+105 véhicules/jour en semaine) aura un impact sur le parc d'activités. Un mur anti-bruit a été construit dès l'origine de la ZAC par l'aménageur afin de limiter l'impact sur l'entrée de la zone.

→ Il est considéré que l'impact trafic lié à l'évolution de l'activité du site sera faible sur la RD963 et très faible sur l'autoroute A11.

4/ Nuisances

4.1/ Vibrations mécaniques

Les principales sources de vibrations mécaniques seront dues au trafic routier induit par l'exploitation du site (voir paragraphe précédent). Au vu de l'impact prévisionnel du trafic tel qu'établi ci-avant, le projet n'induera qu'une évolution modérée des nuisances liées au trafic routier sur la ZAC (80 poids lourds par jour ouvré en moyenne à terme, après réalisation de la phase 2).

Cette évolution de l'activité de la ZAC était déjà programmée avec l'évolution des activités et l'aménagement des dernières parcelles.

Les vibrations sur le site proviendront également du fonctionnement des engins de chargement pour la manutention des produits. Ces nuisances seront cependant limitées, les manutentions étant plutôt effectuées dans le bâtiment logistique, au niveau de l'espace de chargement et moins en extérieur.

Par ailleurs, il n'est pas prévu d'équipement provoquant des vibrations importantes en extérieur comme des broyeurs. Les nuisances de type vibrations seront donc très limitées pour l'environnement du site.

→ **L'impact du projet est ainsi considéré comme étant « négligeable » sur ce point.**

4.2/ Nuisances sonores

L'environnement sonore actuel de la zone est marqué par une prépondérance du bruit routier lié en particulier à la proximité de l'autoroute A11 (environ 700m) et surtout de la RD963 à 100m au nord-est, qui connaît un trafic diurne important.

En phase d'exploitation à terme (extension production et bâtiment logistique construits), les principales émissions de bruit seront dues :

- Au trafic routier (poids lourds en particulier), ainsi que les engins présents sur site ;
- Les différents équipements de l'installation (ventilation du bâtiment, aérothermes, local chaufferie, compresseurs et groupes froid).

Les émissions sonores engendrées par la future évolution de l'activité (augmentation du niveau de production et centralisation de la logistique sur le site de Saint-Léger-de-Linières) seront réduites au maximum par l'exploitant. Le matériel d'exploitation et l'ensemble des engins et camions utilisés seront conformes aux normes en vigueur, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

Au sein du site, les moteurs des poids lourds seront coupés pendant les périodes de stationnement prolongées, limitant les nuisances (bruit, vibrations) mais limitant aussi la consommation de carburant.

Les principaux équipements bruyants, au niveau de la production et de l'embouteillage, seront sous bâtiment, ce qui en limitera l'impact sonore. Seuls les équipements de ventilation et de refroidissement d'air extérieur (aérothermes) engendrent un fond sonore, déjà présent.

Les derniers relevés de bruit effectués en 2021 sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation de février 2016 :

Figure 40 : Localisation des points de mesures de bruit (rapport DEKRA 2021)



Tableau 27 : Mesures de bruit en limite de propriété et ZER (rapport DEKRA 2021)

POINT :		Période JOUR - (7h00 – 22h00)			
		1	2	3	4
En limite de propriété :		X	X		
En Zone à Emergence Réglementée :				X	X
Niveau Ambiant	L _{Aeq} :	56,0	57,0	63,0	74,0
	L _{50%} :	54,5	52,0	58,0	71,5
	Valeur limite autorisée / en limite de propriété	63,0	63,0	/	/
	Conformité / en limite de propriété	C	C	/	/
Niveau Résiduel	L _{Aeq} :	/	/	62,0	73,5
	L _{50%} :	/	/	57,5	71,0
Emergence calculée		/	/	1,0	0,5
Emergence autorisée en ZER		/	/	5,0	5,0
Conformité / émergence		/	/	C	C
Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps		Sans Objet	Sans Objet	C	C

POINT :		Période NUIT - (22h00 - 7h00)			
		1	2	3	4
En limite de propriété :		X	X		
En Zone à Emergence Réglementée :				X	X
Niveau Ambiant	L _{Aeq} :	47,0	42,0	57,0	68,5
	L _{50%} :	36,0	33,5	53,0	59,5
	Valeur limite autorisée / en limite de propriété	49,0	49,0	/	/
	Conformité / en limite de propriété	C	C	/	/
Niveau Résiduel	L _{Aeq} :	/	/	56,0	68,0
	L _{50%} :	/	/	53,0	59,5
Emergence calculée		/	/	1,0	0,0
Emergence autorisée en ZER		/	/	3,0	3,0
Conformité / émergence		/	/	C	C
Absence de tonalité marquée plus de 30% du temps		Sans Objet	Sans Objet	C	C

Par ailleurs, l'habitation tierce la plus proche est située à moins de 100m à l'Ouest du site actuel, à environ 70m pour le futur bâtiment logistique. Les 2 autres habitations sont situées à environ 80 m à l'ouest du bâtiment existant.

L'aspect le plus impactant pour ces habitations, situées à quelques mètres de la voie d'accès interne du parc d'activités restera le trafic des camions. Pour le reste, le projet n'engendrera pas de nuisance importante pour le voisinage.

L'installation respectera en outre les limites réglementaires de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

➔ **L'impact du projet est ainsi considéré comme étant « faible ».**

4.3/ Nuisances olfactives et lumineuses

4.3.1/ Contexte relatif aux odeurs

Le site d'implantation se situe dans une zone déjà urbanisée, accueillant des installations industrielles et commerciales, mais également situées à proximité de parcelles agricoles à l'est et au sud, ainsi qu'un peu plus loin à l'ouest, à environ 500 m.

Les premières habitations sont situées en bordures de la zone d'activités, à l'ouest, à proximité des champs cultivés principalement avec des cultures céréalières.

4.3.2/ Prévention des nuisances olfactives

Les installations projetées ne produisent pas d'odeurs importantes. De plus, les stockages des matières premières (liqueurs, arômes) seront situés dans le bâtiment.

Le stockage extérieur d'alcools en cuves est inodore.

La station de traitement des eaux interne, pouvant être une source potentielle d'odeurs sera quant à elle située dans un local fermé.

4.3.3/ Impact olfactif et lumineux de l'installation

Les activités projetées seront implantées dans des bâtiments fermés (production et logistique) et les opérations de macération seront réalisées dans des cuves étanches au sein du bâtiment, prévues à cet effet.

Il n'y aura donc pas d'émissions d'odeurs susceptibles de créer des nuisances dans l'environnement.

Par ailleurs, les nuisances lumineuses seront uniquement dues aux candélabres dirigés vers le sol pour l'éclairage des voiries extérieures et uniquement en début et en fin de journée, principalement en période hivernale.

De plus, leur éloignement vis-à-vis des habitations les plus proches du site impliquera un très faible impact des émissions lumineuses au niveau de ces habitations.

→ **L'impact du projet est ainsi considéré comme étant « négligeable » pour les aspects olfactifs et lumineux.**

4.4/ Consommations énergétiques

4.4.1/ Consommations électriques

Au vu des équipements prévus sur le site de **l'extension du bâtiment de production**, la puissance installée sera **d'environ 1 200 kW**.

La puissance installée pour **le nouveau bâtiment logistique** sera quant à elle **d'environ 190 kW**.

La consommation électrique globale annuelle devrait être d'environ **2 500 000 kWh**.

Par ailleurs, la société GIFFARD a réalisé sur son bâtiment existant, l'installation de panneaux photovoltaïques (310 modules de 370 Wc) pour une puissance totale installée d'environ 115 kWc.

Cette installation fonctionne aujourd'hui en autoconsommation à 100%.

4.4.2/ Consommations en gaz naturel

Pour les besoins de la chaufferie, deux chaudières à gaz supplémentaires d'une puissance unitaire de 1,5 MW chacune seront installées pour les besoins de l'extension du bâtiment de production, soit une puissance totale de 3 MW.

Une autre chaudière sera également installation pour la chaufferie du nouveau bâtiment logistique, d'une puissance de 500 kW.

La consommation en gaz naturel, au terme de la phase 2, est évaluée à environ 3 000 000 kWh par an.

→ **L'impact du projet est donc faible en ce qui concerne l'extension de la production et le nouveau bâtiment logistique.**

4.5/ Rejets atmosphériques

4.5.1/ Emissions de polluants atmosphériques et gaz à effet de serre

Les principaux équipements projetés émettant des polluants atmosphériques et gaz à effet de serre sont :

- Les chaudières gaz (pour la chaufferie des bâtiments de production et logistique),
- Les poids lourds pour l'approvisionnement du site en matières premières et l'expédition des produits, ainsi que les véhicules légers du personnel, dans une moindre mesure.

Au regard de l'augmentation estimée du trafic routier présenté précédemment, il apparaît que l'ensemble du trafic généré par les nouvelles installations conduiront à une augmentation des émissions de polluants (NO_x, SO₂, CO, COVNM, PM₁₀) relativement faibles par rapport aux émissions régionales actuelles.

L'augmentation directe et permanente du trafic, généré par la future zone d'activités, induira également un impact faible en termes d'émissions de GES au regard du trafic actuel en région et en particulier sur l'A11 à proximité du site.

Enfin, l'ensemble des véhicules seront conformes aux normes en vigueur. Les engins et installations utilisés seront régulièrement contrôlés par un prestataire indépendant et compétent.

Ainsi, les effets directs sur la qualité de l'air liés aux gaz d'échappement issus de la combustion des carburants des véhicules resteront limités. Les gaz frigorigènes utilisés respecteront la réglementation en vigueur et son évolution, permettant de lutter notamment contre les gaz à effet de serre.

4.5.2/ Emissions de poussières

Si la circulation d'engins ou de véhicules dans l'enceinte de l'installation peut entraîner des émissions de poussières, celles-ci seront relativement limitées au regard du faible trafic envisagé sur le site. Par ailleurs, des dispositions utiles seront prises pour en limiter la formation.

Les voiries en enrobé seront régulièrement entretenus afin de limiter les émissions de poussières.

5/ Ressource en eau

5.1/ Dispositions prises vis-à-vis de la loi sur l'eau

La collecte des eaux sera réalisée au moyen d'un réseau séparatif (EP/EU).

La nomenclature IOTA figure à l'article R214-1 du code de l'environnement. Le présent projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement pour la rubrique ci-dessous :

Tableau 28 : Rubrique Loi sur l'Eau concernant le projet

Rubrique	Désignation	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sol ou dans le sous-sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie de la parcelle d'assiette du projet : environ 6,6 ha	Déclaration

- Le projet sera compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2022-2027, adopté le 18 mars 2022.

5.2/ Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Aucun ouvrage AEP n'est recensé à proximité du site et le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP (PPI, PPR, PPE).

5.3/ Consommation d'eau potable

La principale consommation d'eau potable prévue concerne la production des sirops et des liqueurs, ainsi que pour les besoins de nettoyage des installations.

Il est prévu une augmentation progressive de la consommation annuelle d'eau potable de 13 000 m³/an environ actuellement à environ 50 000 m³/an en fin de phase 1 (2025-2028) pour une production de 20 millions de litres sirops et liqueurs par an, puis de 100 000 m³/an environ au terme de la phase 2 (2030-2035), pour une production annuelle de 40 millions de litres par an environ.

Il est donc prévu une augmentation de la consommation d'eau, sur le site de Saint-Léger-de-Linières, d'environ 280% au cours de la phase 1, puis de 100% au cours de la phase 2, en lien avec l'augmentation programmée de la production.

Par ailleurs, au cours de la phase 1, l'augmentation est également due au transfert de l'unité de production des liqueurs du site d'Avrillé vers le site de Saint-Léger-de-Linières. Il ne s'agit donc pas à ce niveau d'une augmentation de consommation mais d'un transfert.

Concernant la consommation d'eau pour les usages domestiques (boisson et sanitaire) des personnels présents sur site, elle est relativement faible en regard de la consommation en production, et est estimée à environ 884 m³/an, au vu du nombre de salariés prévu (environ 85 salariés à terme pour la production et la logistique) et des hypothèses suivantes :

- Consommation domestique du personnel : 85 personnes sur 260 jours/an essentiellement, estimée à 40 l/jour/personne = 884 m³/an.

A noter que le personnel de l'unité de production des liqueurs d'Avrillé sera transféré sur l'unité de fabrication des liqueurs de Saint-Léger-de-Linières. Ainsi, le site de Saint-Léger-de-Linières passera d'un effectif global de 35 personnes actuellement (production + logistique) à environ 85 personnes en phase 2 (2030).

Aucun pompage dans la ressource souterraine ou superficielle ne sera réalisé.

5.4/ Gestion des eaux pluviales (EP)

Le principe de gestion des eaux pluviales et des eaux usées est décrit au Chapitre 4 9.1/ Principe de gestion des eaux pluviales.

L'ensemble des EP (toitures et voiries) sont envoyées vers les bassins de la ZAC prévus à cet effet. En effet, ces bassins sont dimensionnés de façon à contenir l'équivalent du volume issu d'un épisode pluvieux décennal.

Les caractéristiques de ces bassins sont :

- BR 1 : situé sur la limite Ouest du site GIFFARD, (V= 4200 m³ ; Qf= 40 L/s)
- BR 2 : situé sur la limite Nord du site GIFFARD (V= 6000 m³ ; Qf= 51 L/s)
- Bassin de rétention Amont RD 963 (V = 4500 m³ ; Qf = 320 L/s*)

* Sur la base d'un orifice de 800 mm de diamètre obturé aux $\frac{3}{4}$.

Par ailleurs, les EP des espaces verts rejoindront le milieu hydrographique local par infiltration, sans avoir été souillées et sans incidence sur le milieu récepteur.

5.5/ Gestion des eaux usées (eaux sanitaires)

Le principe de gestion des eaux usées sanitaires est décrit au Chapitre 4 9.2/ Principe d'assainissement des eaux usées. Ces eaux vannes seront dirigées vers le réseau d'assainissement local de la zone d'activités.

5.6/ Gestion des effluents de process

Les eaux utilisées pour la production des sirops et liqueurs et le nettoyage des aires de travail (logistique, fabrication) seront collectées et centralisées dans un réseau d'eaux usées industrielles puis envoyées vers la station de pré-traitement.

5.6.1/ Station de traitement des effluents

Le site est équipé d'une station de pré-traitement afin de traiter l'ensemble des effluents industriels générés par les activités de nettoyage-rinçage dont le principe est présenté au Chapitre 3 3.1.11/ Station de traitement des effluents.

Depuis sa réalisation en 2016, la capacité de traitement a été augmentée, ainsi que ses performances épuratoires.

5.6.2/ Caractéristiques des effluents rejetés

En 2016, la société GIFFARD a mis en œuvre une station de traitement afin d'abattre la charge de ses effluents, avant rejet vers la station d'épuration de Saint-Lambert-la-Potherie.

Les résultats ne répondant pas pleinement aux exigences de performances, des études complémentaires ont été réalisées en 2022 par un bureau d'études spécialisé, et des travaux ont été entrepris afin d'améliorer le procédé et augmenter la capacité de traitement de la station (cf. Chapitre 3 3.1.11/ Station de traitement des effluents).

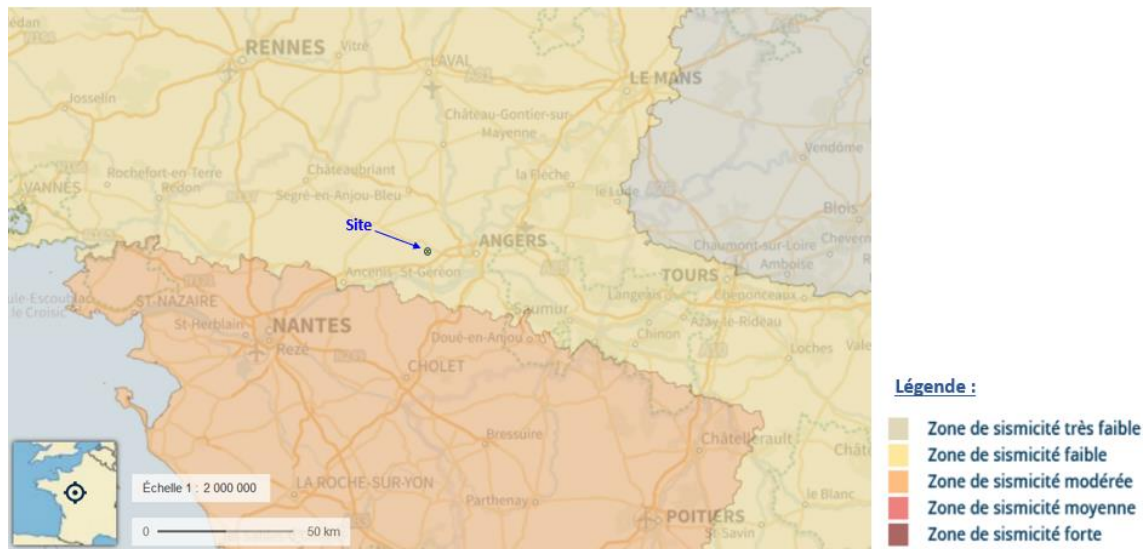
Ces évolutions permettent désormais d'obtenir des effluents conformes aux normes de rejets vers la station d'épuration intercommunales.

6/ Risques naturels

6.1/ Sismicité

Dans le cadre du nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011, le site est situé en zone de sismicité 2 : niveau faible.

Figure 41 : Carte des zones de sismicité (source : Géoportail)



6.2/ Inondation

La commune de Saint-Léger-de-Linières n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.

6.1/ Risque de remontée de la nappe

Le site n'est pas soumis au risque de remontée de nappe.

6.2/ Mouvement de terrain

D'après la base de données nationale sur les mouvements de terrain (georisques.gouv), le site n'est pas sujet au risque de mouvement de terrain.

6.3/ Retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Saint-Léger-de-Linières est soumise au risque de retrait-gonflement des sols argileux (risque modéré).

6.4/ Risque de feu de forêts

La commune de Saint-Léger-de-Linières fait partie des communes du département du Maine-et-Loire concernée par le risque de feux de forêt mais aucun arrêté feu de forêt n'existe au niveau de la commune.

Les 2 communes de Saint-Léger-de-Linières et de Saint-Lambert-la-Potherie sont classées au niveau de sensibilité moyen par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) mis à jour en 2020.

Concernant le site, un domaine à dominante forestière est situé au nord du site (Domaine des Ecots sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie). La limite sud de ce domaine est située de l'autre côté des bassins de rétention des eaux pluviales de la ZAC, à une distance de 30 m environ de la limite de propriété au nord.

6.5/ Risque foudre

L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préconise qu'une étude foudre soit intégrée au dossier. Les installations classées du site, notamment le stockage font partie des installations pour lesquelles une étude est nécessaire.

Une étude ARF-ETF sera réalisée dans le cadre du dossier réglementaire (porter-à-connaissance), afin de préciser les dispositions constructives à mettre en place pour répondre aux normes françaises.

7/ Risques technologiques du territoire

7.1/ Sites et sols pollués

Aucun site n'est identifié dans les sites et sols pollués (BASOL) dans un rayon de 500 m autour de l'installation.

Aucun site n'est recensé dans la base des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) dans un rayon de 500 m autour de l'installation.

7.2/ Installations industrielles

Une installation classée au titre de la protection de l'Environnement est située à proximité du site (dans un rayon de 1km), sur la commune de Saint-Léger-de-Linières, au sein du parc d'activités :

- L'entrepôt logistique XPO (ex-PRD), située aux Fouquetteries, à environ 500 m à l'ouest du site.

Aucune installation à proximité du site n'est classée comme installation à risque Seveso.

7.3/ Transport de matières dangereuses

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence de grands axes. Cependant, l'axe principal de circulation (A11) est situé à environ 500m à l'est du site.

8/ Gestion des risques

8.1/ Risques incendie

Les risques identifiés au sein de l'installation sont multiples. Les mesures de réduction à la source d'un potentiel incendie seront mises en œuvre au sein du site :

- Réduction des sources potentielles d'ignition,
- Mise en sécurité des zones de stockage de produits,
- Affichage des risques au sein du site.

8.1.1/ Incendie

En raison des matières qui seront présentes au sein de l'installation, un risque incendie pourra exister :

- **Stockage de matières premières et produits finis (= produits combustibles) :**
 - Dans le bâtiment de production (existant et extension) pendant la phase 1, dans l'attente de la construction du futur bâtiment logistique,
 - Dans le nouveau bâtiment logistique en phase 2.
- **Stockage de liquides inflammables (alcool) en extérieur (cuves de stockage)** au niveau de l'extension du bâtiment de production.

L'installation prévoit d'ores et déjà les équipements nécessaires à la gestion du risque incendie (voir 8.3/ Moyens de prévention, d'intervention et de lutte incendie), à la fois par la mise en œuvre de moyens internes (sprinklage) et externes (intervention du SDIS en cas d'incendie).

Les scénarios incendie seront présentés au sein du Porter à connaissance déposé dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) afin de justifier des distances réglementaires à respecter et de justifier de la maîtrise des risques.

8.1.2/ Pollution du milieu environnant

En cas d'incendie, les moyens de lutte passeront par l'utilisation d'eau. Compte tenu du volume de ces eaux et en fonction de la nature de l'activité, ces dernières pourraient constituer un risque de pollution des eaux de surface, du sol ou du sous-sol en cas de déversement accidentel.

C'est pourquoi des bassins de rétention des eaux d'extinction d'incendie étanches, sont prévus sur chacune des 2 parties du site :

- Au niveau du site existant de production, au nord du bâtiment existant ;
- Au niveau du futur entrepôt logistique, au nord-ouest du site ;

Leurs dimensionnements font l'objet des notes de calcul D9A qui seront présentées au sein du porter à connaissance.

Ces bassins de rétention sont équipés d'une pompe de relevage, interdisant le rejet vers les réseaux d'eaux pluviales, sans action volontaire, permettant de confiner les eaux d'extinction potentiellement polluées, avant prise en charge par un prestataire spécialisé.

Des mesures seront réalisées sur ces eaux : en l'absence de pollution, elles seront gérées selon le même dispositif que les EP. Dans le cas d'une pollution avérée, elles seront pompées et traitées par un prestataire agréé.

Ces modalités (système d'obturation des réseaux, rétentions) empêcheront toute pollution du milieu environnant.

8.2/ Risque explosion

L'installation dispose d'équipements engendrant un risque d'explosion en raison de la présence de gaz (chaufferie, ateliers de charge).

La société GIFFARD a délimité chaque partie du site actuel en différentes zones à risque.

Au niveau de la chaufferie, des capteurs de détection de gaz ont été installés. Les vannes automatiques de coupure sont asservies à ces capteurs. En cas de fuite de gaz, la coupure automatique de l'alimentation électrique est effectuée (asservissement).

La chaudière, conforme à la réglementation des appareils à pression, est munie des organes de sécurité suivants :

- Indicateurs de niveau d'eau et alarmes de manque et de trop d'eau,
- Soupapes de sûreté,
- Clapets sur le départ vapeur et l'alimentation,
- Thermomètres et manomètres,
- Alarmes d'arrêt d'air général,
- Alarmes d'arrêt du brûleur, alarmes d'extinction de flamme,
- Sécurité d'arrêt d'alimentation en cas d'extinction de flamme,
- Clapets d'explosion, systèmes de mesure du débit vapeur,
- Indicateurs de température et de pression.

Concernant l'atelier de charge existant, celui-ci est construit avec des murs et plafond béton CF 2h. Il est muni d'un dispositif d'aération donnant vers l'extérieur permettant de dissiper d'éventuelles traces d'hydrogène.

Ces éléments de sécurités seront repris pour les nouvelles installations (extension du bâtiment de production et entrepôt logistique).

8.3/ Moyens de prévention, d'intervention et de lutte incendie

8.3.1/ Moyens de prévention

Le hall de stockage, ainsi que les bureaux de quais situés dans le hall de stockage et les locaux techniques, sont équipés d'un système de détection incendie. L'alarme est déclenchée, soit automatiquement par les détecteurs d'incendie, soit manuellement par des boîtiers bris de glace répartis au sein de l'établissement.

L'alarme feu déclenche automatiquement la fermeture des portes coupe-feu dans la zone concernée.

L'ensemble des détections en place dans les bâtiments (incendie, intrusion...) est reporté sur une centrale reliée à une société de gardiennage. En cas d'absence de personnel sur site, la société intervient sur place afin d'effectuer une levée de doute. Dans le cas d'une anomalie avérée la société est chargée d'avertir les secours et de mettre en sécurité le site.

Ces moyens de prévention seront également mis en œuvre pour les nouveaux équipements (extension du bâtiment de production et entrepôt logistique).

8.3.2/ Moyens de protection

Désenfumage / écran de cantonnement

Le bâtiment actuel est équipé de dispositifs de désenfumage à commande manuelle et automatique. La surface équivalente représentée par ces dispositifs correspond à :

- 2% de la surface de toiture du hall de stockage,
- 1% de la surface de toiture du hall de fabrication.

L'ouverture des skydômes est décidée et effectuée par les pompiers lors d'une éventuelle intervention en fonction de la cellule impliquée par l'incendie, des produits susceptibles de réagir et des conditions atmosphériques.

Les futurs bâtiments (extension du bâtiment de production et entrepôt logistique) seront réalisés selon les mêmes principes.

Issues de Secours

Les locaux seront équipés d'issues de secours normalisées, balisées par des blocs autonomes (y compris les niveaux supérieurs).

8.3.3/ Moyens externes d'intervention

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine et Loire peut intervenir sur le site à tout moment, en cas de nécessité.

Les centres SDIS les plus proches du site d'intervention sont le CSP d'Angers Ouest situé à Beaucouzé (49070) et le CS de Saint Georges-sur-Loire (49170).

Le temps de déplacement est donné, à titre d'exemple, à environ 9 min depuis le centre de Beaucouzé (Angers Ouest).

8.3.4/ Moyens internes et externes

Alarmes et alertes

L'ensemble du site actuel est pourvu d'un système de détection incendie, y compris les zones de production, les bureaux et les locaux techniques.

Les futures zones de stockage seront également équipées de systèmes de détection :

- Dans l'extension du bâtiment de production (phase 1), au niveau des stockages de produits ;
- Dans le nouveau bâtiment logistique (phase 2), dans la totalité des zones de stockage.

Un système de détection de gaz et incendie dans les locaux « chaufferie » et « local de charge », sera raccordé au système d'alarme. Le déclenchement du système d'extinction sera manuel.

Système de sprinklage

L'entrepôt logistique (zone sud) sera entièrement équipé d'un système de sprinklage relié au système de détection incendie du bâtiment.

Extincteurs

L'usine actuelle est équipée d'un ensemble d'extincteurs, en qualité et en quantité adaptées aux risques présents, selon la règle R4 de l'APCAD. Ils répondent aux contraintes du Code du Travail et des textes dont dépend le site GIFFARD.

Des équipements similaires seront judicieusement répartis au sein de l'extension du bâtiment existant et du futur entrepôt logistique, et balisés à l'aide de panneaux de manière à être facilement repérés.

Le personnel est formé à l'emploi des extincteurs.

RIA

Des RIA alimentés par un réseau d'eau distinct de la consommation courante sont actuellement présents sur l'ensemble du site existant. Ils seront également répartis et repérés à l'aide de panneaux au sein de l'extension du site existant (zone nord), ainsi que sur le site logistique (zone sud).

Les RIA seront toujours vérifiés régulièrement par un organisme de contrôle.

Moyens humains

Le site dispose déjà de personnes formées en tant que sauveteur-secouriste du travail. En cas de sinistre le personnel du site suit la procédure d'évacuation.

Ce personnel est chargé d'effectuer les premières dispositions de mise en sécurité du site avant l'arrivée des secours.

Ces procédures seront étendues aux nouvelles installations projetées.

Poteaux incendie et réserve incendie (SDIS)

Le volume d'eau nécessaire à l'extinction d'un éventuel incendie est calculé selon les préconisations de la D9.

Le dimensionnement du besoin en eau d'extinction sera présenté au sein du porter-à-connaissance.

Bassins de rétention des eaux incendie

Les 3 bassins de rétention projetés permettront de stocker les eaux d'extinction incendie, avant d'être envoyées au sein d'une installation agréée, en cas de pollution de ces effluents (cf. Chapitre 4 9/ Principes de gestion des eaux).

9/ Evaluation des nuisances liées au chantier de réalisation des phases 1 et 2

9.1/ Appréciation de l'impact de l'ensemble du programme des travaux

Les travaux d'un programme d'une telle envergure s'étendent sur plusieurs mois.

Le planning prévisionnel des travaux d'aménagement de la zone d'activités est de 12 mois environ à partir du printemps 2023 pour ce qui concerne la Phase 1.

L'impact du chantier sur l'environnement sera surtout important durant la phase de préparation avec les opérations de défrichage et les travaux de terrassement avec un nombre important d'engins et de poids lourds sur le site.

La phase de travaux va aussi entraîner une augmentation du niveau de bruit ainsi qu'une augmentation du trafic autour du site.

On pourra aussi noter la possibilité :

- De dépôt de boue sur les axes proches si les périodes de terrassement correspondent à des épisodes pluvieux ;
- De dispersion de poussières en période sèche ;
- D'un risque de pollution temporaire induit par des installations de chantier potentiellement polluantes (centrales de fabrication, stockage d'hydrocarbure, installations sanitaires) ou une pollution accidentelle (fuite, déversement).

9.2/ Mesures de prévention et de réduction en phase chantier

D'une façon systématique, toute la phase de travaux (équipements, terrassement, etc.) fera l'objet d'un plan de prévention avec élaboration de consignes spécifiques.

Ce plan de prévention permettra d'identifier les incidences du chantier en termes de sécurité et d'environnement pour établir les mesures à mettre en œuvre pour en limiter les effets.

L'impact du chantier sera réduit autant que possible en veillant au respect des règles suivantes :

- Récupération et traitement des eaux sanitaires ;
- Interdiction de stationnement des engins de chantier, de réalisation du remplissage de carburant, de réparations mécaniques à proximité des avaloirs pluviaux ;
- Interdiction de stockage de tous matériaux ou produits susceptibles de contaminer les eaux et les sols. Les déchets de chantier seront évacués par des sociétés spécialisées vers des sites autorisés conformément à la réglementation en vigueur ;
- Mise en place de dispositifs de régulation et décantation (fossé provisoire) afin de réduire la pollution des eaux pluviales notamment en hydrocarbures et matières en suspension ;
- Mise en place de procédures de nettoyage des roues et des bas de caisse en cas de transfert important de boues ou nettoyage des chaussées.

Pendant la phase chantier, des mesures de prévention devront permettre d'éviter tout impact sur le cours d'eau situé en aval des bassins de collecte de eaux pluviales de la ZAC.

Ainsi, les modes opératoires pour les travaux devront tenir compte des mesures préventives particulières décrites ci-dessous :

- **Délimitation des emprises du chantier** : Les emprises du chantier devront se limiter au strict nécessaire pour ne pas engendrer une consommation excessive de l'espace et des impacts indirects forts. Un balisage des zones sensibles à éviter devra être mené avant l'intervention des engins en présence du Maître d'Œuvre, des services de l'Etat et du Maître d'Ouvrage.
- **Gestion des déchets de chantier** : Aucun stockage temporaire aléatoire sur le site ne sera effectué. Les déchets seront entreposés dans des conteneurs adaptés, placés sur des zones exemptes de végétation.

Les entreprises devront ainsi s'engager à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
 - Conditionner hermétiquement ces déchets ;
 - Définir une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ;
 - Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
 - Enfin, pour tous les déchets dangereux, l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets (en l'occurrence le Maître d'Ouvrage), le collecteur-transporteur et le destinataire.
- **Pollution des milieux et mesures de prévention associées**
 - **Vis-à-vis des Matières En Suspension (MES)** : Des mesures peuvent être préconisées pour limiter la production de matières en suspension (réalisation des travaux hors de périodes pluvieuses, réalisation des décapages juste avant les terrassements, ...).
 - **Vis-à-vis des huiles, graisses et hydrocarbures** : Les principaux produits introduits sur le chantier sont le carburant pour les engins de chantier (stocké dans plusieurs citernes de quelques centaines de litres, remplies périodiquement par camion-citerne).
 - **Gestion des pollutions chroniques et accidentelles** : Les caractéristiques du chantier peuvent générer des risques de pollution accidentelle résultat d'un mauvais entretien des véhicules ou matériels (fuites d'hydrocarbures, d'huiles...), d'une mauvaise manœuvre (renversement d'un engin) ou encore d'une mauvaise gestion des déchets (eaux usées, laitance de béton...).

En cas de fuite accidentelle de produits polluants identifiés ci-avant (mauvaise manipulation, rupture de flexible sur les engins...), l'entrepreneur devra avoir les moyens de circonscrire rapidement la pollution générée, par exemple par les mesures suivantes :

- Par épandage de produits absorbants (sable) ;
- Raclage du sol en surface et transport des sols pollués vers des sites de traitement agréés ;
- Utilisation de kits anti-pollution équipant tous les engins.

9.3/ Mesures ERC en phase chantier

Dans le cadre du chantier, plusieurs mesures seront prises en faveur de l'environnement :

Thématique	Mesures prises en phase chantier	Type
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de pompage des eaux souterraines ou superficielles. ➤ Optimisation des déblais/remblais. ➤ Limitation de l'emprise du chantier (délimitation des différentes aires, optimisation de l'espace disponible). 	E
		E
		R
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de pompage des eaux souterraines ou superficielles. ➤ Aucun forage ne sera réalisé in situ. ➤ Les dispositions nécessaires à l'évacuation des eaux sanitaires et produits utilisés sur la base vie seront mises en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. ➤ Le ravitaillement en carburant des engins de chantier se fera aux dépôts. ➤ L'entretien des engins sera réalisé en garage. ➤ Les vidanges et opérations de maintenance seront réalisées en garage. ➤ Les huiles usées et les liquides hydrauliques seront récupérés et stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé. ➤ L'exploitant s'assurera que le prestataire dispose d'absorbants hydrocarbures et de kits anti-pollution. 	E
		E
		R
		E
		R
		E
		R
Milieu naturel et biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation du chantier en dehors des périodes de nidification. ➤ Réalisation d'une visite pré-chantier, pour identifier les habitats présents dans le bois, notamment en lisière. ➤ Mise en place d'une clôture en limite du site, pour limiter les traversées d'espèces sauvages. ➤ Délimitation et suivi strict du chantier, afin de maîtriser la circulation des engins. ➤ Accompagnement des différentes phases de chantier par un écologue. 	E
		R
		R
		R
		R
Air	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vitesse de circulation limitée au sein du chantier. ➤ Engins respectant la réglementation en vigueur et les normes actuelles : limitation des nuisances sur la qualité de l'air. ➤ Entretien des abords du chantier (des arrosages du sol pourront être réalisés pour limiter la dispersion de quantités importantes de poussières). ➤ La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier. 	R
		E
		R
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place du tri et gestion des déchets. ➤ Mise en place de contenants spécifiques pour la récupération des déchets pendant les travaux (DD, DIB ...). ➤ Evacuation vers les filières de valorisation agréées de l'ensemble des matériaux dont les caractéristiques ne permettent pas un réemploi sur site. 	R
		R
		R

Chapitre 6 Conclusion

Le projet d'extension du bâtiment de production existant, ainsi que le projet de nouveau bâtiment logistique sont localisés au sein d'un Parc d'activités existant, zone à vocation d'accueil d'installations industrielles, qui accueille déjà d'autres installations du même type (entrepôt GXO – Leroy-Merlin ou la société GIPHAR).

De plus, le projet d'extension concerne une installation déjà autorisée par arrêté préfectoral (AP 2016 N°27 du 09 février 2016).

Le site n'est pas situé au sein d'une zone d'intérêt écologique réglementaire (réseau Natura 2000). La zone Natura 2000 la plus proche est située à plus de 7 km du site.

La sensibilité environnementale du secteur a été jugée faible à modérée en l'état, aussi bien vis-à-vis des milieux que de la biodiversité. Toutes les mesures et les dispositions nécessaires seront prises en faveur de l'environnement et de la biodiversité pour permettre d'aboutir au moindre impact environnemental.

Par ailleurs, les mesures d'aménagement particulières, aussi bien techniques que paysagères, et les modalités d'exploitation envisagées permettront de maîtriser les incidences sur l'environnement global et les populations.

Les nouvelles installations sont par ailleurs situées à environ 500m à l'ouest d'une voie de circulation importante (A11) induisant déjà certaines nuisances, entre autres sonores et rejets atmosphériques.

Les incidences du projet sur le trafic local seront très limitées, avec une augmentation du trafic sur l'axe principal d'accès (la RD963) de +1,5% en TMJA tous véhicules confondus sur les jours ouvrés, et de +6% pour les camions.

Les nuisances sonores et les rejets atmosphériques, principalement engendrées par le trafic routier restera faible, au regard de l'augmentation de trafic évoquée ci-avant.

Par ailleurs, le projet n'engendrera aucune nuisance olfactive et l'impact lumineux est considéré négligeable pour l'environnement du site.

Sur le plan de la gestion des eaux, le projet étant intégré à l'aménagement d'une zone d'activité existante, les bassins tampon de récupération des eaux pluviales ont déjà été dimensionnés pour les futurs établissements venant s'implanter. Le projet respectant les limites d'imperméabilisation imposées par le règlement de la zone, l'ensemble des EP pourront être gérées par ces bassins.

L'ensemble des effluents industriels seront traités sur une station de pré-traitement qui permettra de rejeter vers le réseau communal et la station d'épuration, des effluents respectant la convention de traitement de la collectivité.

Concernant le risque incendie, l'implantation des bâtiments et des équipements permettra de respecter les distances réglementaires. Le site disposera des moyens appropriés pour lutter contre un incendie (poteaux incendie et bassins de réserve incendie) et également de moyens internes (sprinklage) au niveau de la zone de stockage des produits combustibles (bâtiment logistique).

Au regard de ces conclusions, le projet n'induit pas d'incidences notables sur l'environnement.

Chapitre 7 Annexes

1/ Rapport d'étude de diagnostic écologique (Socotec 2022)